



**EGLISE PROTESTANTE
UNIE DE FRANCE**
communions luthérienne et réformée

SYNODE RÉGIONAL **RÉGION EST - MONTBÉLIARD**

16, 17 ET 18 NOVEMBRE 2018
À BESANÇON



VENDREDI 16 NOVEMBRE

1. Après un moment d'aumônerie et le message d'accueil de la présidente du conseil presbytéral de Besançon, il est procédé à l'appel des délégués :

(* = déjà cité)

VOIX DÉLIBÉRATIVES			
Postes	A.C.	Ministres	Délégués laïcs
CONSISTOIRE D'AUDINCOURT			
Audincourt	Audincourt	-	Michèle MARLIER Véronique METTEY
Badevel - Delle	Badevel Delle	-	?
Collines	Beaucourt Vandoncourt Dasle	Emmanuel MAILLARD	Odile MONNIN Dominique BOUVERESSE
Val d'Allan	Étupes Fesches Dampierre Allenjoie	Jean-François GUÉRY	Christiane LAURENT André ÉGREMY
Bethoncourt - Sochaux Charmont	Bethoncourt Bussurel Vyans- le-Val Sochaux Charmont	Anne-Claire BRETEGNIER	Jean-François NARDIN ?
CONSISTOIRE DE BLAMONT			
Valentigney - Mandeure	Valentigney Mandeure	Éloïse DEUKER	Robert RHODES Jacky ZOLLINGER
Montécheroux - Pont-de-Roide	Montécheroux Pont-de-Roide	Manyana NGASI	Colette ABRY ?
Seloncourt	Seloncourt	-	Bernard PERRIGUEY Véronique MÉGNIN
Vallon	Vallon	Jacques-Hervé LOUYS	Pascal ÉMONNOT
Plateau de Blamont	Plateau de Blamont	-	Sylvie RICHE (excusée)
CONSISTOIRE DE FRANCHE-COMTÉ			
Besançon et environs I et II	Besançon Gray	Hope NENONENE Pierre-Emmanuel PANIS	Esther SANSEIGNE Pauline GERRITSEN
Haut-Doubs	Pontarlier Morteau	-	Gérard FAIVRE ?
Jura	Jura	-	Jean-Louis BENOÎT ?
CONSISTOIRE D'HÉRICOURT			
Belfort - Giromagny I et II	Belfort Giromagny	Éric DEMANGE Aymar NKANGOU LOULENDO	Christiane PIERROT Anke BAUMGARTNER
Mont-Vaudois	Mont-Vaudois	Samuel KPOTI	Maryse WEHBE
Vesoul	Vesoul	Éliane STENGEL-BLAIND	Simone CHESNET
Vosges saônoises	Vosges saônoises	Georges MASSENGO M.	?
CONSISTOIRE LORRAINE - VOSGES			
Meurthe-et-Moselle I à IV	Plateau lorrain	Geoffroy PERRIN-WILLM Hugues GIRARDEY Isabelle GEIGER	Anne-Marie GARÇON Olivier ESCH Éric LAIPE

	Lunéville Dombasle	Hugues GIRARDEY *	Brigitte ECKLY
Vosges - Meurthe	Saint-Dié Raon-l'É. Senones Baccarat	David MITRANI	Jean-Louis VINOT Christiane BOMBASARO
Vosges - Moselle I et II	Remiremont Épinal Thaon	Valérie MITRANI Valérie MITRANI *	André FALLER Pierre LECOANET
Meuse S. Hte Marne N.	Bar-le-Duc Saint-Dizier	Pierre-André SCHAECHTELIN	?
CONSISTOIRE DE SAINT-JULIEN			
Montbéliard	Montbéliard	Carine FRANK	Monique QUETIN
Châtelot	Châtelot	Mirana DIAMBAYE	Madeleine CHRISTMANN
Mont-Bart	Mont-Bart	Corinne SCHEELE	Lucien ABAH
Vallée du Rupt	Vallée du Rupt	-	Chantal GIRARDIN Françoise MOLBERT
HORS CONSISTOIRE			
Dijon Beaune Côte-d'Or I et II	Dijon Beaune Côte-d'Or	- Sébastien FRESSE	Tina ANDRIAMIALY-DACHARRY José LEQUEU-WANNER Dominique SCHULTZ
Sud Haute-Marne	Chaumont	-	Martine SENDEL Annie GHISLAIN
Inspecteur ecclésiastique Aumônier hôpitaux Paroles protestantes Animateur Jeunesse	ACREPU	Élysé PANGU Mayanga Michel CLÉMENT - Dalip HUGON	Marc ORTLIEB Élisabeth PAILLOUD Christiane LAURENT Fantin CARRIÈRE-SEYBOLDT
VOIX CONSULTATIVES			
Catégorie			Délégué
Œuvres et Mouvements	Musique et Chant Fondation Arc-en-ciel Entraide protestante Croix bleue Cimade EEUdF Fraternité Mission populaire Oikocrédit ACAT Buisson ardent Comité protestant d'animation		? ? Francis BOUCLET ? ? ? Véronique MÉGNIN * ? Henry LASLANDES ? ?
Présidents de Consistoire ne siégeant pas déjà avec la voix délibérative			Muriel BOILLAT (excusée) Annie ZO'OMEVELE
Membres du Conseil régional ne siégeant pas déjà avec la voix délibérative			Jean PUIS Pascal RAITERI
Union nationale	Conseil national Équipe nationale		Jean-François GUÉRY * Christine MIELKE
Institut protestant de théologie			Marc BOSS
Association pour la communion avec l'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine			? ? ?
Commissions régionales	Commission immobilière C. d'animation missionnaire Commission Catéchèse Commission Jeunesse C. d'animation financière Commission œcuménique		Jean-François NARDIN * Ruth UMBER ? Myriam VAN BEEK Pascal RAITERI Bernard SCHWEISGUTH

INVITÉS

Parc Auto régional		Jean PUIS *
Église réformée évangélique du Canton de Neuchâtel		?
Églises réformées de Berne - Jura - Soleure		?
Église catholique - diocèse de Besançon	archevêque (excusé) Unité des chrétiens	Mgr Jean-Luc BOUILLERET Emmanuel COUDEL
Aumônerie des prisons		Marcelle PIRARD
Pasteurs retraités		Michel MARLIER Édith KESSLER-HEITZ Bernard KESSLER Patrick PIGÉ
Aumônier coordonnateur de la Fondation Arc-en-ciel		Fabrice PICHARD
Armée du Salut		?
Librairie Siloë Montbéliard		Nathalie SURLEAU
Fondation des Maisons et Établissements protestants		Jean-Pierre LOUX
Service protestant de mission - Défap		Laura CASORIO
Mairie de Besançon	(samedi à 18h)	Nicolas BODIN
Déléguée juridique		Hélène LEFORT
Rapporteur du sujet synodal national		Anne-Laure BANDELIER

Le nombre des délégués à voix délibérative étant de 79, la majorité absolue sera donc de **40**, bien que le nombre des présents à voix délibérative ne soit que de 68.

Sont ensuite élus sur proposition du Conseil régional et par acclamation les questeurs et secrétaires du synode, puis les vice-modérateurs. Les membres de la Commission se retrouvant ainsi au Bureau du synode, il convient aussi d'élire une nouvelle Commission des vœux. Le modérateur du synode, Jean-François NARDIN, a été élu à la fin de la session précédente.

Décision n° 1 :

Sont élus questeurs de cette session synodale :
Lucien ABAH, André ÉGREMY, Véronique METTEY et Dalip HUGON.

Décision n° 2 :

Sont élus secrétaires de cette session synodale :
Isabelle GEIGER et Simone CHESNET.

Décision n° 3 :

Sont élus vice-modérateurs de cette session synodale :
Tina DACHARRY et le pasteur Valérie MITRANI.

Décision n° 4 :

Sont élus membres de la Commission des vœux, en remplacement de la commission élue en 2016 :
Élisabeth PAILLOUD, Robert RHODES, Éric LAIPE et Christiane LAURENT.

2. Adoption de l'ordre du jour, après ajout d'un point sur des élections complémentaires qui devront se faire le dimanche matin dans les domaines suivants : mission, jeunesse, finances, immobilier, catéchèse ; il faudra aussi élire un nouveau membre suppléant au Conseil régional.

Décision n° 5 : Ordre du jour du synode

Le 5^{ème} synode régional Est-Montbéliard, réuni du 16 au 18 novembre 2018 à Besançon, approuve son ordre du jour.

51 voix pour

Vendredi 16 novembre

18 h	Accueil
19 h	Repas
20 h	Aumônerie (Geoffroy Perrin-Willm) Constitution de l'assemblée : appel des délégués et accueil des nouveaux Constitution du bureau Lecture de la Déclaration de Foi de l'EPUDF Adoption de l'ordre du jour Message d'accueil de Mme la présidente du Conseil presbytéral de Besançon
21 h	Message de l'Inspecteur ecclésiastique
21 h 15	Rapport du Conseil Régional
21 h 45	Aumônerie.

Samedi 17 novembre

8 h 30	Aumônerie
8 h 45	Vie régionale. Suites du Synode de 2017
9 h 15	Consistoires 1
10 h 15	Pause – suspension de séance
10 h 45	<i>Assemblée Générale de l'ACREPU</i>
11 h	Sujet Synodal 1
12 h 30	Repas
14 h	Finances, approbation des comptes, projet de budget, immobilier
15 h	Rapport des commissions et groupes régionaux
16 h 30	Fin du dépôt des vœux et Pause
17 h	Consistoires 2
17 h 30	Présentation des vœux
18 h 30	Parole aux invités et aux officiels
19 h	Repas
20 h 30	Sujet Synodal 2
21 h 45	Aumônerie

Dimanche 17 novembre (au temple)

8 h 30	Sujet Synodal 3
9 h 15	Votes (sujet synodal, vie régionale, consistoires, budget, vœux, élections complémentaires) Élection du modérateur Infos diverses
10 h	Pause
10 h 30	Culte régional, puis clôture de la session

3. Message de l'inspecteur ecclésiastique :

C'est dans le calme et la confiance que sera votre force. Ésaïe 30,15b

C'est le premier message que le nouvel inspecteur ecclésiastique que je suis, est amené à donner au Synode régional. Un exercice maintes fois réalisé par mes illustres prédécesseurs qu'il peut laisser à certains le sentiment de paroles déjà entendues et lues de nombreuses fois, et souvent prononcées par vous-mêmes. Exercice inédit qui a suscité en moi plusieurs interrogations. Quel est son objectif réel ? Est-ce un discours sur l'état de la Région ? Une prédication « doctorale » à la manière d'une leçon de rentrée de Faculté ? À moins qu'il s'agisse d'un exposé prophétique, au croisement de notre réalité actuelle et de nos perspectives d'avenir ? Une réflexion au croisement également de notre vocation d'Église et des questions sociétales ? Sans doute un peu de tout ça, ou autre chose encore ?

Cette année, une des réponses possibles serait de trouver dans cet exercice, une occasion qui m'est donnée de m'adresser au nom du Conseil régional à tous les synodaux et de leur dire que nous exerçons ensemble, collégialement le « gouvernement » de l'Église Protestante Unie de France dans la Région Est-Montbéliard. Qu'ensemble, nous veillons à la vie spirituelle et matérielle des Églises locales ou paroisses. À ce titre, nous sommes appelés à maintenir et même à développer les liens de solidarité dans notre Région.

Autre est la réponse de se saisir de cette occasion pour partager avec vous quelques convictions qui m'habitent, au moment où je commence ce nouveau ministère pastoral au service de notre Région. Des convictions dont les ressorts sont les événements marquants dans notre Région depuis le dernier Synode, les chantiers toujours en cours lancés et accompagnés par le Conseil régional ou les commissions et enfin, les idées qui m'animent pour notre vie régionale.

Situation des églises locales ou paroisses

Qu'elles soient en zone urbaine ou rurale, nos paroisses sont soumises à des degrés divers certes, aux mêmes constats : une baisse progressive et régulière des foyers cotisants, une baisse de la pratique religieuse et de l'engagement dans la vie de l'Église, une diminution du nombre de jeunes confiés à nos paroisses pour le catéchisme, une absence très forte des 20 à 50 ans, un vieillissement des « forces vives » de nos Églises et des assemblées cultuelles, une difficulté à trouver des personnes nouvelles pour prendre des responsabilités électives, le poids de notre patrimoine immobilier, une absence pastorale prolongée dans certaines paroisses...

Et pourtant, par-delà ce constat, il existe une réelle volonté de faire au mieux pour que l'Évangile rayonne dans notre Région. Aussi, le Conseil régional n'aura de cesse d'accompagner les églises locales ou paroisses fragiles et fatiguées. Il est vrai aussi, que cette situation devrait nous contraindre à repenser nos modes de fonctionnements pour qu'ils soient au service de projets communs adaptés à nos moyens. Et je rappelle, pour ceux qui n'étaient pas au Synode 2017 à Sochaux, que le projet sur les consistoires ainsi que l'évaluation de notre vie régionale s'inscrivent dans cette perspective. Deux sujets qui sont à nouveau à l'ordre du jour de cette session synodale. Nous y reviendrons demain.

Chercheurs de spiritualités

La situation de nos Églises locales ou paroisses est traversée aussi, par de nouveaux comportements spirituels. Nous sommes et serons de plus en plus en présence d'individus qui n'ont pas suivi de catéchisme dans leur jeune âge et sans aucune connaissance religieuse. Pour eux, notre Église est appelée à adapter sa manière d'annoncer l'Évangile et son catéchisme.

Cette nouvelle donne accentue la crise de la transmission. Dès lors, notre Église ne peut plus compter sur le renouvellement automatique de paroissiens qui reviendraient à l'église de leur enfance pour retrouver ce qu'ils avaient connu auparavant. Il s'agit bien de savoir comment s'adresser à ceux qui recherchent un sens à leur vie, et qui à priori, n'ont pas toujours de références religieuses passées.

Et j'ajoute que l'Église Protestante Unie est une Église de « multitude ». C'est dans son ADN. Ce qui fait que nous pouvons accueillir dans nos paroisses des personnes de cultures ecclésiales variées, avec des cheminements spirituels multiples. C'est une chance et un défi que de conjuguer cette diversité dans une vie communautaire harmonieuse... sans que les blocs rivalisent pour imposer telle ou telle sensibilité théologique ou biblique. C'est ici que la formation prend tout son sens.

Je n'ai pas égrainé nos fragilités par une volonté anxigène ou nostalgique, mais bien pour qu'elles nous servent d'aiguillons qui nous aideront à bouger. Pour qu'elles nous aident à questionner le sens de l'Église aujourd'hui. Quelle vision nous porte ? Ce dont nous avons besoin aujourd'hui, c'est de prendre du temps pour enraciner nos vies d'Église dans la Parole de Dieu. Dans une « vision spirituelle » qui nous porte. Dans une parole « prophétique » qui donne un sens à notre témoignage.

Dynamique d'évangélisation ou missionnaire

Concrètement je propose que notre Région s'engage à être une Église de témoins dans une dynamique d'évangélisation ou missionnaire. Car notre mission, notre raison d'être en tant qu'Église, est « d'annoncer l'Évangile au monde ».

Annoncer l'Évangile au monde avec nos atouts sans nous inquiéter de savoir si nous le faisons beaucoup plus frileusement que les « Jeunes Églises » qui ne traînent pas derrière elles un peu plus de 5 siècles de traditions parfois pesantes et étouffantes. Nous sommes ce que nous sommes et pourtant nous sommes appelés. Nous sommes appelés en dépit de nos insuffisances, à être là où nous nous trouvons, les témoins d'un Dieu qui nous fait une confiance inconditionnelle et nous envoie porter au monde une Parole qui sauve et qui guérit, qui pardonne et qui édifie, qui libère et qui ressuscite.

Témoins, plusieurs Églises locales ou paroisses l'ont été en organisant parfois avec d'autres Églises, des rencontres autour de l'événement « Martin Luther King, 50 ans après, 1968-2018 » : conférences, expos, que d'initiatives dignes d'être saluées !

Une dynamique d'évangélisation ou missionnaire, pour moi, c'est l'élan qui nous pousse à tourner nos regards en priorité vers ceux qui ne sont pas dans nos Églises et qui cherchent un sens à leur vie.

C'est penser et vivre toutes nos activités d'Églises, des plus classiques aux plus innovantes, comme des occasions d'annoncer l'Évangile à ceux qui ne l'ont jamais entendu.

C'est aussi prendre au sérieux les interrogations du monde, les préoccupations de nos contemporains, les défis auxquels sont confrontés nos sociétés et auxquels nous contribuons à donner du sens par les débats ou conférences que nous proposons.

C'est enfin, la conviction que l'écoute de la Parole de Dieu n'est pas réservée à un petit cercle d'initiés, mais qu'elle doit être proposée à tous.

Et je rappelle à votre souvenir que depuis plusieurs années, l'impulsion missionnaire est encouragée par l'union nationale. La preuve ?

En 2011, la dynamique « *Écoute ! Dieu nous parle...* » avec les divers outils qui l'ont accompa-

gnée. L'exposition « une Église de témoins » en 2013, conçue comme outil d'évangélisation, le livre sur le conseil presbytéral qui encourage l'élan missionnaire, « nos thèses pour aujourd'hui » avec le semainier, le « mémo-thèses », la méthode des groupes « alpha », la formation au témoignage personnel, le parcours communautaire pour une Église de témoins, le guide pour les groupes de maison, la dynamique d'encouragement à la lecture de la Bible et bien d'autres outils encore produits par la commission nationale pour l'évangélisation et la formation, le service national de catéchèse.

Je souhaiterais vraiment que l'ensemble des Églises locales ou paroisses de notre région, et plus largement notre vie régionale, soient « fécondées » par cette dynamique d'évangélisation.

Nous bénéficions, dans notre région, de multiples situations ecclésiales qui s'offrent comme autant de lieux d'expériences nouvelles. Et nos atouts sont très nombreux pour relever nos défis.

Des laïcs engagés

Le fonctionnement de notre Église repose sur l'engagement très fort de ses membres : prédicateurs laïcs, catéchètes, visiteurs, membres des conseils, organistes, choristes, engagement diaconal, engagement dans les commissions... C'est notre force de même que c'est une réalité théologique : le sacerdoce universel. J'ouvre une parenthèse : les commissions abordent parfois des questions transversales, à ce titre, des collaborations multilatérales seront encouragées.

La formation

La Région a toujours été attentive à la formation des membres engagés de nos Églises locales ou paroisses. Formation de prédicateurs laïcs, formation des conseillers presbytéraux, catéchisme pour adulte, formation logeas etc. Cette culture de formation personnelle est essentielle et permet à ceux qui la reçoivent de porter des projets locaux. Susciter et former les ministères locaux voilà une exigence à garder et à amplifier durant cette mandature. La formation est aussi un élément décisif pour l'harmonie communautaire au moment où nous accueillons souvent dans nos paroisses des personnes de cultures ecclésiales variées.

Le corps pastoral

Nous avons dans cette Région des pasteurs bien formés, chacun avec des projets de ministère et des sensibilités très variés. Cette diversité nous offre une palette de charismes et de savoir-faire très étendue. Les ministres sont souvent imaginatifs et créatifs, alliés incontournables pour des projets nouveaux.

Il y a cependant deux écueils à éviter : les soumettre à de multiples sollicitations qui ne répondent pas aux défis du témoignage auquel nous sommes appelés aujourd'hui et, dans cette situation de baisse de nos effectifs, en faire des boucs émissaires.

Cette liste de nos atouts n'est pas exhaustive. Mais ceux que je viens d'évoquer suffisent pour me convaincre que nous devons avancer dans la confiance et relever les défis ensemble. Cette première année de mon ministère me donnera l'occasion d'affiner mon analyse, d'apporter des ajustements et de mettre le curseur au bon endroit.

Mais il est un autre point qu'il me faut maintenant aborder : nos bâtiments. Et je reprends à mon compte ce que disait le pasteur Fabrice PICHARD lors de son dernier message en tant qu'inspecteur ecclésiastique au synode 2017 à Sochaux : *Il nous faudrait du courage. Du courage pour étudier soigneusement notre patrimoine et en déduire ce qui nous pèse le plus. Du courage pour oser se débarrasser des édifices qui nous encombrent et nous empêchent d'investir autrement. Du courage pour vendre ce qui a encore de la valeur pour pouvoir recons-*

truire mieux. Tout est permis, disait Paul, mais tout n'est pas utile. Or, est-ce encore utile que chaque paroisse, chaque Église locale, s'efforce de maintenir en état son presbytère, sa salle paroissiale, ses temples ? Et il conclut : Je songe donc à de grands centres paroissiaux, dans lesquels on trouverait tout ce dont on a besoin et qui nous fait parfois défaut. Et d'abord, une belle salle de culte, bien éclairée et facile à chauffer... j'ajouterais volontiers quelques pièces pour les réunions, le catéchisme et les études bibliques, et puis un endroit réservé aux jeunes, qu'ils pourraient décorer à l'envi, et encore un lieu de vie pour boire un café et partager des informations, ou simplement discuter... une jolie pièce aménageable pour faire des repas ou des conférences, ou du théâtre, ou des concerts, et même un synode, et une cuisine bien équipée et aux normes...

Rêve ou Utopie ? La vérité c'est que notre patrimoine immobilier est surdimensionné par rapport à nos moyens et au nombre que nous sommes.

Pour moi ce sont là des paroles prophétiques. Alors courage mes amis. Relevons le défi.

Plusieurs convictions personnelles m'habitent, certes : l'événementiel dans notre région : théâtre, conférences, voyages ; les aumôneries des hôpitaux, les relations œcuméniques, les liens de nos Églises locales ou paroisses avec les autres Églises de la Fédération Protestante de France, la mission, la communication et les relations avec la cité, la lecture de la Bible, les engagements d'entraide de nos Églises locales ou paroisses en lien avec les Institutions, Œuvres et Mouvements, l'animation jeunesse, les finances...

Rien de très original ici. Simplement des thèmes qui ont jalonné et nourri mon ministère pastoral et auxquels je reste, en priorité, attaché. Ils me guideront dans les années à venir.

Il me reste un devoir à remplir avant de terminer ce message. C'est celui de remercier toutes celles et tous ceux qui sont engagés dans la vie de notre Région, les membres du Conseil régional avec qui j'ai le privilège de travailler, la secrétaire administrative régionale et vous toutes et tous ici présents ainsi que vos églises locales ou paroisses respectives.

Reconnaissance, c'est le mot sur lequel je souhaite terminer ce message ; tant pour les divers ministères dans notre Région, que pour Celui qui, j'espère, les inspire. Que l'Esprit de Dieu souffle sur nous pour que l'Église dans notre Région devienne chaque jour davantage une Église fervente, une Église confiante, une Église attrayante, une Église rayonnante. *Soli deo gloria.*

Je vous remercie

---oOo---

4. Rapport du conseil régional :

Depuis la dernière session synodale de notre Région, le Conseil régional s'est réuni 9 fois : le 9 décembre et les 3 et 24 février à Montbéliard, le 7 avril à Saint-Dizier, le 5 mai à Montbéliard, le 23 juin à Remiremont, le 7 juillet à Voujeaucourt, le 1^{er} septembre et le 20 octobre à Montbéliard.

Il a reçu le pasteur Emmanuelle SEYBOLDT, présidente du Conseil national, le 24 février, Philippe HUMBERT, pour parler des Cercles de silence, le 5 mai, et Anne-Laure BANDELIER, rapporteur du sujet national à cette session synodale, et membre de la Commission des ministères, le 1^{er} septembre. Il a rencontré les Conseillers presbytéraux de Bar-le-Duc - Saint-Dizier et ceux de Remiremont lors de ses séances dans les locaux de ces Églises locales.

Son Bureau se réunit à Montbéliard au moins une fois entre chaque séance du Conseil.

Personalia

Après un moment d'aumônerie assurée à tour de rôle par les membres du Conseil, nous échangeons des nouvelles, notamment des personnes malades ou endeuillées.

Nous nous sommes inquiétés de la santé de Jean-Georges DORSI, responsable de la Commission immobilière régionale, depuis décédé tout récemment ; de Jean-François NARDIN ; de Maurice BALLAY ; de Pierre CROISSANT ; de Patrick PIGÉ ; de Colette DUVERNOY, membre du Conseil régional et présidente du Conseil presbytéral d'Étupes ; de Jacques HELFER ; d'Évelyne MULLER. Nous avons aussi appris le décès d'André COULON, ancien trésorier de l'Inspection de Montbéliard ; de Horst DEUKER, ancien pasteur de Saint-Julien et père d'Éloïse ; de Robert GEIGER, père d'Isabelle ; d'Hubert-Emmanuel GOGUEL, frère d'Anne-Claire BRETEGNIER. D'autres ministres ont aussi perdu des proches (Georges MASSENGO MIGAMBANOU, Geoffroy PERRIN-WILLM).

Nous avons eu la joie d'apprendre la naissance le 26 mai de Marius, fils de Stéphanie GIRARDIN, notre secrétaire régionale, et de Fabien UGHETTO.

Mouvement des ministres

Ont quitté leur poste et la région :

- Laurence GUITTON, proposante, du Jura pour un nouveau proposanat ;
- le pasteur Patrick PIGÉ, de la Vallée-du-Rupt, en retraite.

Ont changé de ministère dans la région :

- le pasteur Anne-Claire BRETEGNIER, de Vesoul pour Sochaux - Charmont et Bethoncourt - Bussurel - Vyans-le-Val ;
- Éloïse DEUKER, proposante, a été ordonnée pasteur le 9 septembre, et reste à Valentigney et Mandeure ;
- le pasteur Élysé PANGU Mayanga, de Sochaux - Charmont et Bethoncourt - Bussurel - Vyans-le-Val, pour le poste d'inspecteur ecclésiastique ;
- le pasteur Fabrice PICHARD, inspecteur ecclésiastique, pour le poste d'aumônier coordonnateur de la Fondation Arc-en-ciel ;
- le pasteur Éliane STENGEL-BLAIND, de Belfort - Giromagny pour Vesoul à mi-temps.

Est arrivé dans la région :

- Aymar NKANGOU LOULENDO, proposant, pour le second poste de Belfort - Giromagny.

Suites du Synode régional 2017

Évaluation de la Région unie

Le Conseil régional a repris, sur plusieurs séances de groupes et plénière, les propositions reçues par le synode, et propose leur mise en route dans un document que vous trouverez dans ce cahier préparatoire. Le synode sera appelé à se prononcer concrètement sur toute une série de projets ou de remarques.

Consistoires

La réflexion n'avait été qu'à peine abordée avant le dernier synode, celui-ci a demandé la mise en route d'un dialogue entre partenaires en vue de propositions à faire à cette session-ci. Il a fallu du temps pour que cette mise en route se fasse non pas entre quelques individus, pasteurs ou autres, mais entre les conseils concernés, ce dont le Conseil régional s'est ému. Il en sera rendu compte dans un autre document préparatoire et lors du synode.

Inspecteur ecclésiastique

Le pasteur Élysé PANGU Mayanga a succédé au pasteur Fabrice PICHARD et a été installé dans son ministère le 1^{er} juillet à Valentigney par le pasteur Jean-Frédéric PATRZYNSKI, inspecteur

ecclésiastique de Paris, devant une assemblée représentative de toute la région unie.

Vœux

Tous ont pu constater le changement du sous-titre régional de *Paroles protestantes*, comme demandé par le synode.

Les documents préparatoires de cette session synodale auront été envoyés par mail aux délégués, comme demandé.

Accompagnement des Églises locales, paroisses et ministres

Évaluations de ministère

Les ministères d'Emmanuel MAILLARD, Carine FRANK et Éric DEMANGE ont fait l'objet d'une évaluation positive en novembre, tout comme le proposant d'Éloïse DEUKER en février. En mars, la Commission des ministères a mis fin de manière anticipée au proposant de Laurence GUITTON dans le Jura, en lui permettant d'en exercer un nouveau ailleurs.

L'inspecteur ecclésiastique et un autre membre du Conseil régional participent à chacune de ces évaluations de ministère.

Mandats pour la célébration du culte

Le Conseil régional a tenu compte des dispositions de la nouvelle Constitution de l'Église, distinguant la « célébration occasionnelle du culte » concernant la plupart de nos « prédicateurs laïques » et la « célébration régulière du culte » concernant le plus souvent la desserte pastorale d'une paroisse ou d'un secteur. Devant la difficulté de classer ainsi les situations intermédiaires, il a décidé que seraient considérés comme assurant la « célébration occasionnelle du culte » les prédicateurs ne prêchant pas plus de 12 fois par an, ceux dont le ministère s'étend au-delà étant considéré comme assurant la « célébration régulière du culte ».

Il rappelle aux Conseils presbytéraux qu'il leur appartient de nommer eux-mêmes les prédicateurs assurant cette « célébration occasionnelle » (et d'en informer la Région), alors qu'il leur faut solliciter du Conseil régional la nomination pour 3 ans des seuls prédicateurs assurant une « célébration régulière ».

Pasteurs référents

Ces ministres accompagnent les Conseils presbytéraux pendant la vacance de leur poste pastoral. Le Conseil régional a ainsi nommé comme pasteurs référents Pierre-Emmanuel PANIS pour le Jura, Emmanuel MAILLARD pour Audincourt, Corinne SCHEELE pour la Vallée-du-Rupt, Manyana NGASI pour le Plateau-de-Blamont et Jean-François GUÉRY pour Delle - Badevel.

Par ailleurs, avec l'accord de la Région parisienne réformée, le pasteur Joëlle WETZSTEIN, de Troyes, continuera pour cette année seulement à accompagner l'Église de Chaumont et Sud-Haute-Marne.

Nominations de ministres et départs annoncés

Le Conseil régional a nommé Fabrice PICHARD chargé de mission du 1^{er} juillet au 30 août 2018 ; Anne-Claire BRETEGNIER pasteur à Sochaux - Charmont et Bethoncourt - Bussurel - Vyans-le-Val ; Éliane STENGEL-BLAIND pasteur à mi-temps à Vesoul ; Marcel MBENGA pasteur à Dijon - Beaune - Côte-d'Or II. Il a accueilli la nomination d'Aymar NKANGOU LOULENDO comme proposant à Belfort - Giromagny II.

Il a déclaré la vacance des postes de Meurthe-et-Moselle I et III suite aux départs annoncés de Geoffroy PERRIN-WILLM et d'Isabelle GEIGER au 30 juin 2019, ainsi que celle du poste de la Vallée-du-Rupt. Il a appris le départ d'Emmanuel MAILLARD de Vandoncourt - Dasle et Beau-court en février 2019. Michel CLÉMENT, aumônier de l'Hôpital Nord-Franche-Comté, partira en retraite au 30 juin.

Suffragances d'été

Il semble que les deux suffragances de cet été ont été mal définies et mal utilisées. Le Conseil régional devra aider suffragants et consistoires à mieux gérer les prochaines.

Accompagnement de situations locales

Le Conseil régional s'est préoccupé de la desserte diaconale de l'Église du Plateau lorrain et a accompagné le Conseil presbytéral, les Conseils d'administration des associations 1901 concernées et le ministre, Hugues GIRARDEY, qui est également directeur du *Buisson ardent* à Nancy. Le cahier des charges des postes à temps partiel de Meurthe-et-Moselle II et IV, qui en relèvent, a été précisé et ajusté d'un commun accord, et bilan a été fait des deux premières années de ce ministère.

Le Conseil a également réfléchi, parfois longuement, à la desserte pastorale et à la situation des Églises et paroisses de Mandœuvre, Vesoul, Chaumont - Sud-Haute-Marne, Dijon, Belfort - Giromagny, Plateau lorrain, Jura, Pontarlier et Morteau...

Autres éléments de la vie régionale

Dynamique Jeunesse régionale

Le Conseil régional a cherché à améliorer l'accompagnement de Dalip HUGON dans son ministère.

Vous verrez dans le rapport de la Commission Jeunesse le travail accompli. Il est dommage que les paroisses n'entrent pas toutes volontiers dans la dynamique créée, et que certains camps n'aient suscité que peu d'écho et peu de participations.

Le Conseil régional a par ailleurs accordé des subventions (4 € par jeune par jour dans la limite du budget régional Jeunesse) pour des camps divers (visite du Défap, Taizé, EEUdF).

Le Conseil régional a apprécié l'animation de la journée régionale du Lomont par la Commission Jeunesse, et réfléchit à une meilleure organisation technique pour ce rassemblement.

Communication

Le Conseil régional a évoqué les difficultés d'utilisation du site web, la formation de webmasters locaux, le changement de formule de la *Lettre du jeudi*, etc.

La Région n'a plus guère de moyens d'action sur *Paroles protestantes*, mensuel pensé et fabriqué à Paris. Après des relations difficiles entre le Conseil régional et le Conseil d'administration de la *Voix protestante*, association éditrice, nous avons enfin nos 2 représentants dans ce CA. Rappelons que la rédactrice en chef régionale, Christiane LAURENT, est bénévole.

Synode et cultes régionaux

Le Conseil régional a tiré quelques leçons de l'organisation et du cours des débats du dernier synode régional, et envisagé des possibilités de lieux pour les prochains. Il a naturellement passé du temps à la préparation de la session synodale de novembre 2018.

Il a décidé que le culte régional serait désormais celui du synode, et invite toutes les Églises et paroisses de la région à appeler leurs fidèles à s'y rendre.

Délégation à voix délibérative au Synode national

Le siège national a rendu le Conseil régional attentif à l'obligation de respecter les distinctions entre luthériens et réformés et entre pasteurs et laïcs lors du remplacement de titulaires empêchés définitivement.

Le pasteur (sur poste luthérien) Michel CLÉMENT a démissionné, il a été remplacé par

l'inspecteur ecclésiastique qui désormais siégera automatiquement au synode national comme pasteur sur poste luthérien. Ont également été remplacés par des suppléants devenant ainsi titulaires le pasteur Emmanuelle SEYBOLDT (sur poste réformé) par le pasteur David MITRANI, Jean-Georges DORSI (réformé) par Esther SANSEIGNE, et Colette DUVERNOY (luthérienne) devra l'être aussi.

Finances, immobilier et parc autos régional

Le Conseil régional y consacre une part importante de son emploi du temps. Voir les documents préparatoires financiers.

Après une aide massive au temple Saint-Martin de Montbéliard, vitrine régionale du protestantisme montbéliardais, et d'autres aides moins importantes pour d'autres lieux, le Conseil régional a décidé de ne plus accorder de subventions pour les immeubles, mais seulement des prêts à taux zéro, les fonds disponibles ou prévisibles ne permettant plus de faire autrement.

Administration

Le Conseil régional a donné des avis positifs à propos de changement de siège social (Étupes) et d'acceptation de legs (Étupes, Valentigney). Il a essayé d'obtenir du siège national des éclaircissements et des aides pour la réattribution des biens des associations consistoriales montbéliardaises dissoutes et pour les fusions d'associations culturelles paroissiales ; il s'est fait l'écho de ces demandes auprès de la présidente du Conseil national lors de sa venue.

Il a accordé des primes à Stéphanie GIRARDIN et accepté qu'elle passe de 100 % à 86 % au retour de son congé maternité.

Relations extérieures

Le Conseil régional est régulièrement informé de contacts et d'invitations adressées à son président ou à l'inspecteur ecclésiastique par des partenaires œcuméniques et/ou étrangers ou par les autorités civiles. Il délègue autant que de besoin ses représentants (membres ou non du Conseil régional) dans d'autres organismes.

Il a réfléchi à l'existence des « Cercles de silence » et à la participation protestante de plus en plus faible, mais n'a pas estimé qu'il était dans son rôle d'intervenir, sinon en diffusant l'information qui lui serait transmise.

Perspectives

Les deux principaux points du synode de l'an dernier (voir ci-dessus page 2 et documents préparatoires annexés) : la vie régionale et les consistoires, constituent l'essentiel des perspectives de réflexion et d'action futures de notre région et de nos Églises et paroisses. La baisse de nos contributions financières et donc l'augmentation du déficit des finances régionales (voir document préparatoire) constituent un troisième point qui conditionnera à court terme l'existence-même de la Région ou la baisse drastique du nombre de postes pastoraux, ce qui revient au même. Il y a nécessité d'un sursaut qui ne peut venir que de la base (ministres, Églises locales et paroisses) ... et du Saint-Esprit ! Que Dieu nous soit en aide.

---oOo---

Après une demande d'éclaircissement du pasteur Valérie MITRANI concernant la fin de l'accompagnement du conseil presbytéral de Chaumont par le pasteur Sylvie WETZSTEIN, de Troyes, le rapport du Conseil régional est soumis à l'approbation du synode.

Décision n° 6 : Rapport du Conseil Régional

Le 5^{ème} synode régional Est-Montbéliard, réuni du 16 au 18 novembre 2018 à Besançon, approuve le rapport du Conseil Régional.

55 voix pour

5. Intervention de la représentante du DÉFAP, Laura CASORIO :

Elle explique que le travail actuel repose sur trois axes : envoyer – accueillir – former, et rappelle la nécessité d'une réflexion sur « une Église de témoins aujourd'hui » pour une « dynamique de refondation du DEFAP ».

6. Intervention de Marcelle Pirard, aumônier des prisons :

Chaque année, il existe une « journée des prisons ». Le thème de celle de cette année est « le corps ». En effet, le corps d'un prisonnier est dans une grande dépendance, symbolique, psychique, dans une attente permanente, un manque de repos. Il est stressé. Le rôle de l'aumônier est un rôle d'accompagnement pour donner un sens à la vie, de témoignage de la présence libératrice de Dieu. Ce travail est émouvant et les prisonniers manifestent un grand respect pour ce moment où leur parole est libre.

7. La soirée se clôt par un temps d'aumônerie.

SAMEDI 17 NOVEMBRE

8. Aumônerie – Geoffroy PERRIN-WILLM

9. Vie régionale – Suites du Synode 2017

Ce thème a été abordé l'an dernier au Synode de Sochaux. Les modalités de ce travail sont rappelées par David MITRANI au nom du Conseil régional :

Évaluation de la Région unie : la suite !

Le Synode de la Région Est-Montbéliard, réuni les 10, 11 et 12 novembre 2017 à Sochaux, après avoir pris connaissance de la synthèse des travaux de groupes concernant l'évaluation du vivre ensemble dans la région unie, demande au Conseil régional de se saisir des propositions émises et d'en étudier la faisabilité à court et à moyen terme.

Le Conseil régional devra en rendre compte lors du Synode de novembre 2018.

Le Conseil régional s'est donc saisi de cette demande, et a repris la réflexion sur chacun des chapitres du document de synthèse (vie régionale, communication, synodes, finances, relations Région-paroisses). Les groupes constitués en son sein pour ce faire lui ont rendu compte.

Certaines propositions ou idées sont d'ores et déjà entrées en application, d'autres peuvent l'être sans tarder, d'autres au contraire sont contradictoires ou ne semblent pas opportunes, d'autres enfin demandent plus de réflexion ou un délai de mise en œuvre plus important. Le Synode de 2017 l'avait d'ailleurs pressenti.

1. C'est déjà là :

- a. Le culte régional a fusionné avec le culte synodal : il n'est donc déjà plus en un seul et même lieu, mais il « tourne » chaque année avec le synode.
- b. Dans le cahier pré-synodal, dès maintenant et chaque année, vous trouverez un résumé du règlement du synode, vade-mecum du délégué synodal sur son rôle et sur le fonctionnement du synode pendant ses sessions.
- c. Il y a déjà et depuis le nouveau site web de l'EPUDF des réunions sous-régionales de rencontre et de formation des webmestres locaux. Il faudra sans doute les relancer, dès que les bugs liés à la mise en relation du site et de la nouvelle base de données nationale seront réglés.
- d. *Paroles protestantes - édition Est-Montbéliard* n'est plus édité par *l'Ami chrétien*, association régionale qui s'est dissoute l'an passé, mais par la *Voix protestante* dont le siège est parisien. La participation de notre Région aux instances décisionnelles de cette association n'a pas toujours été très facile... Ce mensuel n'en reste pas moins un bon outil d'information et de communication pour toute une partie de nos fidèles, voire des protestants détachés. Nous sommes reconnaissants des efforts accomplis par le Comité régional de rédaction pour améliorer la partie dont il est responsable, afin que tous les secteurs de la région y soient présents.
- e. La rencontre annuelle des présidents et trésoriers des Conseils presbytéraux est fréquentée et appréciée. Elle est un lieu de formation, certes, mais surtout d'échanges, chacun pouvant faire connaître ses idées et réalisations d'animation financière aux autres.
- f. Le parc Auto régional (PAR), utilisé essentiellement dans les paroisses les plus disséminées de la région, est méconnu et pourrait donc être mieux utilisé pour un coût moindre. Question d'information ? Elle est donnée pourtant lors des rencontres des présidents et trésoriers.

2. C'est à mettre en œuvre à court terme :

- a. La demande semble forte pour renouveler une expérience régionale comme fut la cantate du Jubilé. La difficulté reste de coordonner le chœur d'ensemble du Pays de Montbéliard, les autres chorales du lieu, et les chorales (existantes ou constituées pour l'occasion) du reste de la région. On pourrait s'y prendre dès maintenant, sous la direction de Béatrice Verry si elle accepte, pour un premier concert en 2020.
- b. Comme cela se passe déjà plus ou moins dans la partie « réformée » de la région, il semble souhaitable que le Conseil régional soit représenté lors des assemblées générales de toutes les paroisses, au moins occasionnellement, sans qu'il y ait à cela d'autre raison que la bonne communication entre paroisses ou Églises locales, et le Conseil régional (art. 9 § 5 de la Constitution).
- c. Même si la synthèse du Synode 2017 n'en avait pas retenu la proposition, la demande de sessions synodales plus courtes et/ou plus fréquentes revient régulièrement, notamment en Pays de Montbéliard qui a connu ce système. On pourrait sans qu'il soit besoin de modifier nos textes constitutionnels (article 8, § 2) prévoir chaque année deux sessions ordinaires : un samedi au printemps, et un week-end (avec une seule nuit sur place) en automne. De plus, pour la session de printemps, il serait plus facile d'être accueillis en paroisse.

- d. L'animateur régional Jeunesse, à côté du site web régional a créé une page *Facebook* : <https://www.facebook.com/estmontbeliardjeunesse.epudf>, qu'il alimente très régulièrement. Ce mode de communication semble mieux convenir aux plus jeunes générations (voire à d'autres) et est bien plus facile d'utilisation que le site actuel de l'EPUDF. Pourquoi les autres commissions régionales, notamment Catéchèse, Œcuménique, CAMI, ne s'y mettraient-elles pas aussi ?
- e. L'animation financière régionale comme paroissiale a besoin d'aller plus loin que ce qui est indiqué en 1e. On pourrait éditer un manuel regroupant les animations et idées des uns et des autres, afin que tous en disposent.
- f. La Commission immobilière régionale traite les demandes de subvention à la Région des paroisses et Églises locales pour des travaux. Ces demandes doivent obligatoirement lui être adressées avant décision du Conseil régional. Mais il semble souhaitable que la commission puisse aussi se rendre sur place afin de mettre à jour les besoins et donner des conseils sur la gestion et l'entretien des bâtiments.
- g. Le Synode national n'a pas reconduit au-delà de 2019 la « campagne nationale de don ». Faut-il la mettre en œuvre régionalement au-delà de cette date ? Ou relancer le National ? Abandonner ce type d'animation financière ?

3. C'est à mettre en œuvre à moyen terme :

- a. Une journée festive pour les Conseillers presbytéraux de toute la région, le lundi de Pentecôte tous les 2 ou 3 ans. Peut-être plutôt tous les 2 ans puisque le mandat des Conseils est de 4 ans. On pourrait commencer en 2020, après la prochaine élection quadriennale.
- b. Pour la prochaine élection de l'Inspecteur ecclésiastique, la cahier pré-synodal comportera un vade-mecum de l'élection inspectoriale.
- c. La proposition d'un carnet de chants à usage des jeunes a été faite. Est-elle pertinente ? Si oui, qui doit le réaliser : commission Jeunesse, musiciens, pasteurs, autres ?
- d. La composition de la représentation synodale fait débat. Le système actuel, d'origine réformée, n'est pas toujours réaliste : 2 personnes par poste pastoral dont le ministre, plus 1 personne pour les associations culturelles fonctionnant réellement, mais dont le ministre est déjà inscrit au titre d'une autre A.C. Le système traditionnel luthérien (le ministre et 2 autres personnes par poste pastoral, pas de remplacement du ministre lorsque le poste est vacant) semble plus juste, moins clérical, et n'occasionnerait pas un nombre excessif de délégués supplémentaires.
- e. Le point précédent suppose une mise à jour de la liste de nos postes pastoraux, afin de ne pas gonfler artificiellement la représentation synodale, et d'éviter de constater l'absence récurrente de délégués pour certaines paroisses qui n'en ont plus la capacité. Les postes qui sont en sommeil devraient être formellement supprimés, d'autres pourraient être regroupés, afin que, dans la mesure du possible, à un ministre corresponde un seul poste, et que ne restent que des postes destinés à être pourvus.
- f. Tant pour le site web que pour la *Lettre du jeudi* de l'Inspecteur ecclésiastique, l'un des plus gros problèmes est la collecte d'informations locales, qui peinent à remonter au niveau régional. À défaut d'avoir un informateur régional ministre, ne pourrait-on pas envisager d'utiliser un « service civique » pour rechercher les informations (à travers les chroniques de *Paroles protestantes* et les bulletins paroissiaux, voire les sites web locaux ou consistoriaux), alimenter le site régional et le courrier hebdomadaire de l'Inspecteur ?

- g. Si la *Lettre du jeudi* reste un moyen hebdomadaire de diffusion des informations, il paraît souhaitable d'avoir une nouvelle publication mensuelle plus conséquente, également diffusée par mail, comportant les échos du Conseil régional, des commissions, des activités régionales, etc.

4. Difficultés et inopportunités :

- a. La journée « régionale » du Lomont le dimanche de la Trinité n'attire pas toute la région, et s'avère de plus en plus difficile à organiser. On pourrait imaginer qu'une année sur deux la journée régionale ait lieu ailleurs ; mais où ? Et comment éviter le télescopage avec la journée des Conseillers prévue en 3a ?
- b. Aumônerie universitaire : il ne semble pas possible d'organiser une telle aumônerie avec un seul ministre sur toute la région, et ce n'est pas le cahier des charges de l'animateur Jeunesse. C'est donc aux pasteurs d'exercer cette aumônerie dans les différents établissements universitaires de la région.

Nous vous proposons de vous exprimer sur les projets de décision qui nous semblent découler de ces réflexions. Celles-ci étant issues du travail synodal de l'an passé, sans doute sera-t-il possible de simplement s'exprimer par le vote sur chacune des propositions, en ne cherchant pas à les reformuler, sauf nécessité importante. Mais la parole est au Synode !

Projets de décisions :

- 1a : Le Synode de la Région Est-Montbéliard, réuni les 16, 17 et 18 novembre 2018 à Besançon, demande aux Conseils presbytéraux et Conseils de Consistoire de permettre au mieux la participation du plus grand nombre de fidèles au culte régional qui clôture chaque année le Synode régional.
- 2a : Le Synode de la Région Est-Montbéliard, réuni les 16, 17 et 18 novembre 2018 à Besançon, demande au Conseil régional d'organiser avec les personnes et les groupes concernés la préparation d'un événement choral réunissant toute la région.
- 2b : Le Synode de la Région Est-Montbéliard, réuni les 16, 17 et 18 novembre 2018 à Besançon, encourage le Conseil régional à mettre en œuvre une visite régulière des paroisses et Églises locales lors de leurs assemblées générales.
- 2c : Le Synode de la Région Est-Montbéliard, réuni les 16, 17 et 18 novembre 2018 à Besançon, charge le Conseil régional d'organiser dès 2019 deux sessions ordinaires du Synode régional, l'une (un samedi) au printemps et l'autre (d'un jour et demi en week-end) à la mi-novembre.
- 2d : Le Synode de la Région Est-Montbéliard, réuni les 16, 17 et 18 novembre 2018 à Besançon, félicite l'animateur régional Jeunesse pour la présence de son ministère sur les réseaux sociaux, et encourage les autres Commissions régionales à y être également présentes.
- 2e : Le Synode de la Région Est-Montbéliard, réuni les 16, 17 et 18 novembre 2018 à Besançon, encourage la Commission d'animation financière à promouvoir les échanges d'idées et de réalisations entre les paroisses, et à les éditer à destination de tous les Conseils de la région et de leurs trésoriers et équipes d'animation financière.
- 2f : Le Synode de la Région Est-Montbéliard, réuni les 16, 17 et 18 novembre 2018 à Besançon, demande à la Commission immobilière régionale d'entreprendre de visiter les paroisses et Églises locales pour les informer et les aider à évaluer leurs besoins immobiliers et de travaux.
- 2g : Le Synode de la Région Est-Montbéliard, réuni les 16, 17 et 18 novembre 2018 à Besançon, demande à la Commission d'animation financière de reprendre avec les présidents et trésoriers de Conseils presbytéraux la question d'une campagne de dons coordonnée.

- 3a + 4a : Le Synode de la Région Est-Montbéliard, réuni les 16, 17 et 18 novembre 2018 à Besançon, demande au Conseil régional de prévoir une journée festive pour tous les Conseillers presbytéraux de la région après les prochaines élections quadriennales en 2020, d'évaluer ensuite cette expérience afin d'en assurer l'éventuelle reconduction, et le charge de poursuivre sa réflexion sur une organisation plus satisfaisante des journées de rencontre régionales.
- 3c : Le Synode de la Région Est-Montbéliard, réuni les 16, 17 et 18 novembre 2018 à Besançon, charge la Commission régionale Jeunesse d'étudier la possibilité d'éditer un carnet de chants à destination des jeunes, et de s'entourer des concours nécessaires à sa réalisation.
- 3d : Le Synode de la Région Est-Montbéliard, réuni les 16, 17 et 18 novembre 2018 à Besançon, demande au Conseil national la mise en révision de l'article 7 de la Constitution afin de permettre à la région unie Est-Montbéliard de bénéficier du § 2 bis, donnant la voix délibérative au Synode régional à « *deux délégués laïcs par poste ou charge d'aumônerie* » en sus du ministre.
- 3e : Le Synode de la Région Est-Montbéliard, réuni les 16, 17 et 18 novembre 2018 à Besançon, encourage le Conseil régional à aider à la mutualisation ou au regroupement des paroisses dont les postes pastoraux ne sont plus pourvus ou ont vocation à ne plus l'être, et à soumettre au Synode régional les créations et suppressions de postes pastoraux correspondantes.
- 3f : Le Synode de la Région Est-Montbéliard, réuni les 16, 17 et 18 novembre 2018 à Besançon, charge le Conseil régional d'étudier avec le siège national la possibilité d'un « service civique » pour assurer l'animation des pages régionales du site web de l'Église et la remontée des informations locales et consistoriales vers les lieux régionaux qui en ont besoin.
- 3g : Le Synode de la Région Est-Montbéliard, réuni les 16, 17 et 18 novembre 2018 à Besançon, charge le Conseil régional, en lien avec le secrétariat régional, d'envisager l'édition par voie électronique d'une publication mensuelle comportant notamment des échos du travail et des activités régionaux.
- 4b : Le Synode de la Région Est-Montbéliard, réuni les 16, 17 et 18 novembre 2018 à Besançon, demande aux Conseils et aux ministres concernés d'envisager la manière d'assurer localement une présence de notre Église dans les établissements universitaires de leur ressort.

---oOo---

David MITRANI reprend le document point par point et liste les propositions, qui sont reprises dans des projets de décision qui seront soumis au vote du Synode dimanche matin 19 novembre. Les interventions doivent avoir pour objet le fond du document et non la rédaction.

Martine SENDEL revient sur la proposition d'un synode en 2 sessions : ce n'est pas économique en matière de déplacements, les moyens humains manquent pour se déplacer dans toute la région. Pourquoi ne pas faire un synode sur 48 h, du samedi au dimanche après-midi ? **Réponse de David MITRANI** : Resterez-vous le dimanche après-midi ? Si le culte synodal a lieu le dimanche après-midi, qui sera là ? Peut-on alors reprendre les débats après le culte le dimanche après-midi ? Nous avons un vrai problème financier, le déficit de la région est important, et le Conseil régional essaie de faire des économies sur le fonctionnement régional.

Au sujet d'une représentation synodale différente selon le mode luthérien, **Martine SENDEL** pense que ce n'est pas juste que les paroisses sans pasteur n'aient que deux délégués. Il faudrait alors que trois laïcs soient délégués par la paroisse ou Église locale. **Réponse de David MITRANI** : Si un laïc supplémentaire est délégué par les paroisses ou Églises locales sans pasteur, le synode risque de se retrouver avec une trop forte proportion de laïcs.

Au sujet de *Paroles protestantes* et du thème de la communication, des comptes rendus pouvant figurer dans *Paroles protestantes*, **Martine SENDEL** dit qu'il n'y a pas d'intérêt ou de nécessité pour un moyen d'information supplémentaire. Elle trouve que *Paroles protestantes* est un peu rudoyé dans ce rapport. **Réponse de David MITRANI** : Il y a eu, certes, quelques soucis avec le CA de *Paroles protestantes*, mais cela est résolu maintenant. Nous adressons des félicitations à la rédactrice, le manque vient de notre part : les informations des paroisses et Églises locales ne remontent pas et ne sont pas diffusées largement. Chacun fait ses actions dans son coin sans en faire part aux autres.

Éloïse DEUKER apprécie l'idée d'avoir une personne en service civique pour la recherche des informations au niveau local, mais pourquoi ne pas l'étendre à la jeunesse et la catéchèse ? Elle dépose une addition que le rapporteur accepte et qui sera soumise au vote en même temps que les autres projets.

Georges MASSENGO aborde le point 2a : créer un événement choral. Est-ce que cet événement sera couplé avec un culte régional ? **Réponse de David MITRANI** : Le modèle de la proposition est celui de la Cantate 2017, avec concerts et culte régional mais aussi manifestations dans plusieurs lieux de la région. Les chorales pourraient se produire en lien avec un événement régional avec culte, avec participation des chorales constituées et de personnes se regroupant dans ce but. Cela suppose que Béatrice VERRY, chef du Chœur d'ensemble du Pays de Montbéliard, soit d'accord, même si elle n'est pas seule concernée.

Emmanuel MAILLARD reconnaît qu'il y a eu quelques problèmes avec le site web. Mais c'est un bon outil pour mutualiser les informations paroissiales qui peuvent arriver directement sur le site web et elles peuvent être utilisées pour la *Lettre du jeudi*. Six formations ont été mises en place, il est inutile de créer d'autres outils. **Réponse de David MITRANI** : La principale difficulté est bien cernée : la remontée des informations. Comment faire pour que cela se passe ? Quel moyen trouver ? Effectivement, des problèmes sont survenus avec le site web – au niveau national, on recherche un nouveau prestataire. Le rapprochement de la nouvelle base de données de l'EPUDF avec le site web s'est mal passé. Les informations via *Facebook* touchent un autre public. Cela ne remplace ni *Paroles protestantes* ni les autres moyens existants.

Dalip HUGON : Il existe trois ensembles universitaires sur notre région Est-Montbéliard : Nancy/Lorraine – Besançon/Dijon et Belfort/Montbéliard. Un poste d'aumônier universitaire Nancy-Metz existait autrefois qui n'était pas pourvu, il faut consulter l'UEPAL pour savoir s'il existe un projet. C'est important d'avoir un aumônier sur Besançon/Dijon ; pour Belfort/Montbéliard, Dalip peut assurer une présence. **Réponse de David MITRANI** : Il existe une présence universitaire (IUT, ...) même dans les plus petites villes. Le poste UEPAL pour la Lorraine ne sera probablement jamais pourvu. La région n'a pas les moyens de financer un poste sur Besançon/Dijon. La mission de l'animateur jeunesse concerne l'ensemble de la région. David MITRANI maintient la proposition : cela doit être la préoccupation de chaque secteur concerné.

Georges MASSENGO apporte un complément par rapport à son intervention ; les manifestations autour de la Cantate sont bien appréciées par les paroissiens. Il faut repenser la journée du Lomont (dimanche de la Trinité en pays de Montbéliard).

Pierre-Emmanuel PANIS demande un éclaircissement concernant le point 2c (deux sessions synodales). Comment était-ce organisé dans l'Inspection de Montbéliard ? Les risques de fatigue au retour peuvent être réels si les journées sont longues. **Réponse de Marc ORTLIEB, président du Conseil régional** : Dans l'Inspection de Montbéliard, les distances étaient moins importantes. La session de printemps était organisée sur deux jours, de 9h le samedi matin à 16h le dimanche après-midi. La session d'automne se faisant sur une journée, un samedi, de 9h à 17h. Ce fonctionnement représentait un avantage pour l'organisation : des points oubliés pouvaient être abordés à la session suivante, ainsi que des suites du sujet synodal. Les finances étaient partagées aussi sur les deux sessions.

Le vote des projets de décision aura lieu le dimanche matin par bulletin les reprenant tous, en cochant les cases pour ou contre.

10. Consistoires 1^{ère} partie :

Consistoires en dialogue

Rappel des décisions

Décision n°8 : Dialogue en vue du regroupement des Églises locales de Dijon-Beaune-Côte d'Or et Sud Haute-Marne au Consistoire de Franche-Comté

Conformément à l'article 5 § 1 de notre Constitution qui stipule que les paroisses et Églises locales ou paroisses sont regroupées en consistoires, le Synode régional, réuni du 10 au 12 novembre à Sochaux, demande aux Églises locales de Dijon-Beaune-Côte d'Or, Sud Haute-Marne et du consistoire de Franche-Comté d'établir un dialogue en vue de mettre en place les conditions nécessaires à un regroupement pour le Synode régional 2018.

Décision n°9 : Dialogue en vue du regroupement des consistoires de Blamont et St-Julien

Dans la perspective d'une réorganisation des consistoires de l'ancienne Inspection de Montbéliard, le Synode régional, réuni du 10 au 12 novembre à Sochaux, demande aux consistoires de Blamont et de Saint-Julien d'établir un dialogue en vue de mettre en place les conditions nécessaires à un regroupement pour le Synode régional 2018.

Décision n°10 : Dialogue en vue du regroupement des consistoires d'Héricourt et d'Audincourt

Dans la perspective d'une réorganisation des consistoires de l'ancienne Inspection de Montbéliard, le Synode régional, réuni du 10 au 12 novembre à Sochaux, demande aux consistoires d'Audincourt et d'Héricourt d'établir un dialogue en vue de mettre en place les conditions nécessaires à un regroupement pour le Synode régional 2018.

Le constat

Les consistoires concernés par la décision d'entrer en dialogue se sont rencontrés. Ceci est important car le dialogue a été amorcé. Avec un double objectif : se rencontrer/se connaître et faire l'inventaire des activités existantes dans chaque consistoire. Enfin, répondre à la question : peut-on se regrouper ? Deux exigences sont à l'origine de ce projet de regroupement. Tout d'abord, la *desserte par consistoire*. Il s'agit ici de la volonté de maintenir un nombre de postes pastoraux par Consistoire, 6 dans le projet initial afin de garantir une prise en charge partagée des activités communes et des actes pastoraux.

Ensuite, constituer des consistoires équilibrés tant sur le plan financier que géographique. On tient compte ici, du nombre de familles, de la taille géographique et de l'équilibre financier.

Une exigence statutaire s'ajoute aux deux principales : l'intégration des Églises locales de Dijon-Beaune-Côte d'Or et Sud Haute-Marne au consistoire de Franche-Comté. Du côté des Luthériens, rappelons qu'il s'agit d'un passage de 4 à 2 consistoires.

Relecture

Le dialogue a eu lieu entre :

- le consistoire de Franche-Comté et les Églises locales de Dijon, Beaune et Côte-d'Or et Sud Haute-Marne (Chaumont),
- les consistoires de Blamont et de Saint-Julien,
- les consistoires d'Audincourt et d'Héricourt.

Notons que Blamont et Saint-Julien se sont rencontrés deux fois. Une seule rencontre pour Audincourt et Héricourt. Les consistoires ont fait parvenir leurs réactions à la proposition du Conseil régional sur le dialogue en vue de la mise en place de nouveaux consistoires. Les comptes rendus transmis sont synthétisés dans ce document avec des points positifs pour si-

gnifier un encouragement à poursuivre le projet et des points négatifs qui mettent en avant les facteurs empêchant ou des interrogations. Une contre-proposition a été faite pour constituer un consistoire entre les Églises locales de Dijon-Beaune-Côte d'Or, Sud Haute-Marne et Vesoul. Du côté luthérien, une proposition de faire 3 consistoires est parvenue au Conseil régional.

Points positifs

- C'est un projet régional avec un nouveau maillage du territoire et une meilleure répartition des pasteurs.
- Avec 6 pasteurs, les actes et les permanences seront mieux équilibrés.
- La mutualisation

Points négatifs

- Pas assez de temps pour travailler un tel projet. Qu'on se donne le temps nécessaire pour s'approprier le projet.
- Les distances géographiques vont devenir importantes... pour les cultes et/ou activités du consistoire avec le risque de perdre les paroissiens âgés pas assez mobiles.
- La crainte d'être devant le fait accompli, que tout soit déjà décidé.
- Ne pas séparer les paroisses par un mauvais découpage.
- Risque de briser la solidarité pastorale là où ça marche et de casser la dynamique existante. S'exprime ici la difficulté relationnelle que peut constituer le fait d'intégrer d'autres pasteurs aux équipes pastorales actuelles dans les consistoires dynamiques.

Analyse et perspectives

Le Conseil régional tenant compte des débats au Synode de 2017 et des remarques des consistoires parvenues en septembre et octobre 2018, propose la poursuite du dialogue entre le consistoire de Franche-Comté et les Églises locales de Dijon-Beaune-Côte d'Or et Sud Haute-

Marne. L'hypothèse d'un consistoire entre Dijon-Beaune-Côte d'Or, Sud Haute-Marne et la paroisse de Vesoul n'a pas été retenue. Car, dotée de 4 postes seulement, cette proposition irait à l'encontre de ce que souhaite le Conseil régional : des consistoires avec au moins 6 postes. D'autres part, il serait injuste de demander aux consistoires luthériens actuels, avec plus ou moins 5 postes de se regrouper et, dans le même temps créer un petit consistoire dans le secteur réformé, même avec l'intégration de la paroisse luthérienne de Vesoul.

La proposition d'avoir 2 consistoires est maintenue dans le secteur luthérien avec cette configuration :

Audincourt et Blamont : 6 pasteurs

Héricourt et Saint-Julien : 8 pasteurs

Ce projet sera soumis aux CP et consistoires en janvier 2019. Le vote devrait, sauf surprise de dernière minute, intervenir au Synode régional de novembre 2019. C'est sur la base de ce nouveau découpage que le dialogue sera lancé d'après la feuille de route qui figure à la fin de ce document. Ce projet devrait garantir la présence d'au moins 6 pasteurs par consistoire.

Pour que le redécoupage des consistoires ne s'apparente pas à une simple desserte territoriale, le Conseil régional exhorte les consistoires à s'approprier **la dynamique de l'Église ou consistoire de témoins** pour être ensemble plus accueillants aux attentes de nos contemporains et à la mission de Dieu dans nos secteurs. Il s'agit ici de s'encourager mutuellement pour être témoins ensemble de l'Évangile.

Une feuille de route et un calendrier-étapes :

1^{ère} étape :

Janvier-Février 2019 : Présentation du projet des nouveaux consistoires aux conseils presbytéraux et discussion

2^{ème} étape :

Mars – Avril : Présentation du projet aux consistoires et discussion en présence des délégués du Conseil régional

3^{ème} étape :

Juin 2019 : Retour des réactions, remarques des CP et consistoires à adresser au Conseil régional.

4^{ème} étape :

Septembre : Envoi du texte final aux CP et consistoires

Novembre 2019 : Vote du Synode

Décision n° 1 : Dialogue en vue du regroupement des Églises locales de Dijon-Beaune-Côte d'Or et Sud Haute-Marne (Chaumont) au consistoire de Franche-Comté

Suite à la décision du Synode régional de 2017, au dialogue déjà engagé et conformément à l'Article 5 § 1 de la Constitution de l'Église Protestante Unie qui stipule que les Églises locales ou paroisses sont regroupées en consistoires, le Synode régional, réuni du 16 au 18 novembre à Besançon, demande aux Églises locales de Dijon-Beaune-Côte d'Or, Sud Haute-Marne(Chaumont) et au consistoire de Franche-Comté de poursuivre le dialogue en vue de mettre en place les conditions nécessaires à un regroupement pour le Synode régional 2019.

Décision n°2 : Dialogue en vue du regroupement des consistoires d'Audincourt et Blamont

Dans la perspective d'une réorganisation des consistoires de l'ancienne Inspection de Montbéliard, le Synode régional, réuni du 16 au 18 novembre à Besançon, demande aux consistoires d'Audincourt et de Blamont d'établir un dialogue en vue de mettre en place les conditions nécessaires à un regroupement pour le Synode régional 2019

Décision n°3 : Dialogue en vue du regroupement des consistoires d'Héricourt et de Saint-Julien

Dans la perspective d'une réorganisation des consistoires de l'ancienne Inspection de Montbéliard, le Synode régional, réuni du 16 au 18 novembre à Besançon, demande aux consistoires d'Héricourt et de Saint-Julien d'établir un dialogue en vue de mettre en place les conditions nécessaires à un regroupement pour le Synode régional 2019.

---oOo---

Le sujet est présenté par le pasteur Mayanga PANGU, Inspecteur ecclésiastique. Il s'agit de donner suite à ce qui a été commencé au Synode 2017 de Sochaux.

Deux décisions avaient été prises : le Consistoire de Franche-Comté et les Églises locales de Dijon-Beaune-Côte d'or et Chaumont devaient entrer en dialogue ; les Consistoires de St Julien et Blamont et les Consistoires d'Audincourt et Héricourt devaient respectivement entrer en dialogue. L'objectif est de rééquilibrer les Consistoires pour avoir au moins 6 pasteurs par Consistoire et pouvoir mutualiser les activités et les projets.

Dans les comptes rendus des rencontres, apparaissent divers arguments : il n'y pas assez de temps pour de tels projets, les distances sont trop importantes, on risque de perdre des personnes pas assez mobiles, on craint moins de solidarité pastorale.

Le Conseil régional, tenant compte de ces remarques propose un redécoupage différent pour les Consistoires dans le pays de Montbéliard, mais pour toujours passer de quatre Consistoires à deux : Blamont et Audincourt pour le premier, et St Julien et Héricourt pour le second.

Martine SENDEL : La proposition de former un Consistoire avec Vesoul n'a pas été retenue. La réalité est là, il n'y a pas de paroissiens mais toujours de grandes distances à parcourir. Il n'y aura jamais six

pasteurs sur ce très grand Consistoire ; pourquoi ne pas aussi constituer un Consistoire uni luthéro-réformé ? **Réponse de Mayanga PANGU** : Un Consistoire Dijon-Chaumont-Vesoul ne comporte que quatre postes ; cela va à l'encontre des propositions de départ.

Samuel KPOTI : Dans le nouveau redécoupage proposé, a-t-on tenu compte de la proximité de certaines paroisses ? Par exemple : Bethoncourt-Bussurel-Vyans-le-Val est proche de la paroisse du Mont-Vaudois d'un point de vue administratif et départemental. **Réponse de Mayanga PANGU** : La paroisse citée est en dialogue avec celle de Sochaux-Charmont pour un regroupement, ce serait dommage de les séparer maintenant.

Martine SENDEL : Où trouve-t-on 4 pasteurs dans le projet Chaumont-Vesoul-Dijon ? Elle est ennuyée que ce soit une logique comptable qui détermine les propositions. **Réponse de Mayanga PANGU** : 2 postes à Dijon-Beaune-Côte d'or, 1 poste à Chaumont et 1 à Vesoul.

Jean-Louis VINOT : Il manque un support cartographique qui permettrait de mieux visualiser la réalité géographique. (Il avait été distribué l'an dernier.)

Éliane STENGEL : Quand on oblige les gens à travailler en groupe, cela ne fonctionne pas ; si les gens se regroupent par affinités cela fonctionne mieux. Elle fonctionne avec ceux qui veulent travailler avec elle. Qui choisir ? C'est difficile pour Vesoul d'abandonner le Consistoire d'Héricourt. **Réponse de Mayanga PANGU** : C'est juste, il faut de l'appétence pour travailler ensemble. Il lui semble qu'on peut travailler dans la disposition proposée. On peut toujours aussi travailler avec d'autres paroisses hors Consistoire.

Carine FRANK : C'est difficile de ne pas mettre en relation les difficultés financières et le redécoupage. Est-il prévu une redistribution des postes pastoraux ? Qu'on dise clairement ce qui est visé, et, si c'est une réduction de postes, on peut le comprendre. **Réponse de Mayanga PANGU** : Pour l'instant, il n'est pas question de supprimer des postes. Un Consistoire avec 6 pasteurs permet une bonne desserte pastorale, et une permanence pour les actes. Il est vrai aussi qu'au rythme actuel des déficits de notre région, on se dirige vers de grosses difficultés.

Simone CHESNET : La paroisse de Vesoul, qui se sent très proche du Consistoire d'Héricourt, n'est pas favorable avec la proposition Vesoul-Dijon-Chaumont. Elle pense à l'éloignement, aux déplacements difficiles, il y a peu de jeunes dans la paroisse, plutôt des personnes âgées avec une mobilité complexe. Chaque fois que Vesoul a proposé des activités en lien avec Chaumont, aucune réaction n'est venue en retour de la part de la paroisse de Chaumont. Et le poste n'est qu'à mi-temps. **David MITRANI** : Le poste de la paroisse de Vesoul est un poste pastoral à plein temps ; le pasteur actuel a demandé à l'occuper à mi-temps. David MITRANI explique que dans sa paroisse précédente, le Consistoire comprenait 6 départements, le fonctionnement se faisait en demi-consistoire avec des secteurs plus proches. Mais les pastorales réunissaient l'ensemble des pasteurs du Consistoire, les Conseils de Consistoire se faisaient aussi avec l'ensemble des délégués.

Francis BOUCLET : Le Consistoire de Saint-Julien est favorable au rapprochement proposé. Les mandats pour les prédicateurs sont aussi valables dans le Consistoire : les déplacements pourraient être importants par la suite. **Réponse de Mayanga PANGU** : Il faut réfléchir globalement et agir localement, la question des distances est encore à traiter. Pour le moment, on en est à discuter la philosophie générale

Hope NENONENE : Si la proposition d'un Consistoire avec Vesoul n'est pas retenue, la réflexion sur la proposition initiale est à poursuivre. Que veut dire étudier les conditions nécessaires au regroupement ? **Réponse de Mayanga PANGU** : On en est encore à la discussion, la décision d'engager ou non le processus se prendra dimanche. Le dialogue aboutira ou non, toutefois le Conseil régional souhaite qu'il aboutisse.

Manyana NGASI : Peut-on savoir quels seront les postes qui ne seront plus pourvus ? **Réponse de Mayanga PANGU** : C'est difficile de répondre. Pour le moment, c'est impossible à dire. Par rapport aux finances, les départs en retraite donneront du large. Actuellement, notre région compte 34 postes. **David MITRANI** : Dans les propositions pour la vie régionale, il est écrit que le Conseil régional devra mettre à jour la liste des postes. Les postes en sommeil ont vocation à être regroupés avec le poste voisin. Il n'y a là aucune mauvaise intention de la part du Conseil régional. Pour les autres postes, il faut aussi qu'il y ait des candidats pour les pourvoir !

Martine SENDEL : À propos des prédicateurs laïcs, qu'en est-il de leur participation aux pastorales régionales et/ou consistoriales ? **Réponse de Mayanga PANGU :** Les pastorales sont un temps d'échange professionnel, un temps aussi de formation en théologie pratique. Cela paraît difficile d'y associer les prédicateurs laïcs. Des temps de formation communs peuvent être envisagés.

Hugues GIRARDEY : Combien de postes pour un budget à l'équilibre ? Si on peut imaginer à plus long terme, quelles décisions pourraient être soutenues par le Synode ? **Réponse de Marc ORTLIEB :** Pour être à l'équilibre, il faudrait n'avoir que 15 postes ! Mais la stratégie du Conseil régional pour une dynamique de la région est le pourvoi du plus grand nombre de postes possible. Il y a certes un problème de finances, mais aussi un manque de candidats. **Réponse de Mayanga PANGU :** Actuellement, la région compte 23 pasteurs et 2 charges d'aumônerie (non payés par la région) et notre déficit est important. La stratégie est de pourvoir les postes, encore faut-il en avoir les moyens. Le Conseil régional n'a que ce que les paroisses lui donnent.

Véronique METTEY : C'est le moment pour pousser au regroupement des paroisses, faire plus de choses ensemble. **Emmanuel MAILLARD :** Même avec des pasteurs en poste, les paroisses déclinent, le contexte est difficile. Regrouper, c'est être plus nombreux pour donner un élan. **Pierre-Emmanuel PANIS :** Pasteur référent pour la paroisse du Jura issue de paroisses regroupées récemment. L'éloignement ne multiplie pas les participants. Est-il judicieux de maintenir le poste à un endroit pour lequel il n'y a pas de candidat ? Nous devons aussi regrouper les postes sur un secteur qui pourrait fournir un travail aux conjoints. On peut également compter sur des équipes pastorales en Suisse, voisines des consistoires frontaliers.

Hugues GIRARDEY : Que veut-on pour dans 6 ans ? Quelle ecclésiologie cela implique derrière ? Quel argent on a ? Qu'imagine-t-on pour le nombre de postes ? **David MITRANI :** Le nerf de la guerre, ce n'est pas l'argent, c'est le Saint-Esprit. Certes, il nous faut réfléchir à l'avenir de nos paroisses qui deviennent petites, mais quand arriverons-nous à annoncer l'Évangile en dehors de nos murs ? Comment être plus missionnaires ?

Sébastien FRESSE : Dans quel temps sommes-nous ? Maintenir les forces vives ou redynamiser ? Il opte pour la redynamisation. Cela fait 10 ans qu'on entend qu'il faut être une Église de témoins, évangéliser, et dans le réel on est plutôt dans le maintien de l'entre-soi, à court terme. **Réponse de Marc ORTLIEB :** À entendre le mot redynamisation, il a l'impression de revenir 10 ans en arrière : on n'a rien redynamisé. **Réponse de Mayanga PANGU :** Il invite à relire le message de l'Inspecteur ecclésiastique : sommes-nous des gardiens des pierres ou des missionnaires ?

11. Informations

Geoffroy PERRIN-WILLM informe le Synode : Le groupe inter-religieux de Nancy a mis au point un calendrier qui présente les grandes fêtes religieuses de chaque tradition, ce groupe s'est constitué après les attentats de 2015. Il a établi des partenariats avec les mairies et les départements, ainsi qu'avec l'Éducation nationale. Dans ce calendrier figurent aussi des informations sur des personnages importants et sur les différentes traditions. Il a été tiré à 20.000 exemplaires pour les collèges du département de Meurthe-et-Moselle. - Des exemplaires sont remis aux délégués, et d'autres, supplémentaires, sont à leur disposition.

Madeleine BRABANT, veuve du pasteur René BRABANT, est décédée cette nuit, les obsèques auront lieu mercredi à Montbéliard, au temple St-Martin à 14h.

12. Sujet synodal 1^{ère} partie

Introduction des rapporteurs (voir le rapport en annexe 1)

Travaux de groupes

Les groupes constitués sont invités à partager, échanger sur les projets de modification des textes de référence, à noter leurs remarques et/ou propositions.

13. Finances.

(voir les documents en annexe 2)

Quelques explications sont fournies par le trésorier :

- Le déficit de 170 234 est essentiellement imputable aux retards des contributions.
- Par rapport aux prévisions, le Titre A est identique.
- Le Titre B représente les salaires des pasteurs et de l'inspecteur ecclésiastique
- Le Titre C : c'est le fonctionnement de la région.
- Le titre D concerne le DEFAP.
- Par ailleurs, on n'a pas les comptes des consistoires

Un mot sur le rôle de la Commission Immobilière : elle donne un avis mais c'est le conseil régional qui décide.

Décision n° 7 : Approbation des comptes 2017

Le Synode régional de l'Église protestante unie de France en Région unie Est-Montbéliard, réuni à Besançon les 16-17-18 novembre 2018,

1/ prend acte que le résultat financier global pour la Région au titre de l'année 2017 s'élève à la somme de - 214.010 € (déficit), qui se dissocie de la façon suivante :

résultat Budget Régional : - 170.231 € (déficit)
résultat Fonds Immobiliers : - 39 812 € (déficit)
résultat Fonds Autos : - 8.409 € (déficit)
résultat Consistoires : 4.442 € (excédent)

2/ et approuve l'affectation du résultat proposée par le Conseil Régional soit :

un montant de - 170.231 € au compte Report à Nouveau
un montant de - 39.812 € à la réserve Fonds Immobilier
un montant de - 8.409 € à la réserve Fonds Autos
un montant de + 4.442 € à la réserve des Consistoires

63 voix pour

Discussion préalable au vote du budget.

David MITRANI, membre du Conseil du Défap, regrette la baisse prévue sur ce point. Il rappelle que le Synode national encourage le Conseil national à faire baisser le titre A en faisant des économies. Un membre du Conseil national précise que ce dernier étudie la possibilité d'une baisse, mais rappelle qu'il a aussi à faire face à des dépenses. À la question de savoir si le CN participe également aux finances du Défap, il est répondu par l'affirmative, mais pas au-delà de ce que versent les régions.

Un délégué demande si l'Allemagne, qui nous avait déjà envoyé des pasteurs autrefois, a cessé de le faire, à quoi l'inspecteur ecclésiastique répond que l'Église du Wurtemberg a des pasteurs disponibles mais qui ne parlent pas tous parfaitement la langue française, ou qui, parfois, préfèrent des régions du Sud.

Quelqu'un pense que les dépenses semblent partout justifiées : ce qui compte, c'est « comment développer le sens du don ». Il faut pouvoir témoigner qu'on est heureux de vivre ensemble dans l'Église, afin de « donner envie » aux gens de la rejoindre.

Un autre délégué remarque qu'un appel à dons dans un but précis fonctionne bien, mais pas celui qui concerne la cible – qui semble « extérieure » et motive donc moins.

Il est suggéré une diminution du coût d'un synode si l'on utilisait, pour sa tenue, des salles disponibles à Besançon.

Un pasteur revient à la baisse de la contribution au Défap, pour la regretter : « la mission est un témoignage, ici et ailleurs ».

Le trésorier rappelle que les contributions sont en baisse continue et que les fonds de réserve baissent aussi.

Décision n° 8 : Approbation du budget 2019

Le Synode régional de l'Église protestante unie de France en Région unie Est-Montbéliard, réuni à Besançon les 16-17-18 novembre 2018,

approuve le budget régional 2019 présenté par le Conseil Régional et faisant état d'un déficit pour la somme de 139.912 €,

après prévision de contributions des Églises locales pour la somme de 957.600 € au titre de l'année 2019.

62 voix pour, 1 voix contre

Le président du Conseil régional rappelle que, pour l'ASEMEPUF, la pastorale du Wurtemberg verse 40.000€ pour des frais (dentaires, ou d'automobile, par exemple) de pasteurs qui en font la demande. Or c'est aussi destiné aux pasteurs retraités, mais ils ont leur propre caisse de secours nationale. Par ailleurs la pastorale du Wurtemberg accueille chaque année des pasteurs de la région.

Décision n° 9 : ASEMEPUF

Le Synode régional de l'Église protestante unie de France en Région unie Est-Montbéliard, réuni à Besançon les 16-17-18 novembre 2018,

1/ prend acte que le résultat de l'ASEMEPUF s'élève à la somme de 7.052 € (excédent)

2/ et approuve l'affectation du résultat proposée par le Comité directeur de l'ASEMEPUF soit : un montant de 7.052 € à la réserve générale.

65 voix pour

14. Intervention de Pauline GERRITSEN pour Théovie :

Beaucoup de réactions très positives aux programmes de *Théovie*, aussi bien à l'étranger qu'en France. Elle rappelle que l'on y trouve beaucoup d'informations utiles aux prédicateurs laïcs, aux pasteurs, aux jeunes, aux groupes bibliques. On peut la contacter pour recevoir des brochures explicatives.

15. Rapports des commissions régionales :

- 1) Jeunesse (Geoffroy PERRIN-WILLM et Dalip HUGON) : Avec D. HUGON il a été créé un groupe d'étudiants à Belfort, et un groupe existe à Montbéliard ; cela soutient la dynamique locale ; un travail se fait dans la durée avec la collaboration de D. HUGON ; rappel des rencontres européennes de Taizé à Madrid en hiver.
- 2) Catéchèse (Corinne SCHEELE) : on précise que des projets de la commission jeunesse pourraient se réaliser avec la catéchèse, dont le rôle est important (« les enfants sont l'avenir », rappelle un pasteur) ; les formations sont importantes : quelqu'un pense qu'on

pourrait les décentraliser, à condition d'en connaître les dates assez tôt, ce qui est approuvé par la responsable de cette commission. On regrette qu'il y ait « trop peu d'enfants ». Il faudrait « mettre les catéchètes en réseau pour simplifier ». Il est répondu que c'est fait, avec une page *Facebook*.

Le problème de familles très éloignées (dans l'Ain, par exemple) se pose. Autrefois, il existait la formation à distance « Joyeux dimanche ». Peut-être faudrait-il proposer une catéchèse pour enfants éloignés.

- 3) Commission œcuménique régionale : absence du rapporteur, qui viendra plus tard.
- 4) CAMI (c'est la plus ancienne des commissions). Ruth UMBER rappelle la nécessité de sensibiliser à la *Lettre du Défap*. Elle doit être remise en mains propres, il faut en parler lors des cultes, et célébrer partout un culte des missions. Le pasteur MASSENGO ajoute quelques précisions :
 - les correspondants locaux servent de relais,
 - un projet de culte des missions est en préparation.Il convient de sensibiliser les jeunes à la possibilité de s'engager dans le cadre du « service civique » ; or, il n'y a personne de notre région.
- 5) Commission d'animation financière : voir le document pré-synodal, que rappelle Pascal RAITERI.
- 6) Commission immobilière : les délégués synodaux ont une pensée pour Jean-Georges DORSI, décédé cette année, et lui rendent hommage. Le nom d'Hélène LEFORT sera proposé au vote pour le remplacer. Il est rappelé que cette commission étudie avec la plus grande attention les dossiers qui lui parviennent, s'assurant que d'autres demandes de subventions ont été effectuées.

16. Autres groupes régionaux :

- Paroles Protestantes (Christiane LAURENT) : ce magazine a été cité dans un rapport de la commission œcuménique. Il est imprimé à Paris, oui, mais « pas pensé à Paris », comme on a pu l'entendre dire ! Le comité de rédaction se compose de huit personnes, et il existe un comité de relecture. On essaie de faire en sorte que, de mois en mois, chaque secteur de la région puisse y être représenté (par un article, un compte rendu...). Il faut cependant que les informations parviennent assez tôt. Le nombre d'abonnés est en moindre diminution, mais il en faudrait davantage. On peut offrir un abonnement lors d'un mariage, par exemple, ou comme lot d'une tombola. Le dossier du mois peut aussi être utilisé pour une prédication.
- ACAT : association œcuménique pour prier et agir contre la torture et la peine de mort, fondée par deux protestantes ; des appels urgents sont proposés chaque mois, certains emprisonnés ou torturés sont libérés à la suite de notre action ; l'ACAT s'est aussi associée à l'EPUDF dans la campagne en faveur des migrants. La « croix de l'Avent » avec une prière chaque semaine pour une personne différente, est à la disposition des membres du synode. Soutenez les groupes près de chez vous et la diffusion des appels du mois.
- Oikocrédit : le but est d'investir avec justice afin d'aider des personnes qui n'ont pas les moyens d'entreprendre. Des exemples sont évoqués : ce qui a été réalisé en Casamance, au Ghana pour le cacao...Un travail s'effectue aussi pour faciliter l'accès de populations à l'électricité hors réseau, par exemple en fabriquant des lampes solaires, ou bien à l'eau potable, ou encore pour développer la gestion. Une collaboration existe avec des institutions. Et un accompagnement se poursuit pour la suite des interventions. Il faut donc soutenir *Oikocrédit* qui recherche des bénévoles et des investisseurs.

17. Élections

Elles s'effectuent à bulletins secrets :

- Commission jeunesse :

Décision n° 10 : Élection complémentaire – Commission jeunesse

Le 5^{ème} synode régional Est-Montbéliard, réuni du 16 au 18 novembre 2018 à Besançon, élit comme membres de la Commission jeunesse :

Daniel SCHAEFFER (**65 voix**)

Samuel KPOTI (**65 voix**)

A également obtenu 1 voix : Valérie MITRANI.

- Conseil régional :

Colette DUVERNOY a été remplacée par Maryse WEHBE, suppléante ; Geoffroy PERRIN-WILLM le sera à partir de juillet 2019 par Hope NENONENE, actuellement suppléant.

- Synode national :

Geoffroy PERRIN-WILLM sera remplacé par Hope NENONENE, actuellement suppléant, à partir de la session 2020. Il faut élire un laïc luthérien pour succéder dès 2019 à Colette DUVERNOY :

Décision n° 11 : Élection complémentaire – Délégué laïc au synode national

Le 5^{ème} synode régional Est-Montbéliard, réuni du 16 au 18 novembre 2018 à Besançon, élit comme délégué laïc au synode National :

Christiane PIERROT (**62 voix**)

A également obtenu 3 voix : Dalip Hugon.

- CRAF :

Décision n° 12 : Election complémentaire – Commission régionale d'animation financière

Le 5^{ème} synode régional Est-Montbéliard, réuni du 16 au 18 novembre 2018 à Besançon, élit comme membre de la commission régionale d'animation financière :

Élysé PANGU Mayanga (**64 voix**)

Daniel CHANAL (**62 voix**)

- CAMI :

Décision n° 13 : Élection complémentaire – Commission d'animation missionnaire

Le 5^{ème} synode régional Est-Montbéliard, réuni du 16 au 18 novembre 2018 à Besançon, élit comme membre de la commission d'animation missionnaire :

Dalip HUGON (**59 voix**)

- Commission de catéchèse :

Décision n° 14 : Élection complémentaire – Commission de catéchèse

Le 5^{ème} synode régional Est-Montbéliard, réuni du 16 au 18 novembre 2018 à Besançon, élit comme membre de la commission de catéchèse :

Éloïse DEUKER (**63 voix**)

Ont également obtenu : Dalip HUGON, 3 voix ; Fantin CARRIÈRE, 2 voix ; Brigitte ECKLY, 1 voix.

- Commission immobilière :

Décision n° 15 : Élection complémentaire – Commission immobilière

Le 5^{ème} synode régional Est-Montbéliard, réuni du 16 au 18 novembre 2018 à Besançon, élit comme membre de la commission immobilière :

Hélène LEFORT (**63 voix**)

A également obtenu 1 voix : Hugues GIRARDEY.

18. Consistoires 2^{ème} partie

- La proposition d'un consistoire Chaumont-Vesoul-Dijon-Besançon n'est pas retenue. Il faudrait étudier le rapprochement de Chaumont et Dijon avec le consistoire de Franche-Comté, Vesoul restant dans celui d'Héricourt.
- En revanche, un nouveau découpage est proposé : le consistoire de Blamont avec celui d'Audincourt, celui d'Héricourt avec celui de Saint-Julien.
- Ce nouveau découpage de la région en consistoires n'induit pas de suppression de postes pastoraux comme certains croient l'avoir compris.
- Des délégués préféreraient un regroupement de paroisses plutôt que de consistoires : cela se fera certainement, mais pas maintenant.

Débats :

- La nouvelle configuration tourne autour des pasteurs, alors que l'on devrait mettre en valeur les prédicateurs laïcs et les compétences des paroisses.
- Cas de la paroisse de Morteau qui se dissout et dont les anciens membres ont rejoint une paroisse suisse toute proche. Peut-être serait-il opportun de développer des relations avec des paroisses suisses pour ceux qui sont très éloignés des nôtres. Mais l'Église est faite de ministères locaux aussi, et il faut s'occuper d'abord de la répartition des ministères locaux, rappelle l'inspecteur ecclésiastique. Quelqu'un fait remarquer que ce qui est valable pour la Suisse l'est aussi pour l'Alsace, à partir de paroissiens vosgiens isolés.
- On se pose aussi la question de la situation des laïcs. L'inspecteur ecclésiastique précise que leur rôle sera identique à ce qu'il est actuellement.
- Par ailleurs, prend-on en compte la population ? Il faut souder des équipes face à la dissémination.
- En réponse à une question concernant la distinction entre prédicateurs laïcs selon qu'ils célèbrent moins de douze cultes par an ou qu'ils prêchent plus souvent, il est rappelé que les premiers sont nommés par le conseil presbytéral et les autres par le conseil régional.

19. Présentation des vœux

Pour être recevable, le vœu doit être présenté par un membre du synode et signé par 5 autres membres à voix délibérative, et être adressé. La Commission des vœux considère les textes présentés comme recevables.

Vœu n° 1 :

Le Synode régional de l'Église Protestante Unie de France région Est-Montbéliard, réuni à Besançon les 16, 17 et 18 novembre 2018, demande au Conseil Régional de la région Est-Montbéliard de l'Église Protestante Unie de France, la mise en place d'un organe de formation

régional destiné à la formation de toutes les personnes engagées ou susceptible de s'engager dans les paroisses et/ou Églises locales. Il s'agira d'assurer des formations annuelles, régulières et continues, pour susciter, stimuler et entretenir les engagements et les talents.

De surcroît, le synode demande au conseil régional que cet organe soit dans le même temps un « observatoire », lieu d'échange, d'analyse et de prospective. Il est appelé dans la proximité régionale et son inculturation, à chercher, dans la collégialité des instances régionales et locales, des réponses aux évolutions sociétales, sociales, comme ecclésiales.

Ce vœu s'inscrit dans la poursuite des préoccupations exprimées cette année par notre inspecteur ecclésiastique dans son message au synode :

La situation de nos églises locales ou paroisses est traversée aussi, par de nouveaux comportements spirituels. Nous sommes et serons de plus en plus en présence d'individus qui n'ont pas suivi de catéchisme dans leur jeune âge et sans aucune connaissance religieuse. Pour eux, notre Église est appelée à adapter sa manière d'annoncer l'Évangile et son catéchisme. Cette nouvelle donne accentue la crise de la transmission. Dès lors, notre Église ne peut plus compter sur le renouvellement automatique de paroissiens qui reviendraient à l'église de leur enfance pour retrouver ce qu'ils avaient connu auparavant. Il s'agit bien de savoir comment s'adresser à ceux qui recherchent un sens à leur vie, et qui à priori, n'ont pas toujours de références religieuses passées.

Et j'ajoute que l'Église Protestante Unie est une Église de « multitude ». C'est dans son ADN. Ce qui fait que nous pouvons accueillir dans nos paroisses des personnes de cultures ecclésiales variées, avec des cheminements spirituels multiples.

Ce vœu s'inscrit également dans la préoccupation organisationnelle et financière du synode 2018 et l'espérance que les temps de désert sont aussi l'occasion de nouveautés, et même de nouveautés ecclésiologiques.

De manière subsidiaire, le synode souhaite que cet organe de formation se rapproche des organes de formation des églises sœurs voisines (Église réformée Jura-Berne-Soleure, UEPAL, Église Catholique Romaine) qui dispensent déjà des formations, tout en proposant des formations qui répondraient aux besoins de la mission.

Il s'agira aussi de faciliter l'accès à ces formations existantes, notamment sur le plan financier.

---oOo---

Hugues GIRARDEY présente ce vœu. **David MITRANI** est désolé que cela ne soit pas venu au moment du débat sur la vie de la région unie. Il trouve que le 2^{ème} paragraphe vient en opposition au travail du Conseil régional et de l'Inspecteur ecclésiastique. **Hugues GIRARDEY** répond que l'idée est plutôt que cela vienne en soutien à ce travail. **Mayanga PANGU** fait remarquer que la formule à utiliser est : « Églises locales ou paroisses ».

Vœu n° 2 :

Le Synode régional de l'Église Protestante Unie de France région Est-Montbéliard, réuni à Besançon les 16, 17 et 18 novembre 2018, demande au Conseil Régional de la région Est-Montbéliard de l'Église Protestante Unie de France, de discerner puis appeler en son sein en tant que membre du Conseil Régional, un acteur, ministre ou non, des aumôneries ou de la diaconie.

Le synode, par la même, souhaite inscrire au cœur même de la vie de son conseil régional, de ses débats et de ses décisions la diversité des ministères, de leurs pratiques, de leurs élans, comme de leurs préoccupations.

Il souhaite également, par la même, mettre en vie une compréhension moins clivante du récit de

Luc 10,38-42, et inscrire la *bonne part* dans la collégialité des ministères de son Église, exhortant dès lors Marthe comme Marie à une attention particulière aux charismes de sa sœur, de son frère, de son prochain.

---oOo---

Hugues GIRARDEY présente ce vœu. **David MITRANI** rappelle que les Œuvres et Mouvements ont des délégués membres du Synode, mais qu'ils ne s'y rendent pas présents. Aux prochaines élections, on peut être attentifs à proposer des candidats engagés dans la diaconie. **Fantin CARRIÈRE** : Pourquoi pas aussi un membre de chaque commission ? **Geoffroy PERRIN-WILLM** soutient ce vœu pour l'ouverture sur la diaconie et l'aumônerie. Mais c'est délicat d'avoir des sièges réservés dans un conseil qui vit la collégialité. **Jean-François GUÉRY** rappelle que c'est déjà difficile d'équilibrer entre luthériens et réformés. **Hugues GIRARDEY** : Il y a assez de personnes pour que le Conseil régional soit représentatif de la diversité des lieux d'Église.

Vœu n° 3 :

Le synode... demande à la Commission régionale d'animation financière d'établir des perspectives financières pour les dix années à venir, tenant compte des ressources et du nombre de pasteurs. Puis de présenter ces perspectives au prochain synode régional, pour associer les synodaux à cette démarche afin que le synode, avec ces éléments, développe un projet réaliste pour sa région et ses Églises et qu'il apporte un vrai soutien à son Conseil régional.

---oOo---

Carine FRANK présente ce vœu. **Hugues GIRARDEY** soutient ce vœu car il est dans la suite des débats précédents et de ce qui a été partagé au sujet des postes et des soucis financiers. **Geoffroy PERRIN-WILLM** : Le trésorier régional a bien présenté les perspectives. C'est au Synode d'entrer en réflexion à la suite de ce rapport. C'est le débat qu'on a à chaque Synode. Les données présentées sont assez claires. **Carine FRANK** : Le vœu est adressé à la CRAF dans ce sens. Et aussi pour ne pas reprendre ce qui a été fait l'an dernier au sujet des Consistoires. C'est plus facile de réfléchir sur des propositions même pour dire qu'on n'est pas d'accord et pour proposer autre chose. **Emmanuel MAILLARD** : Combien de postes pastoraux peut-on financer si on ne vote pas un budget déficitaire chaque année ? **David MITRANI** : Chaque année, une rencontre des présidents et trésoriers est organisée, certaines paroisses sont totalement absentes depuis plusieurs fois. Si on veut un budget en équilibre, on supprime 6 postes sur 23. **Fabrice PICHARD** : Demander à la CRAF ce que les paroisses pensent donner dans 10 ans n'est pas facile ! **Emmanuel MAILLARD** : Il est important d'avoir un certain nombre de pistes. **Hugues GIRARDEY** : Nous sommes là pour travailler pour la région. Pour réfléchir, il est nécessaire d'observer des données, divers tableaux pour avoir des éléments d'analyse. **Mayanga PANGU** : C'est un travail énorme qui est demandé à la CRAF. On ne peut pas faire des projections sur l'aléatoire ! N'oublions pas que les seules rentrées sont les contributions des paroisses. En jetant un coup d'œil vers l'arrière, on peut analyser les déficits et se projeter en imaginant 12 postes à financer. **Carine FRANK** : C'est important que la discussion ait lieu. On voit bien l'évolution démographique, et on ne va pas vers l'augmentation des membres des paroisses.

Henry LASLANDES : On parle finances, on peut aussi parler personnes et démographie : combien ? qui ? quel âge ? Dans une région, un tableau récapitulatif qui reprenait des données chiffrées des paroisses a été utilisé. **Georges MASSENGO** : Ce vœu devrait tous nous interpeler pour penser à la situation locale de nos paroisses. Quand cette analyse locale sera faite, la région pourra réfléchir à la question. Cela pose le problème de la redynamisation et de l'évangélisation. **Hope NENONENE** vient au secours de ce vœu ; que ce soit sur l'aléatoire, le déficit ou l'excédentaire, la CRAF peut réfléchir et faire des projections. **Carine FRANK** : Le cœur du vœu est le soutien au Conseil régional. Il y a un sentiment de désolation chez les synodaux ; on aimerait bien être plus dynamiques et apporter des solutions ensemble. **Tina DACHARRY** : Une commission d'animation financière devrait exister dans chaque Église locale ou paroisse. Cela peut être travailler localement et transmis au niveau régional. **Martine SENDEL** : Nous devrions travailler plus sur le don gratuit, moins sur les activités lucratives.

C'est un bon thème pour la journée présidents -trésoriers. **Samuel KPOTI** : Il reviendra à la CRAF de saisir les commissions locales.

20. Parole aux invités

- Délégué diocésain à l'Unité des chrétiens : il salue les synodaux de la part de Mgr BOULLERET, rappelle le sens du mot « synode » - « cheminer ensemble », démarche que les catholiques aussi ont entreprises depuis plusieurs années déjà ; il est lui-même engagé dans l'unité des chrétiens et rend grâce pour ce travail de la commission œcuménique ; des groupes de partage biblique porteurs d'espérance font preuve de fidélité et de créativité ; il évoque des mots qui l'ont frappé lors des rencontres avec des protestants, comme « urgence », « témoignage » ; il invite à aller plus loin ensemble et évoque la démarche du pape à Genève (« Prier, évangéliser, marcher ensemble, c'est possible et cela plaît à Dieu »), ajoutant que nos différences ne nous séparent pas, mais que nous pouvons nous laisser toucher par la manière dont le Christ rejoint notre frère, notre sœur, nous permettant de partager avec confiance.
- Allocution d'un adjoint au maire de Besançon, représentant ce dernier : il trouve des points communs entre certains sujets du synode et les préoccupations de la commune : bienveillance envers la nature et vis-à-vis des concitoyens dans notre société actuelle si individualiste.

21. Remerciements à Fabrice PICHARD

L'inspecteur ecclésiastique actuel remercie le pasteur Fabrice PICHARD pour son ministère d'inspecteur ecclésiastique qui vient de s'achever, en notant qu'il a su apporter de la bienveillance, du calme, dans des moments difficiles pour le corps pastoral. Fabrice PICHARD a ouvert quelques pistes qui pourraient être des « paroles prophétiques ».

Puis, au nom de toute la région, le nouvel inspecteur ecclésiastique remet à l'ancien la « carte des clochers » du Pays de Montbéliard. Le pasteur Fabrice PICHARD remercie en affirmant qu'il avait toujours craint d'être « au-dessous de sa tâche », mais qu'il est content de l'avoir accomplie.

22. Sujet synodal – 2^{ème} partie

Chaque groupe présente ses propositions et remarques au sujet de la modification des textes de référence de l'EPUDF. La consigne est de ne pas répéter ce qui déjà été dit par le ou les groupes précédents. Les rapporteurs régionaux prennent en note les questions et travailleront les propositions des groupes pour établir un texte qui sera soumis au vote du Synode dimanche matin.

DIMANCHE 18 NOVEMBRE

23. Sujet synodal – 3^{ème} partie

Après travail et réflexion en groupe, les rapporteurs ont sérié les points faisant le plus de débat au sein du Synode et ont proposé à la réflexion et au vote du synode :

- Propositions de reformulation ou de nouvelle rédaction.

57 M : « e) *des ascendants ou descendants, des frères et sœurs, des personnes vivant en couple (personnes mariées, liées par un PACS ou concubins) ainsi que deux personnes dont l'une vit en couple avec le frère ou la sœur de la seconde ne peuvent pas être élus à un conseil ou une commission, sauf – pour l'élection d'un conseil presbytéral – dérogation préalable à l'assemblée générale accordée par le conseil régional après avis du conseil du consistoire.* »

1) Demande de modification de rédaction de la dernière phrase refusée par les rapporteurs.

2) Proposition d'amendement pour la suppression du point **57M** :

Pour : 19 - Contre 32

Suppression refusée

72M : *4° confesser la foi de l'Église en adhérant à la Déclaration de foi, étant précisé que l'adhésion est formulée par un exposé dans lequel le candidat fait connaître comment il s'associe à la Déclaration de foi ainsi que les rapports qu'il discerne entre cette Déclaration et les Livres symboliques luthériens ou les confessions de foi réformées du 16^e siècle ainsi que la Déclaration de foi de l'Église réformée (1938) ;*

3) Demande de modification du texte proposé pour la rédaction : « ...comment il s'associe à la Déclaration de foi **ainsi qu'**aux Livres symboliques... »

Pour : 56 - Contre : 0

Demande de modification acceptée.

- Demande de maintien d'articles supprimés par la modification proposée par le CN.

29F : demande d'annulation de la suppression

Pour : 19 - Contre : 32

Le Synode est dubitatif et n'a pas réussi à réunir un avis majoritaire sur cette modification.

68C : demande de maintien de l'article

Pour : 52 - Contre : 0

Le Synode est unanime pour le maintien de cet article. C'est la raison d'être de l'Inspecteur ecclésiastique, et s'il a la responsabilité de l'évaluation cela n'implique pas qu'il évalue seul le ministre.

- Représentation au Synode.

La question de la représentation au Synode de la région Est-Montbéliard a été soulevée.

Le Synode de la région Est-Montbéliard demande l'application de la disposition spécifique luthérienne art. 7 §2.2 bis pour la constitution du Synode régional, à savoir 2 délégués laïcs par poste ou charge ministérielle.

Pour : 38 - Contre : 14

Le Synode n'adopte pas cette proposition, la majorité étant insuffisante.

- Remarques complémentaires. (§ soumis au vote en bloc)

8M : « 3.3. Lorsque le conseil régional constate qu'un conseil presbytéral n'est plus à même d'exercer ses fonctions (s'il ne compte plus le nombre minimum de membres mentionné aux statuts, ou si plus d'un tiers des membres ont démissionné, *ou en présence d'un différend profond ou de différends répétés*),... »

Comment définir un différend profond ou répété ?

Le Synode s'inquiète du trop grand pouvoir donné au Conseil régional et des risques qui y sont liés.

57M : Le Synode insiste à dire qu'il faut maintenir la possibilité de dérogations en prenant en compte des réalités locales (petites AC).

Règlement d'application à l'article 21 §15 : Temps sabbatique

C'est un temps de ressourcement, de réflexion, d'enrichissement intellectuel. Il peut être bénéfique pour le ministre et pour la paroisse/le poste ministériel.

Des questions demeurent : comment sera-t-il accepté par la paroisse/ le poste ministériel ? Comment le remplacement du ministre sera-t-il assuré ?

Faut-il conserver le terme sabbatique ? Peut-on trouver un autre terme ?

Déclaration de foi :

Ce n'est pas la place d'un texte liturgique au milieu d'un texte administratif.

Par rapport à son utilisation dans un commentaire par les candidats au ministère, le Synode pense que c'est trop tôt et qu'il n'y a pas assez de recul quant à son utilisation, son appréhension et son appropriation.

Pour : 53 - Contre : 1

Décision n° 16 : Avis du Synode national sur les modifications

En tenant compte des votes précédents sur différents paragraphes, le Synode donne les avis suivants et charge les rapporteurs régionaux d'en transmettre la teneur plus précise :

1) sur le projet de modifications de la Constitution

Pour : 53 - Contre 1

2) sur le projet de modification des statuts de l'Union nationale

Pour : 50 - Contre : 2

3) sur le projet de modification des statuts-type des AC :

Pour : 35 - Contre : 2

4) sur le projet de modification des statuts de l'ACREPU

Pour : 35 - Contre : 4

24. Vœux :

Aucun des vœux n'a été adopté :

Vœu n° 1 : Pour : 20

Vœu n° 2 : Pour : 9

Vœu n° 3 : Pour : 35

25. Vie régionale : suites de l'évaluation de la Région unie

- Scrutin sur feuille, avec cases à cocher
- Le vote prévu ici sur la question de la délégation au synode régional, déjà soumis dans le cadre de l'avis sur le sujet synodal national, ne sera pas repris, le Synode ne pouvant voter deux fois de suite sur la même question.

Décision n° 17 :

Le Synode de la Région Est-Montbéliard, réuni les 16, 17 et 18 novembre 2018 à Besançon, demande aux Conseils presbytéraux et Conseils de Consistoire de permettre au mieux la participation du plus grand nombre de fidèles au culte régional qui clôture chaque année le Synode régional.

56 pour

demande au Conseil régional d'organiser avec les personnes et les groupes concernés la préparation d'un événement choral réunissant toute la région.

47 pour

encourage le Conseil régional à mettre en œuvre une visite régulière des paroisses et Églises locales lors de leurs assemblées générales.

49 pour

félicite l'animateur régional Jeunesse pour la présence de son ministère sur les réseaux sociaux, et encourage les autres Commissions régionales à y être également présentes.

52 pour

encourage la Commission d'animation financière à promouvoir les échanges d'idées et de réalisations entre les paroisses, et à les éditer à destination de tous les Conseils de la région et de leurs trésoriers et équipes d'animation financière.

55 pour

demande à la Commission immobilière régionale d'entreprendre de visiter les paroisses et Églises locales pour les informer et les aider à évaluer leurs besoins immobiliers et de travaux.

55 pour

demande à la Commission d'animation financière de reprendre avec les présidents et trésoriers de Conseils presbytéraux la question d'une campagne de dons coordonnée.

40 pour

demande au Conseil régional de prévoir une journée festive pour tous les Conseillers presbytéraux de la région après les prochaines élections quadriennales en 2020, d'évaluer ensuite cette expérience afin d'en assurer l'éventuelle reconduction, et le charge de poursuivre sa réflexion sur une organisation plus satisfaisante des journées de rencontre régionales.

41 pour

charge la Commission régionale Jeunesse d'étudier la possibilité d'éditer un carnet de chants à destination des jeunes, et de s'entourer des concours nécessaires à sa réalisation.

48 pour

encourage le Conseil régional à aider à la mutualisation ou au regroupement des paroisses dont les postes pastoraux ne sont plus pourvus ou ont vocation à ne plus l'être, et à soumettre au Synode régional les créations et suppressions de postes pastoraux correspondantes.

50 pour

afin d'épauler les commissions jeunesse et catéchèse, voire l'aumônerie universitaire, charge le CR d'étudier avec le siège national la possibilité de profiter d'un ou plusieurs « services civiques » issus de France ou d'un pays étranger (en lien alors avec le Défap)

47 pour

charge le Conseil régional, en lien avec le secrétariat régional, d'envisager l'édition par voie électronique d'une publication mensuelle comportant notamment des échos du travail et des activités régionaux.

49 pour

demande aux Conseils et aux ministres concernés d'envisager la manière d'assurer localement une présence de notre Église dans les établissements universitaires de leur ressort.

50 pour

N'ont pas été adoptés les deux propositions suivantes :

Le Synode de la Région Est-Montbéliard, réuni les 16, 17 et 18 novembre 2018 à Besançon, charge le Conseil régional d'organiser dès 2019 deux sessions ordinaires du Synode régional, l'une (un samedi) au printemps et l'autre (d'un jour et demi en week-end) à la mi-novembre.

22 pour

charge le Conseil régional d'étudier avec le siège national la possibilité d'un « service civique » pour assurer l'animation des pages régionales du site web de l'Église et la remontée des informations locales et consistoriales vers les lieux régionaux qui en ont besoin.

37 pour

26. Consistoires :

Décision n° 18 : Dialogue en vue du regroupement des Églises locales de Dijon-Beaune-Côte d'Or et Sud Haute-Marne (Chaumont) au consistoire de Franche-Comté

Suite à la décision du Synode régional de 2017, au dialogue déjà engagé et conformément à l'article 5 § 1 de la Constitution de l'Église Protestante Unie qui stipule que les Églises locales ou paroisses sont regroupées en consistoires,

le Synode régional, réuni du 16 au 18 novembre 2018 à Besançon, demande aux Églises locales de Dijon, Beaune et Côte-d'Or, de Sud Haute-Marne (Chaumont) et au consistoire de Franche-Comté de poursuivre le dialogue en vue de mettre en place les conditions nécessaires à un regroupement pour le Synode régional 2019.

52 pour - 1 contre

Décision n° 19 : Dialogue en vue du regroupement des consistoires d'Audincourt et Blamont

Dans la perspective d'une réorganisation des consistoires de l'ancienne Inspection de Montbéliard, le Synode régional, réuni du 16 au 18 novembre 2018 à Besançon, demande aux consistoires d'Audincourt et de Blamont d'établir un dialogue en vue de mettre en place les conditions nécessaires à un regroupement pour le Synode régional 2019.

53 pour - 0 contre

Décision n° 20 : Dialogue en vue du regroupement des consistoires d'Héricourt et de Saint-Julien

Dans la perspective d'une réorganisation des consistoires de l'ancienne Inspection de Montbéliard, le Synode régional, réuni du 16 au 18 novembre 2018 à Besançon, demande aux consistoires d'Héricourt et de Saint-Julien d'établir un dialogue en vue de mettre en place les conditions nécessaires à un regroupement pour le Synode régional 2019.

50 pour - 1 contre

27. Élection du modérateur pour le prochain synode :

Décision n° 21 :

Le 5^{ème} synode régional Est-Montbéliard, réuni du 16 au 18 novembre 2018 à Besançon, élit comme modérateur de la session 2019 :

Christiane LAURENT

56 voix pour

28. À l'issue du culte régional au temple de Besançon, le modérateur déclare la clôture du 5^{ème} synode régional de la région Est-Montbéliard à 12h02.

---oOo---

TABLE DES MATIÈRES ET DES DÉCISIONS

1. aumônerie, appel des délégués et constitution du synode	page 3
décisions 1 à 4	page 5
2. adoption de l'ordre du jour	page 6
décision 5	page 6
3. message de l'Inspecteur ecclésiastique	page 7
4. rapport du Conseil régional	page 10
décision 6	page 15
5. intervention de la représentante du Défap	page 15
6. intervention de l'aumônier des prisons	page 15
7. aumônerie	page 15
8. aumônerie	page 15
9. vie régionale – suites du synode 2017	page 15
10. consistoires – 1 ^{ère} partie	page 21
11. informations	page 25
12. sujet synodal – 1 ^{ère} partie	page 25
voir annexe 1	
13. finances	page 26
voir annexe 2	
décision 7	page 26
décisions 8 et 9	page 27
14. intervention sur Théovie	page 27
15. rapports des commissions régionales	page 27
16. autres groupes régionaux	page 28
17. élections	page 29
décisions 10 à 14	page 29
décision 15	page 30
18. consistoires – 2 ^{ème} partie	page 30
19. présentation des vœux	page 30
20. Parole aux invités	page 33
21. remerciements à Fabrice PICHARD	page 33
22. sujet synodal – 2 ^{ème} partie	page 33
23. sujet synodal – 3 ^{ème} partie	page 33
décision 16	page 35
24. vœux	page 35
25. vie régionale : suites de l'évaluation de la région unie	page 35
décision 17	page 36
26. consistoires	page 37
décisions 18 à 20	page 37
27. élection du modérateur pour le prochain synode	page 38
décision 21	page 38
28. culte et clôture	page 38

**Rapport régional
Sur la modification des textes
de référence
Synode régional novembre 2018**

Révision des textes de références.

Créée en 2012, l'Eglise protestante unie de France se dote d'une Constitution ainsi que de textes de références. Une déclaration d'Union est adoptée.

En 2017, le Synode nationale de Lille adopte une Déclaration de foi... et en même temps décide «*qu'il procèdera à la révision des textes de référence (Constitution, Règlement d'application, statuts, liturgies, etc.)...*»

A cet effet, un travail de préparation, de concertation, de réflexion, d'échanges entre les différentes institutions permet de présenter pour les Synodes régionaux de 2018 un dossier (fascicule 5) sur lequel les synodaux devront donner un avis.

Plusieurs natures de modifications sont apportées aux textes de référence.

Elles font place à l'expérience vécue depuis la création de l'Eglise Unie, et les plus importantes sont les modifications de fond, ou comblant un oubli.

Pour faciliter la lecture du fascicule 5 (envoyé aux Régions pour transmettre aux délégués synodaux), reprenant tous les changements et évolutions de textes, ainsi que les éventuelles précisions apportées par les groupes des rapporteurs régionaux, nous vous proposons la liste des modifications de fond et celles comblant un oubli.

Nous intercalons à cette liste les retours et remarques reçues par les Conseils presbytéraux.

Nous vous souhaitons bonne lecture.

Les retours.

Seules 13 paroisses ou Eglises locales (plus une hors délais), sur 34 de la Région Est-Montbéliard, ont pris le temps d'étudier les fascicules. Et d'envoyer leurs remarques aux rapporteurs régionaux. Ces deniers ont été très peu sollicités pour rentrer les conseils presbytéraux.

Est-ce un sentiment de lassitude après les travaux déjà effectués il y a quelques années ? une crainte devant la masse des documents à lire ? un état d'esprit de se dire que tout est décidé d'avance ? une réflexion de trop à côté de celle déjà engagée par la Région Est-Montbéliard sur le redécoupage des consistoires ?

Remarques des paroisses et Eglises locales.

Selon les CP, les axes d'étude ont été différents.

Beaucoup d'entre eux n'ont pas émis de remarques particulières, ou ont été en accord avec les changements proposés.

Il faut remarquer qu'une Eglise locale a profité de ce questionnaire pour critiquer la Région unie, son mode de fonctionnement, voire son opacité sur l'expérimentation.

Liste des modifications de fond ou des modifications comblant un oubli :

Préambule

<i>Texte en vigueur</i>	<i>Texte proposé</i>
<p><i>Préambule</i> Préface historique L'Eglise protestante unie de France – Communion luthérienne et réformée se constitue en 2012-2013 en unissant l'Eglise évangélique luthérienne de France et l'Eglise réformée de France.</p> <p>Elle est l'héritière de ces Églises dont les traditions ecclésiales et les identités confessionnelles demeurent en son sein et stimulent son témoignage commun par leur enrichissement mutuel.</p> <p>L'Église évangélique luthérienne de France (1) trouve son origine dans l'union, après la guerre de 1870-71, du Consistoire de Paris et de l'Inspection de Montbéliard, alors séparés du Directoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg. La Confession d'Augsbourg et les autres livres symboliques luthériens demeurent toujours la référence des communautés, des synodes et des ministres de la famille luthérienne membres de l'Église protestante unie de France.</p> <p>L'Église réformée de France (2) s'est constituée en 1938 à partir de l'Union nationale des Églises réformées évangéliques de France, dont les statuts avaient été préalablement modifiés, pour accueillir l'Union des Églises réformées de France, l'Église évangélique méthodiste de France ainsi que certaines Églises évangéliques libres de France. L'acceptation de sa Déclaration de foi reste le moyen par lequel les communautés (3), les synodes et les</p>	<p><i>Préambule¹</i> Préface historique L'Eglise protestante unie de France – Communion luthérienne et réformée se constitue en 2012-2013 en unissant l'Eglise évangélique luthérienne de France et l'Eglise réformée de France.</p> <p>Elle est l'héritière de ces Églises dont les traditions ecclésiales et les identités confessionnelles demeurent en son sein et stimulent son témoignage commun par leur enrichissement mutuel.</p> <p>L'Église évangélique luthérienne de France (1) trouve son origine dans l'union, après la guerre de 1870-71, du Consistoire de Paris et de l'Inspection de Montbéliard, alors séparés du Directoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg. La Confession d'Augsbourg et les autres livres symboliques luthériens (2) demeurent la référence des paroisses luthériennes membres de l'Eglise protestante unie de France.</p> <p>L'Église réformée de France (3) s'est constituée en 1938 à partir de l'Union nationale des Églises réformées évangéliques de France, dont les statuts avaient été préalablement modifiés, pour accueillir l'Union des Églises réformées de France, l'Église évangélique méthodiste de France ainsi que certaines Églises évangéliques libres de France. Les éléments constitutifs de la confession réformée – notamment la Confession de foi de La Rochelle et la Déclaration de foi de 1938 – demeurent la</p>

¹ Après décision du synode national, l'édition mentionnera en caractères différents les termes *Confession de foi de La Rochelle* et *Déclaration de foi*

ministres (4) de la famille réformée adhèrent à l'Église protestante unie de France.

En 2007, à Sochaux, les synodes des deux Églises ont ouvert le chemin vers la création d'une Église protestante unie. En 2009, à Bourg-la-Reine, les Synodes ont confirmé cette volonté en donnant leur approbation à un projet d'Église unie conçue comme une base commune de vie et de mission pour le témoignage et le service de l'Évangile. La reconnaissance mutuelle de la foi commune telle qu'elle est exprimée dans les différentes confessions de foi reconnues par l'EELF et l'ERF constitue le fondement de la Déclaration commune d'union de l'Église protestante unie de France.

Avec les Églises unies par la Concorde de Leuenberg, l'Église protestante unie de France reconnaît que l'exclusive médiation salvatrice de Jésus-Christ est le centre de l'Écriture et que l'annonce de la justification en tant qu'annonce de la libre grâce de Dieu, est la norme de toute prédication de l'Église (5). En affirmant que la condition nécessaire et suffisante de la vraie unité de l'Église est l'accord dans la prédication fidèle de l'Évangile et l'administration fidèle des sacrements (6), elle reconnaît que l'unité donnée en Jésus-Christ est toujours à construire et à manifester, petit à petit mais de la manière la plus visible possible, en vue du témoignage et du service de l'Église dans le monde.

Notes

1) Union synodale générale des associations culturelles de l'Église évangélique luthérienne de France.

2) Union nationale des associations culturelles de l'Église réformée de France.

3) Les Églises locales peuvent adopter dans leurs statuts un autre texte que celui de la Déclaration de foi, à condition d'indiquer explicitement que par cet autre texte, elles entendent confesser la foi de l'Église réformée de France.

référence des Églises locales réformées membres de l'Église protestante unie de France.

En 2007, à Sochaux, les synodes des deux Églises ont ouvert le chemin vers la création d'une Église protestante unie. En 2009, à Bourg-la-Reine, les Synodes ont confirmé cette volonté en donnant leur approbation à un projet d'Église unie conçue comme une base commune de vie et de mission pour le témoignage et le service de l'Évangile. La reconnaissance mutuelle de la foi commune telle qu'elle est exprimée dans les différentes confessions de foi reconnues par l'EELF et l'ERF constitue le fondement de la Déclaration commune d'union de l'Église protestante unie de France.

En 2017, le synode national a exprimé la foi de l'Église en approuvant la Déclaration de foi.

Avec les Églises unies par la Concorde de Leuenberg, l'Église protestante unie de France reconnaît que l'exclusive médiation salvatrice de Jésus-Christ est le centre de l'Écriture et que l'annonce de la justification en tant qu'annonce de la libre grâce de Dieu, est la norme de toute prédication de l'Église (4). En affirmant que la condition nécessaire et suffisante de la vraie unité de l'Église est l'accord dans la prédication fidèle de l'Évangile et l'administration fidèle des sacrements (5), elle reconnaît que l'unité donnée en Jésus-Christ est toujours à construire et à manifester, petit à petit mais de la manière la plus visible possible, en vue du témoignage et du service de l'Église dans le monde.

Notes

1) Union synodale générale des associations culturelles de l'Église évangélique luthérienne de France.

2) Les livres symboliques luthériens sont : la Confession d'Augsbourg, l'Apologie de la Confession d'Augsbourg, le Petit catéchisme et le Grand catéchisme de Luther, les Articles de Smalkalde, le traité Du pouvoir du pape de Melancthon, la Formule de Concorde.

Les Églises membres de la Fédération luthérienne mondiale ont explicité, notamment à l'occasion du processus de

<p>4) Un préambule définit les conditions dans lesquelles les ministres adhèrent à cette Déclaration de foi.</p> <p>5) <i>Concorde de Leuenberg</i>, extrait du § 12</p> <p>6) <i>Concorde de Leuenberg</i>, §2.</p> <p>7) Les livres symboliques luthériens sont : la Confession d'Augsbourg, l'Apologie de la Confession d'Augsbourg, le Petit catéchisme et le Grand catéchisme de Luther, les Articles de Smalkalde, le traité Du pouvoir du pape de Melancthon, la Formule de Concorde.</p>	<p><i>guérison des mémoires avec la Conférence mennonite mondiale, que ces livres symboliques ne constituent pas seulement une référence historique, mais aussi présente, car « elles confessent aujourd'hui leur foi à leur lumière ». Pour autant, un travail d'inventaire critique est requis : « les luthériens actuels se sentent aussi responsables pour critiquer les mauvais côtés des idées et des actions des réformateurs », y compris dans l'interprétation des livres symboliques.</i></p> <p>3) Union nationale des associations culturelles de l'Eglise réformée de France</p> <p>4) <i>Concorde de Leuenberg</i>, extrait du § 12</p> <p>5) <i>Concorde de Leuenberg</i>, §2.</p>
--	---

Préambule – Principes ecclésiologiques – 4° alinéa – 2^{de} phrase

<i>Texte en vigueur</i>		<i>Texte proposé</i>
Celles-ci sont gouvernées par les conseils presbytéraux nommés par leurs membres, et les synodes formés de leurs délégués.	2F	Celles-ci sont gouvernées par les conseils presbytéraux élus par leurs membres, et les synodes formés de leurs délégués.

Article 1 – Principes généraux

La déclaration de foi votée au Synode national de 2017 est intégrée dans la Constitution.

Article 4 – Conseil presbytéral et ministères locaux.

Art 4, § 2 se découpe désormais en plusieurs alinéa dont le 2.2.

	5M	<p><i>Toutefois, quand l'ordre du jour du conseil presbytéral comporte une décision relative à un ministre dont le poste (ou la charge ministérielle d'aumônerie) est attribué à l'association culturelle, les ministres participent à un premier temps d'examen de cette question puis se retirent pour laisser les membres élus du conseil délibérer et voter.</i></p>
--	----	---

De même pour le § 3, le 3.3 apporte des précisions quant à la question des différends pouvant apparaître au sein des CP.

<p>Règlement d'application de l'article 28 ; § 1.2</p> <p>Lorsqu'un conseil presbytéral n'est plus à même d'exercer ses fonctions (et notamment s'il ne compte plus le nombre minimum de membres mentionné aux statuts ou si plus d'un tiers des membres ont démissionné), le conseil régional peut organiser de nouvelles élections, et, en</p>	8M	<p>3.3. Lorsque le conseil régional constate qu'un conseil presbytéral n'est plus à même d'exercer ses fonctions (s'il ne compte plus le nombre minimum de membres mentionné aux statuts, ou si plus d'un tiers des membres ont démissionné, ou en présence d'un différend profond ou de différends répétés), le conseil régional peut organiser de nouvelles élections</p>
---	----	---

cas d'urgence, prendre toute mesure appropriée jusqu'à ces élections.	concernant la totalité des sièges du conseil, étant précisé que le renouvellement suivant aura lieu au cours de la période fixée pour l'ensemble de l'Eglise protestante unie. En cas de nécessité, le conseil régional peut prendre toute mesure d'administration conservatoire et urgente jusqu'à la prise de fonction du conseil presbytéral renouvelé.
---	--

Remarques des rapporteurs :

Art 4 § 3.3

C'est l'article qui a reçu les plus de commentaires.

La définition de « différends profonds ou répétés » (attention à l'orthographe) pose question.

Pour d'aucuns, l'intervention du CR, instance extérieure et neutre, est une bonne chose.

Une objection est formulée quant à la manière dont le CR va discerner les remplaçants... et la crainte que ce soient les mêmes personnes qui se représentent faute de candidats.

Cette disposition fait craindre aussi des éventuels abus du CR.

§ 5 : introduction de la possibilité de mettre fin et d'évaluer les ministères locaux

<p>§ 5 - Ministères locaux</p> <p>Le conseil presbytéral discerne, reconnaît et coordonne les ministères exercés par les membres de l'Eglise locale ou paroisse, au sein de celle-ci ou ailleurs en son nom. Lorsque le conseil presbytéral a discerné des ministères locaux, il lui appartient d'organiser leur reconnaissance liturgique en adaptant la liturgie mentionnée à l'article 18.</p>	<p>9M</p> <p>§ 5 - Ministères locaux</p> <p>Le conseil presbytéral discerne, reconnaît et coordonne les ministères exercés par les membres de l'Eglise locale ou paroisse, au sein de celle-ci ou ailleurs en son nom. Lorsque le conseil presbytéral a discerné un ministère local, il lui appartient d'en fixer la durée et d'organiser sa reconnaissance liturgique en adaptant la liturgie mentionnée à l'article 18.</p> <p>Il peut mettre fin à l'exercice d'un ministère local.</p> <p>Il appartient au conseil presbytéral de faire le point au cours de chaque période quadriennale sur les ministères exercés par les membres de la paroisse ou Eglise locale.</p>
--	---

Remarques des rapporteurs :

Art 4 § 5

Un CP est réticent quant à l'évaluation des ministères locaux car ce sont des bénévoles (même si l'évaluation est positive).

Ces personnes peuvent et doivent être accompagnées par le CP local. Cela responsabilise aussi les CP par rapport aux ministères locaux.

De même, il paraît logique que les ministères locaux soient reconnus liturgiquement.

La question de l'évaluation des ministères locaux soulève de nouveau la question de la création d'une commission régional d'accompagnement des ministères... de tous les ministères.

Article 5 – Consistoire

<p>§ 3 – Assemblée du consistoire</p> <p>L'assemblée du consistoire est composée de représentants des Eglises locales ou paroisses désignés dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que leurs représentants au synode régional.</p>	<p>11F</p> <p>12M</p> <p>13M</p>	<p>§ 2 – Assemblée du consistoire</p> <p>L'assemblée du consistoire est composée de délégués des associations culturelles désignés dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que leurs représentants au synode régional, étant précisé qu'il appartient au synode régional de réviser en dernier ressort tous les quatre ans la liste des associations culturelles autorisées à désigner des délégués supplémentaires à l'assemblée du consistoire.</p> <p>Les délégués laïcs des associations culturelles à l'assemblée du consistoire sont élus en leur sein par les comités directeurs desdites associations. Toutefois un conseil presbytéral peut aussi décider de désigner ce(s) délégué(s) parmi les personnes inscrites sur la liste des membres de l'association culturelle. La moitié au moins de ces délégués doit faire partie du conseil presbytéral ou du conseil ecclésial. Ces personnes peuvent être invitées à participer avec voix consultative à une partie des séances du conseil presbytéral, conformément aux dispositions de l'article 6.4 (point 1) des statuts de l'association culturelle.</p>
--	----------------------------------	---

<p>Dispositions spécifiques luthériennes</p> <p><i>§ 4 bis – Chaque paroisse du consistoire doit être représentée au conseil du consistoire.</i></p>	<p>15F</p>	<p>[disposition supprimée]</p>
---	------------	--------------------------------

<p>§ 6 – Rôle du conseil (RA)</p> <p>Le conseil du consistoire représente le consistoire dans l'intervalle des sessions.</p> <p>Il est le collaborateur dans tous les domaines du conseil régional, auquel il est subordonné.</p> <p><i>Il veille notamment à accompagner une Eglise dont le poste est vacant, par la désignation de pasteurs ou de personnes reconnues comme référents dans les domaines touchant au projet de vie de l'Eglise concernée, conformément aux orientations définies par le conseil régional, ainsi que les Eglises locales ayant décidé de mettre en place un ensemble en vue d'un projet commun d'annonce de l'Évangile.</i></p>	<p>17M</p>	<p>§ 5– Rôle du conseil (RA)</p> <p>Le conseil du consistoire représente l'assemblée du consistoire dans l'intervalle des sessions.</p> <p>Il veille notamment à accompagner une Eglise dont le poste est vacant, par la désignation de pasteurs ou de personnes reconnues comme référents dans les domaines touchant au projet de vie de l'Eglise concernée, conformément aux orientations définies par le conseil ou le synode régional.</p> <p>Il est le collaborateur dans tous les domaines du conseil régional, auquel il est subordonné.</p>
--	------------	--

<i>Les dispositions ci-dessus en italique ne concernent que les associations culturelles de régions engagées dans cette expérimentation.</i>	[alinéa supprimé]
--	-------------------

Article 6 – L’Eglise régionale ou Région

	18M	<p>§ 3- Paroisse isolée d’une confession différente</p> <p><i>Le Règlement d’application détermine la liste des dispositions qui ne sont pas applicables lorsque dans une région existe une seule paroisse d’une confession différente de celle des autres Eglises locales.</i></p>
--	-----	--

Article 7 : Constitution du Synode régional

21M Pour le §3, les actuels points 2 et 11 sont supprimés ; les mentions suivies de trois points ne sont pas modifiées : seul l’est l’ordre du texte (ainsi que le nouvel objet du point 11).

<p>§3-Membres avec voix consultative</p> <p>1)les ministres de l’union relevant d’un service de la FPF...</p> <p>2)les ministres ou proposant qui n’occupent pas un poste attribué à une association culturelle,</p> <p>3)un délégué de chacune des associations culturelles...</p> <p>4)les présidents de consistoire...</p> <p>5)les représentants d’institutions figurant sur la liste des communautés, œuvres et mouvements...</p> <p>6)le cas échéant, le président et un membre de chaque coordination régionale...</p> <p>7) un enseignant de l’IPT...</p> <p>8) le président du conseil national...</p> <p>9) les membres du CR...</p>	<p>§3-Membres avec voix consultative</p> <p>1)un délégué de chacune des associations culturelles...</p> <p>2) les représentants d’institutions figurant sur la liste des communautés, œuvres et mouvements...</p> <p>3) les présidents des consistoires...</p> <p>4) les membres du conseil régional...</p> <p>5) le cas échéant, le président et un membre de chaque coordination régionale...</p> <p>6) un enseignant <i>titulaire</i> de l’IPT...</p> <p>7) le président du conseil national...</p> <p>8) les ministres de l’union relevant d’un service de la FPF...</p> <p>9)<i>deux représentants de chacune des Eglises étrangères inscrites par le synode national comme Eglises associées, dans les synodes régionaux précisés par la décision du synode national</i></p> <p>ou (selon l’alternative présentée dans le rapport)</p>
---	---

<p>10) dans le ou les synodes de la région Est...</p> <p>11) dans une Eglise régionale ou Région comportant une paroisse de l'autre confession, deux représentants de cette paroisse</p> <p>Les membres du synode avec voix consultative énumérés aux alinéas 2,8,9 et 10 ne sont pas éligibles au bureau du synode.</p>	<p><i>deux représentants de chacune des Eglises inscrites par le synode national comme Eglises étrangères ou associées, dans les synodes régionaux précisés par la décision du synode national ;</i></p> <p>10) Dans le synode de la région Est-Montbéliard, trois représentants de l'association culturelle pour la communion avec l'Union des Eglises protestantes d'Alsace et de Lorraine, désignés par le comité directeur de cette association,</p> <p>11) Sur proposition du conseil régional, le synode régional peut décider, lors de la dernière session d'une période quadriennale, de coopter comme membres avec voix consultative pour la période quadriennale suivante une ou deux personnes responsables d'un projet au niveau régional.</p> <p>Les membres du synode avec voix consultative énumérés aux alinéas 6 à 11 ne sont pas éligibles au bureau du synode.</p>
--	---

Remarques des rapporteurs :

Art 7

Une paroisse demande à ce que la constitution du synode revienne à l'ancien mode, c'est-à-dire 2 laïcs pour un pasteur.

Article 8 – Attributions et fonctionnement du Synode régional

<p>§ 3 – Décisions [Le synode régional prend notamment les décisions suivantes :] - Il élit ses délégués au synode national ;</p>	<p>22MO</p>	<p>§ 3 – Décisions [Le synode régional prend notamment les décisions suivantes :] - il élit ses délégués (titulaires et suppléants) au synode national parmi les représentants des associations culturelles ayant voix délibérative en son sein et qui ne sont ni ministres occupant un poste à titre intérimaire ou proposant ni délégués bénéficiaires de la voix délibérative en application du point 2 du § 2.1 de l'article 7 de la Constitution ;</p>
<p>Disposition commune expérimentale pour une région luthérienne- réformée -il élit l'inspecteur ecclésiastique parmi les ministres ordonnés-reconnus de l'EPUDF</p>	<p>23M</p>	<p>Disposition particulière pour la région Est-Montbéliard -il élit l'inspecteur ecclésiastique parmi les ministres ordonnés-reconnus de l'EPUDF, en priorité parmi les ministres exerçant dans la région.</p>

Article 9- Ministères régionaux, collégiaux et personnels

<p>2.5 Un conseiller régional ne peut être élu immédiatement après l'expiration de</p>	<p>24M</p>	<p>2.5 Un conseiller régional ne peut être élu immédiatement après l'expiration de</p>
--	------------	--

trois mandats consécutifs de quatre ans, sauf dérogation accordée par le conseil national, saisi par décision du conseil régional prise par vote à bulletin secret.		trois mandats <i>entiers</i> consécutifs de quatre ans, sauf dérogation accordée pour un mandat supplémentaire par le conseil national, saisi par décision du conseil régional prise par vote à bulletin secret.
Disposition commune expérimentale pour une région luthérienne et réformée 4.1 Bureau du Conseil régional Après chaque renouvellement, le conseil régional élit pour quatre ans son bureau composé d'un président, d'un à trois vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier et si nécessaire d'un trésorier adjoint.	25MO	Disposition particulière pour la région Est-Montbéliard 4.1 Bureau du Conseil régional Après chaque renouvellement, le conseil régional élit pour quatre ans son bureau composé d'un président, d'un à trois vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier et, si nécessaire, d'un secrétaire et d'un trésorier adjoints.
4.2 En cas de vacance du poste de trésorier du conseil régional, le conseil régional peut, pour l'élire au poste devenu vacant, coopter un nouveau membre en dehors de la liste des suppléants, ou dans cette liste... [la suite sans changement]	26M	4.2. En cas de vacance du poste de président ou de trésorier du conseil régional, le conseil régional peut pour l'élire au poste devenu vacant, coopter un nouveau membre pris dans la liste des suppléants ou en dehors de celle-ci ... [la suite sans changement]

Article 10 – Constitution du Synode national

§ 2bis L'inspecteur ecclésiastique est membre de droit de la délégation au synode national	29F	[suppression proposée]
§ 3 Membres avec voix consultative c) les présidents et trésoriers de conseil régional, s'ils ne font pas partie de la délégation élue par le synode régional de la circonscription à laquelle ils appartiennent.	30M	§3 Membres avec voix consultative c) les présidents, inspecteurs ecclésiastiques et trésoriers de conseil régional, s'ils ne font pas partie de la délégation élue par le synode régional de la circonscription dans laquelle ils exercent cette fonction. »

§ 4 Autres membres avec voix consultative c) le président et un membre de chacune des coordinations nationales	31F 32M 33M	§ 4 Autres membres avec voix consultative c) <i>quatre membres de la coordination évangélisation formation,</i> i) <i>le coordinateur de la Communion Protestante Luthéro-Réformée (CPLR).</i> <i>Sur proposition du conseil national, le synode national peut décider, lors de la dernière session d'une période quadriennale, de coopter, comme membres avec voix consultative pour la période quadriennale suivante, une ou deux personnes responsables d'un projet au niveau national au sein de l'Eglise protestante unie ou d'une institution dont elle est membre.</i>
--	-------------------	---

Article 12 – Ministères collégiaux et nationaux

<p>A – Le Conseil national § 1 – Membres titulaires Un membre du conseil national ne peut pas être immédiatement réélu après l’expiration de trois mandats entiers de quatre ans.</p>	37M	<p>A- Le conseil national § 1 – Membres titulaires Un membre du conseil national ne peut pas être immédiatement réélu après l’expiration de trois mandats entiers <i>consécutifs</i> de quatre ans, <i>sauf si le synode national procède à une telle élection à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.</i></p>
---	-----	---

<p>C – Les coordinations nationales § 7 – Le synode national élit les membres des coordinations nationales chargées de coordonner les initiatives locales, consistoriales, régionales et les activités des groupes de travail dans l’Eglise protestante unie de France ou dans les organismes qui participent de la même mission.</p>	40M	<p>C – La coordination nationale évangélisation formation § 7 – Le synode national élit les membres de <i>la coordination nationale évangélisation formation</i>, chargée de coordonner les initiatives locales, consistoriales, régionales et les activités de groupes de travail dans l’Eglise protestante unie de France ou dans les organismes qui participent de la même mission.</p>
--	-----	---

Article 13 – Adhésion et retrait d’une association cultuelle

<p>§2 – Admission d’une association cultuelle – Conditions - Point 1 « 1 – s’être appropriée soit la Confession d’Augsbourg et les autres livres symboliques luthériens, soit la Déclaration de foi de 1938 en inscrivant dans ses statuts l’adhésion à ce (ou ces) textes ou en affirmant que, par sa déclaration particulière, elle entend confesser la même foi ; »</p>	44M	<p>§2 – Admission d’une association cultuelle – Conditions - Point 1 « 1 – <i>confesser la foi de l’Eglise par l’appropriation de la Déclaration de foi de l’Eglise protestante unie de France</i> en inscrivant dans ses statuts, outre sa référence confessionnelle, l’adhésion à ce texte ou en affirmant que, par sa déclaration particulière, elle <i>professe</i> la même foi ; »</p>
---	-----	--

Article 14 – Eglises associées

<p>[Le synode national peut inscrire comme Eglise associée :] b) toute Eglise située en France qui professe les principes constitutifs de l’Eglise protestante unie de France et qui, en raison des liens qu’elle garde avec l’Eglise ou les Eglises des pays d’origine de ses membres, ne désire pas faire partie de l’Eglise protestante unie de France mais souhaite entretenir avec elle des relations fraternelles.</p>	46M	<p>[Le synode national peut inscrire comme Eglise associée :] b) toute Eglise située en France qui professe les principes constitutifs de l’Eglise protestante unie de France et souhaite entretenir avec elle des relations fraternelles sans pour autant en être membre. <i>Les modalités pratiques d’association de chacune de ces Eglises aux synodes sont fixées par le Synode national.</i></p>
---	-----	--

Article 15 – Institutions participant de la même mission que l’Eglise protestante unie de France.

Des institutions – Eglises, communautés, œuvres ou mouvements – peuvent être considérées, dans les conditions fixées au Règlement d’application, comme participant de la même mission que l’Eglise protestante unie de France.		Des institutions – Eglises, communautés, œuvres ou mouvements – peuvent être considérées comme participant de la même mission que l’Eglise protestante unie de France. <i>La liste en est approuvée (à la majorité absolue des membres élus et à la majorité des deux tiers des membres présents) par le Conseil national, qui la soumet tous les quatre ans à la ratification du synode national.</i>
--	--	--

Article 16 – Synodes, Assemblées du consistoire, conseils et commissions

§ 1- Bureau	48F	§ 1- Bureau d’un synode
§ 2 – Remplacement des titulaires Sauf dérogation accordée par le synode, les suppléants remplacent les délégués titulaires pendant toute la durée d’une session synodale.	49F 50M	§ 2 – Remplacement des titulaires Un suppléant remplace un titulaire quand celui-ci soit a donné sa démission du siège qu’il occupait dans un synode, conseil ou commission, soit est absent pendant toute la durée d’une session synodale. <i>Le vote par procuration n’est pas admis.</i>

§ 8 – Pour toute élection [disposition nouvelle]	53MO	§ 7 – Pour toute élection a) <i>Chaque renouvellement a lieu au cours de la période fixée pour l’ensemble de l’Eglise protestante unie de France. Le mandat des membres d’un conseil ou d’une commission élu(e) à une autre date est limité à la durée nécessaire pour permettre les renouvellements suivants aux échéances quadriennales générales.</i>
[disposition nouvelle]	54MO	b) <i>toute élection ou décision relative à une personne a lieu à bulletin secret, étant précisé que cette disposition vaut pour toutes les institutions mentionnées dans la Constitution, et sous réserve de la possibilité de dérogation inscrite à l’article 14.4 du Règlement des synodes</i>
[disposition nouvelle]	57M	e) <i>des ascendants ou descendants, des frères et sœurs, des personnes vivant en couple (personnes mariées, liées par un PACS ou concubins) ainsi que deux personnes dont l’une vit en couple avec le frère ou la sœur de la seconde ne peuvent pas être élus à un conseil ou une commission, sauf – pour l’élection d’un conseil presbytéral – dérogation préalable à l’assemblée générale accordée par le conseil régional après avis du conseil du consistoire.</i>
[disposition nouvelle]	58M	§ 10 – Conseils : <i>Toute décision doit être prise par un vote à bulletin secret</i>

		<i>lorsqu'il est demandé par le quart des membres présents à la séance du conseil.</i>
[disposition nouvelle]	59MO	<i>§ 11 – Incompatibilités : Chaque fois qu'une décision est déférée en appel devant un autre conseil, un membre du conseil qui a statué le premier ne peut pas participer à la délibération et au vote dans l'autre instance appelée à se prononcer. Il est tenu compte de cette incompatibilité en ce qui concerne le quorum ou le nombre de voix requis</i>

Remarques des rapporteurs :

Art 16 § 7° – Statuts AC Art 5 § 3

Plusieurs paroisses et Eglises locales désapprouvent cette disposition, soulevant comme arguments que les petites paroisses ne pourront plus fonctionner.

De même, la présence de personne d' « une même famille » n'empêche pas la discussion et avis différents.

Certains se demandent jusqu'où ira l'inéligibilité.

Art 16 § 10

Cette disposition est bien accueillie... mais pourquoi ne pas retenir la demande d'un seul conseiller.

Article 18 – Des ministères

<p>§ 12 – 2nd alinéa Tout ministre qui sollicite du suffrage universel un mandat électif doit avoir donné au préalable sa démission du poste dont il a reçu la charge ou obtenu un congé comme il est dit à l'article 26 § 2.</p>	61M	<p>§12 – 2nd alinéa Tout ministre qui sollicite un mandat du suffrage universel doit avoir au préalable obtenu un congé sans traitement pour convenance personnelle pour la durée de la campagne électorale. Sa demande de congé doit en outre comporter, en cas d'élection, sa démission du poste ou de la charge ministérielle d'aumônerie auquel il a été nommé.</p>
--	-----	---

Article 20 – Mandats

[disposition nouvelle]	62M	<p>§ 1 – 3^o alinéa (supplémentaire) Les dispositions du § 3 de l'article 21 sont applicables à la personne à laquelle a été donné un mandat conformément aux dispositions du présent article.</p>
------------------------	-----	--

Il s'agit ici de la question du secret de la confession et du secret professionnel

Remarques des rapporteurs :

Art 20 § 1

Ajout considéré comme positif.

Article 21 – Ministres

<p>§ 10 – Qualité de ministre de l’Eglise Les enseignants de l’Institut Protestant de Théologie ont le statut de ministre de l’Eglise protestante unie de France, même s’ils ne l’étaient pas antérieurement, et dans ce cas seulement pendant la durée de leurs fonctions.</p> <p>La liturgie de reconnaissance du ministère d’un enseignant de l’Institut protestant de théologie est célébrée, à la suite de sa nomination, à l’initiative du conseil national.</p>	<p>65M</p>	<p>§ 10 – Qualité de ministre de l’Eglise Les enseignants <i>titulaires</i> de l’Institut protestant de théologie ont le statut de ministre de l’Eglise protestante unie de France. <i>Un enseignant titulaire de l’Institut protestant de théologie précédemment inscrit au rôle des ministres de l’Eglise protestante unie de France demeure inscrit dans la même section. Un enseignant titulaire de l’Institut protestant de théologie qui n’était pas précédemment inscrit au rôle des ministres de l’Eglise protestante unie de France est inscrit dans la section des ministres, et ce seulement pendant la durée de ses fonctions.</i> La liturgie de reconnaissance du ministère d’un enseignant de l’Institut protestant de théologie est célébrée, à la suite de sa nomination, à l’initiative du conseil national.</p>
<p>§ 11 – Dispositions particulières (2nd alinéa, 1^{re} phrase) Ce règlement est arrêté ou modifié par décision du conseil national, après avis de la commission académique et du conseil de l’Institut protestant de théologie.</p>	<p>66MO</p>	<p>§ 11 – Dispositions particulières (2nd alinéa, 1^{re} phrase) Ce règlement – <i>qui peut comporter des dérogations aux règles générales des articles 25 et 26 de la Constitution-</i> est arrêté ou modifié par décision du conseil national, après avis de la commission académique et du conseil de l’Institut protestant de théologie.</p>
<p>§ 14 bis – L’inspecteur ecclésiastique (antépénultième alinéa, dernière phrase) Il a la responsabilité de l’évaluation des pasteurs et des autres personnes occupant un poste ou une charge ministérielle d’aumônerie.</p>	<p>68C</p>	<p>[suppression proposée]</p>
<p>F – Autres situations relatives aux ministres § 17 – Sont fixées au Règlement d’application les dispositions relatives : a) à la délivrance et au retrait de l’agrément relatif à chaque ministre ou membre de l’Eglise pour une aumônerie, et à l’application, en tant que de besoin, des dispositions générales de la Constitution ;</p>	<p>69M</p>	<p>§ 15 – Autres situations Sont fixées au Règlement d’application les dispositions relatives : a) <i>au temps sabbatique des ministres,</i> b) aux ministres mis à disposition, c) aux ministres présentant une invalidité, d) <i>aux ministres hors-cadre,</i> e) à la délivrance et au retrait de l’agrément relatif à chaque</p>

b) aux ministres mis à disposition, aux ministres présentant une invalidité		ministre ou membre de l'Eglise pour une aumônerie, et à l'application, en tant que de besoin, des dispositions générales de la Constitution.
---	--	--

Remarques des rapporteurs :

Art 21 § 15 RA 15a

La possibilité d'un temps sabbatique pour tout ministre est vue de façon positive... mais le ministre doit avoir un projet.

Article 22 – Admission des ministres

<p>A-Proposant</p> <p>§ 1 – Conditions préalables (RA)</p> <p>Le candidat à l'admission comme ministre de l'Eglise protestante unie de France doit remplir les conditions suivantes :</p> <p>1° avoir été baptisé et être inscrit sur la liste des membres d'une association culturelle adhérant à l'Union nationale des associations culturelles de l'Eglise protestante unie de France ;</p> <p>2° être pourvu du diplôme de master professionnel en théologie délivré par l'Institut protestant de théologie ou d'un diplôme sanctionnant des études théologiques d'un niveau équivalent ;</p> <p>3° adhérer soit à la Confession d'Augsbourg et aux autres livres symboliques luthériens soit à la Déclaration de foi de 1938 de l'Eglise réformée de France, étant précisé que l'adhésion est formulée par un exposé dans lequel le candidat fait connaître comment il s'approprie les vérités chrétiennes contenues dans les livres symboliques luthériens ou la Déclaration de foi ;</p> <p>4° s'engager à se soumettre à la Constitution et aux statuts de l'Eglise protestante unie de France et à se conformer aux décisions de ses synodes.</p> <p>Des dispenses relatives aux conditions du 1° et du 2° peuvent être accordées, au nom du synode national, par la commission des ministères.</p> <p>Dans le cas de dispense relative au 2°, la commission peut demander au candidat</p>	<p>70F</p> <p>71C</p> <p>72M</p> <p>73C</p> <p>74F</p>	<p><i>A- Dispositions communes</i></p> <p>§1 - Conditions préalables</p> <p>Le candidat à l'admission comme ministre de l'Eglise protestante unie de France doit remplir les conditions suivantes :</p> <p>1° avoir été baptisé,</p> <p>2° être inscrit sur la liste des membres d'une association culturelle adhérant à l'Union nationale des associations culturelles de l'Eglise protestante unie de France ;</p> <p>3° être pourvu du diplôme en théologie délivré par l'Institut protestant de théologie mentionné au Règlement d'application ou d'un diplôme sanctionnant des études théologiques d'un niveau équivalent ;</p> <p>4° confesser la foi de l'Eglise en adhérant à la Déclaration de foi, étant précisé que l'adhésion est formulée par un exposé dans lequel le candidat fait connaître comment il s'associe à la Déclaration de foi ainsi que les rapports qu'il discerne entre cette Déclaration et les Livres symboliques luthériens ou les confessions de foi réformées du 16° siècle ainsi que la Déclaration de foi de l'Eglise réformée (1938) ;</p> <p>5° se soumettre à la Constitution et aux statuts de l'Eglise protestante unie de France et s'engager à se conformer aux décisions de ses synodes.</p> <p>Des dispenses relatives aux conditions du 2° et du 3° peuvent être accordées, au nom du synode national, par la commission des ministères.</p> <p>Dans le cas de dispense relative au 3°, la commission peut demander au candidat</p>
--	--	---

<p>d'entrer dans un processus de formation théologique qu'elle définit.</p> <p>§ 3 – Habilitation temporaire à l'exercice des charges de ministre</p> <p>Du fait de l'autorisation qu'il a reçue, le proposant est habilité à exercer, dans le respect de la Constitution, les charges du ministère. Pendant la durée de son proposanat, il relève du statut des ministres de l'Eglise protestante unie de France.</p> <p>Sont notamment applicables au candidat à l'admission comme ministre, pendant la durée de son proposanat, les dispositions relatives aux ministres de l'Eglise protestante unie de France de la Constitution énumérées et précisées par le Règlement d'application.</p> <p>Pendant la durée du proposanat la commission des ministères exerce sa responsabilité à l'égard du proposant en vue de l'évaluation finale. Elle peut rencontrer le conseil presbytéral. En accord avec le conseil régional, elle organise toute visite ou évaluation intermédiaire qui serait nécessaire.</p> <p>Si la commission des ministères estime que l'intérêt de l'Eglise exige qu'il soit mis fin à l'exercice des charges du ministère auquel le proposant a été temporairement habilité, elle peut lui retirer cette habilitation, ce qui met fin au proposanat.</p>		<p>d'entrer dans un processus de formation théologique qu'elle définit.</p> <p>§ 2 – Habilitation temporaire à l'exercice des charges de ministre</p> <p>L'autorisation reçue <i>de la commission des ministères habilita</i> à exercer, dans le respect de la Constitution, les charges du ministère. Pendant la durée <i>de l'habilitation, la personne</i> relève du statut de ministre de l'Eglise protestante unie de France.</p> <p><i>Lui</i> sont notamment applicables les dispositions relatives aux ministres de l'Eglise protestante unie de France, <i>sous réserve des conditions particulières et précisions énoncées au Règlement d'application.</i></p> <p>Pendant la durée <i>de cette habilitation</i>, la commission des ministères exerce sa responsabilité <i>d'accompagnement et de vigilance</i>. Elle peut rencontrer le conseil presbytéral. En accord avec le conseil régional, elle organise toute visite ou évaluation intermédiaire qui serait nécessaire.</p> <p>Si la commission des ministères estime que l'intérêt de l'Eglise exige qu'il soit mis fin à l'exercice des charges du ministère temporairement <i>autorisé</i>, elle peut retirer cette habilitation.</p>
<p>§ 2 – Autorisation d'entrée en proposanat (1^{er} alinéa)</p> <p>Le candidat doit en outre effectuer, avec l'accord préalable de la commission des ministères, un proposanat dont la durée est fixée par le Règlement d'application. Si l'autorisation d'entrée en proposanat n'est pas accordée, le candidat qui remplit les conditions spécifiées au § 1 ci-dessus peut demander à la commission des ministères de délibérer à nouveau sur sa candidature. Si, pour la seconde fois, l'autorisation n'est pas accordée, il peut demander, dans le délai d'un mois, que sa candidature soit soumise à la commission de réexamen, qui a qualité pour accorder, en dernier ressort, l'autorisation d'entrée en proposanat.</p>	<p>75C</p>	<p><i>B – Proposanat et admission comme ministre</i></p> <p>§ 3 – Autorisation d'entrée en proposanat</p> <p>Le candidat doit en outre effectuer, avec l'accord préalable de la commission des ministères, un proposanat dont la durée est fixée par le Règlement d'application. Si l'autorisation d'entrée en proposanat n'est pas accordée, le candidat qui remplit les conditions spécifiées au § 1 ci-dessus peut demander à la commission des ministères de délibérer à nouveau sur sa candidature. Si, pour la seconde fois, l'autorisation n'est pas accordée, il peut demander, dans le délai d'un mois, que sa candidature soit soumise à la commission de <i>recours</i>, qui a qualité pour accorder, en dernier ressort, l'autorisation d'entrée en proposanat.</p>

<p>B – Admission comme ministre</p> <p>§ 4 – Décision d’admission (2nd alinéa) Si, à l’issue du proposanat éventuellement réitéré comme il est dit ci-dessus, l’admission n’est pas prononcée, ou si à l’issue du premier proposanat un second proposanat n’est pas décidé, l’intéressé peut demander, dans le délai d’un mois, que la question de son admission comme ministre soit soumise à la commission de réexamen en vue d’une décision par le conseil national. La commission de réexamen fait rapport au conseil national. Celui-ci, en dernier ressort, se prononce sur l’admission comme ministre.</p> <p>§ 5 – Ordination – reconnaissance de ministère [inchangé]</p>	<p>76M</p> <p>77M</p>	<p>§ 4 – Décision d’admission (al. 2,3 et 4) Si à l’issue du premier proposanat un second proposanat n’est pas décidé, l’intéressé peut demander au secrétaire général, dans le délai d’un mois, que <i>l’autorisation d’effectuer un second proposanat soit soumise à la commission de recours.</i></p> <p><i>La commission de recours se prononce en dernier ressort sur la demande d’un second proposanat.</i></p> <p><i>Les décisions de la commission des ministères relatives à l’admission comme ministre sont sans possibilité de recours.</i></p> <p>§ 5 – Ordination – reconnaissance de ministère [inchangé]</p>
<p>Article 21 - Ministres</p> <p>E Ministres associés</p> <p>§ 15 – Convention préalable à la nomination Les ministres venant d’une autre Eglise issue de la Réforme qui, demeurant ministres de leur Eglise d’origine, ne sont pas candidats à l’admission comme ministres de l’Eglise protestante unie de France mais sont mis à sa disposition aux termes d’une convention dont les stipulations essentielles sont énumérées dans le Règlement d’application, sont accueillis, après avis de la commission des ministères, en qualité de " ministres associés ", sans être inscrits au rôle.</p> <p>§ 16 Habilitation au ministère Pendant la durée de son service, le ministre associé relève du statut des ministres de l’Eglise protestante unie de France et est habilité à exercer, dans le respect de la Constitution, les charges de ministre de l’Eglise protestante unie de France, sous réserve des conditions particulières et précisions énoncées, le cas échéant, au Règlement ou dans la convention susmentionnée.</p>	<p>80M</p> <p>81F</p>	<p>§ 7 – Ministres associés</p> <p>Les ministres venant d’une autre Eglise issue de la Réforme qui demeurent ministres de leur Eglise d’origine <i>peuvent être</i>, après accord de la commission des ministères et conclusion d’une convention avec l’Eglise d’origine, accueillis temporairement, en qualité de " ministres associés". <i>Ils sont inscrits au rôle des ministres de l’Eglise protestante unie de France en qualité de ministres associés pendant la durée de leurs fonctions.</i></p> <p>Les stipulations de la convention conclue avec l’Eglise d’origine, et notamment la durée de celle-ci, sont précisées par le Règlement d’application, qui mentionne également les dispositions particulières et précisions applicables aux ministres associés.</p>
<p>D – Commissions compétentes</p> <p>§ 9 – Commission des ministères</p>		<p><i>D – Commissions compétentes</i></p> <p>§ 9 – Commission des ministères [disposition supprimée]</p>

<p>La commission des ministères est élue pour quatre ans par le synode national. Les décisions de la commission des ministères mentionnées aux articles 22 et 23 sont prises à la majorité absolue des membres qui la composent et à la majorité des deux tiers des membres présents.</p>	82C	<p>Les décisions de la commission des ministères mentionnées aux articles 22 et 23 sont prises à la majorité absolue des membres qui la composent et à la majorité des deux tiers des membres présents.</p>
<p>§ 10 – Commission de réexamen (RA) La commission de réexamen est nommée par le conseil national pour quatre ans au début de chaque période quadriennale. Elle se compose de neuf membres avec voix délibérative, dont au moins deux de chacun des collèges.</p>	83C 84M	<p>§ 10 – Commission de recours (RA) La commission de recours est constituée pour quatre ans au début de chaque période quadriennale. Elle se compose de cinq membres avec voix délibérative, dont au moins un de chaque collège confessionnel.</p>
<p>La commission ne peut délibérer valablement que si les deux tiers de ses membres sont présents. Sur une deuxième convocation, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des présents.</p>		<p>La commission ne peut délibérer valablement que <i>si tous ses membres sont présents.</i> En tant que de besoin sont applicables les dispositions du §10 du Règlement d’application de l’article 12.</p>
<p>Les délibérations de la commission de réexamen sont prises à la majorité absolue des membres qui la composent et à la majorité des deux tiers des membres présents.</p>	85C	<p>Les délibérations de la commission de <i>recours</i> sont prises à la majorité absolue des membres qui la composent.</p>
<p>§ 11 – Confidentialité des délibérations Les délibérations de la commission des ministères et de la commission de réexamen sont confidentielles pour tous ceux qui en ont connaissance. Seul leur président est habilité à communiquer la décision à la personne concernée (à l’exclusion de toute indication relative au nombre de voix par lequel elle a été prise) ainsi qu’au secrétaire général de l’Eglise.</p>		<p>§ 11 – Confidentialité des délibérations Les délibérations de la Commission des ministères et de la commission de <i>recours</i> sont confidentielles pour tous ceux qui en ont connaissance. Seul leur président est habilité à communiquer la décision à la personne concernée (à l’exclusion de toute indication relative au nombre de voix par lequel elle a été prise) ainsi qu’au secrétaire général de l’Eglise.</p>

Remarques des rapporteurs :

Art 22 B § 4

Un CP se demande si la commission de recours n’a pas un trop grand pouvoir.

Article 23 – Rôle des ministres

<p>§ 3 – Durée de l’inscription Les ministres inscrits au rôle au moment de leur départ ou de leur mise à la retraite y demeurent à vie, sauf décision expresse contraire du conseil national ou demande de l’intéressé.</p>	88MO	<p>§ 3 – Durée de l’inscription Les ministres inscrits au rôle au moment de leur départ ou de leur mise à la retraite y demeurent à vie, sauf demande de l’intéressé. ou décision prise en</p>
---	------	--

		application du §3 de l'article 28 de la Constitution.
<p>§ 4 – Maintien au rôle</p> <p>4) les ministres qui, sans être envoyés dans l'un des organismes visés au 1° ci-dessus, exercent une activité dans laquelle le conseil national reconnaît qu'ils participent de la même mission que l'Eglise protestante unie de France, la décision de maintien au rôle étant prise, à la majorité absolue des membres élus et à la majorité des deux tiers des membres présents, pour une durée que le conseil national fixe dans chaque cas et qui ne saurait dépasser trois ans ; elle est renouvelable.</p>	89M	[alinéa supprimé]

Article 24 – Potes et charges ministérielles d'aumônerie

<p>§ 3 – Charges d'aumônerie (3° alinéa, 2nde ligne)</p> <p>...membre de droit, avec voix délibérative, du conseil presbytéral de l'association cultuelle ...</p>	92MO	<p>§ 3 – Charges d'aumônerie (3° alinéa, 2nde ligne)</p> <p>...membre de droit, avec voix délibérative, du conseil ecclésial ...</p>
	94M	<p>§6 (nouveau) – Poste d'une paroisse unique d'une confession dans une région d'une autre confession</p> <p>Le conseil régional peut associer (avec voix consultative) l'inspecteur ecclésiastique (ou son représentant désigné par le conseil régional) de la précédente région confessionnelle à la nomination et à l'évaluation du pasteur.</p>

Article 25 – Nominations

<p>§ 1 – Nomination</p> <p><i>Disposition commune expérimentale pour une région luthérienne et réformée</i></p> <p>La nomination d'un ministre incombe au conseil presbytéral et au conseil régional. Le conseil régional peut avoir recueilli l'avis du conseil du consistoire. Les décisions sont prises à la double majorité des deux-tiers des membres présents en séance et de la moitié des membres du conseil.</p> <p><i>Disposition commune</i></p> <p>Lorsque le conseil responsable du pourvoi d'un poste de ministre n'est pas un conseil presbytéral, il convient de lire les articles de la Constitution et du</p>	95M	<p>§ 1 – Principes généraux</p> <p><i>[Disposition commune]</i></p> <p>La nomination d'un ministre incombe au conseil presbytéral et au conseil régional. Le conseil régional peut avoir recueilli l'avis du conseil du consistoire.</p> <p>La nomination d'un ministre ne peut être imposée à un conseil presbytéral ou à un conseil régional.</p> <p>Un ministre ne peut pas être nommé à un poste sans son accord préalable.</p> <p>Lorsque le conseil responsable du pourvoi d'un poste de ministre n'est pas</p>
--	-----	--

<p>Règlement d'application en comprenant « conseil ecclésial responsable du poste » chaque fois que le texte mentionne « conseil presbytéral ».</p> <p><i>Dispositions spécifiques luthériennes</i> § 1 bis – La nomination d'un ministre incombe au conseil presbytéral, qui se prononce en premier, et au conseil régional, qui a recueilli l'avis du conseil du Consistoire. Ces décisions sont prises à la double majorité des deux tiers des membres présents en séance et de la moitié des membres élus du conseil.</p> <p><i>Dispositions spécifiques réformées</i> §1 ter – La nomination d'un ministre incombe au conseil presbytéral, après accord du conseil régional.</p> <p>§ 4 – Principes généraux En aucun cas la nomination d'un ministre ne peut être imposée à un conseil presbytéral. Un ministre ne peut jamais être nommé à un poste sans son accord préalable. Toute nomination doit être confirmée par le conseil national, puis soumise pour ratification au synode national.</p>		<p><i>un conseil presbytéral, il convient de lire les articles de la Constitution et du Règlement d'application en comprenant « conseil ecclésial responsable du poste » chaque fois que le texte mentionne « conseil presbytéral ».</i></p> <p><i>Dans chacun des conseils (presbytéral ou ecclésial et régional), les décisions sont prises à la double majorité des deux tiers des membres présents en séance et de la moitié des membres élus du conseil.</i></p> <p>Toute nomination doit être <i>ratifiée</i> par le conseil national, <i>qui en informe le synode national</i></p>
<p>§5 Evaluation périodique (dernière phrase)</p> <p>Dans le cas où le conseil presbytéral et le conseil régional estimerait qu'un maintien dans le poste n'est pas souhaitable, la date du départ serait fixée au 30 juin suivant.</p>	<p>97MO</p>	<p>§5 Evaluation périodique (dernière phrase)</p> <p>Dans le cas où le conseil presbytéral <i>ou</i> le conseil régional <i>estimerait</i> qu'un maintien dans le poste n'est pas souhaitable, la date du départ serait fixée au 30 juin suivant.</p>

Article 26 – Démissions (Départ d'un poste)

Art. 26 – Démissions		Art. 26 - Départ d'un poste
<p>§ 4 - Si un conseil presbytéral, à la majorité de ses membres élus, estime que l'intérêt de la paroisse ou Eglise locale exige le départ d'un ministre en fonction (...)</p>	<p>103MO</p>	<p>§ 3 – Départ à la demande du conseil presbytéral ou du conseil régional Si un conseil presbytéral, à la majorité de ses membres élus, estime, sans avoir à formuler des griefs d'une nature disciplinaire, que l'intérêt de la paroisse ou Eglise locale exige le départ d'un ministre en fonction (...)</p>

Article 27 – Rémunérations des ministres en activités et congés

<p>§4 - Repos hebdomadaire et congés</p> <p>Tout ministre a droit à un repos hebdomadaire, ainsi qu'à un congé annuel dont la durée et les modalités de détermination sont fixées par le Règlement d'application.</p> <p>Les dispositions financières concernant les congés sont fixées par le Règlement d'application.</p>	<p>104F</p> <p>105F</p>	<p>§ 4. Repos hebdomadaire et congés</p> <p>4.2.1 Principes généraux</p> <p>Tout ministre <i>qui occupe un poste ou une charge ministérielle d'aumônerie de l'Eglise protestante unie de France</i> a droit à un repos hebdomadaire, à un congé annuel et à d'autres congés².</p> <p><i>Les conditions de prise de ces congés, leurs modalités pratiques et financières sont déterminées pour les ministres occupant un poste par le Règlement d'application.</i></p>
<p>(Article 26, §2)</p> <p>§ 2 – Tout ministre peut demander un congé d'un an sans traitement pour raisons familiales, études ou convenances personnelles. La demande doit être présentée avant le 1er avril et comporter la démission du poste occupé par le ministre.</p> <p>Le congé est accordé par le conseil national, sur avis du conseil régional. Il prend effet au 1er juillet, il peut être renouvelé.</p> <p>A la demande du ministre et avec l'avis favorable du conseil presbytéral et du conseil régional, le conseil national peut différer pour une durée d'un an, non renouvelable, l'effet de la démission mentionnée ci-dessus.</p>	<p>106F</p> <p>107M</p>	<p>4.2.2 Tout ministre <i>occupant un poste de l'Eglise protestante unie de France</i> peut demander un congé sans rémunération pour raisons familiales, études ou convenances personnelles.</p> <p>Le congé est accordé par le conseil national, après avis du conseil régional.</p> <p><i>Si le congé est d'au moins un an,</i> la demande doit être présentée avant le 1^{er} avril et comporter la démission du poste occupé par le ministre. A la demande du ministre et avec l'avis favorable du conseil <i>ecclésial</i> et du conseil régional, le conseil national peut différer pour une durée d'un an, non renouvelable, l'effet <i>du départ du poste.</i></p>

Article 28 – Différends, manquements et sanctions disciplinaires

<p>§ 1 – Les différends</p> <p>Les différends relatifs aux ministres et à celles et ceux qui exercent des ministères au sein de l'Eglise protestante unie de France peuvent être soumis au conseil régional, qui désigne une équipe de conciliation.</p>	<p>109M</p> <p>110M</p>	<p>§ 1 - Les différends</p> <p><i>1.1. Toute contestation relative à une élection au sein d'une association culturelle ou d'un consistoire est instruite par le conseil régional, qui se prononce.</i></p> <p><i>1.2. Les autres différends font prioritairement l'objet d'une médiation.</i></p> <p><i>1.2.1 En cas de refus ou d'insuccès,</i> les différends constatés au sein des associations culturelles membres de</p>
---	-------------------------	--

² En fonction des dispositions pratiques retenues pour les ministres occupant une charge ministérielle d'aumônerie, cette mention (ainsi que celle à l'alinéa suivant) seront maintenues au § 4.1 ou inscrites au § 4.2.

<p>Si la conciliation ne permet pas de résoudre le différend, il peut être porté devant la commission d'appel mentionnée au §5 du Règlement d'application du présent article.</p>	<p>111F</p>	<p><i>l'Eglise protestante unie de France ainsi qu'entre celles et ceux qui exercent un ministère (collégial, de l'Union ou local) en son sein ou entre l'association cultuelle et une association qui lui est proche, peuvent être soumis au conseil régional, qui désigne une équipe de conciliation et se prononce sur son rapport.</i></p> <p><i>1.2.2. Quand le conseil régional est concerné par le différend, ce dernier est soumis à une équipe de conciliation dont un membre est nommé par le conseil régional, un autre par la (ou les) personne (s) ou le comité directeur de la (ou des) institution(s) concernée(s) et un troisième par accord entre les deux personnes ainsi désignées. Les trois membres de cette équipe de conciliation doivent être inscrits au rôle des ministres ou membres d'une association membre de l'Eglise protestante unie de France.</i></p> <p><i>1.2.3. Si la conciliation ne permet pas de résoudre le différend, il peut être porté devant la commission de conciliation et d'appel mentionnée au § 4.2 du Règlement d'application</i></p>
---	-------------	--

Article 36 – La Constitution et Règlement d'application

<p>[Disposition nouvelle]</p>	<p>116M</p>	<p>§ 8 – Dispositions particulières</p> <p><i>Le synode national peut définir des dispositions particulières applicables à certaines associations cultuelles ou régions. Il approuve les textes concernés (Statut-type des associations cultuelles, Constitution, Règlement d'application) et définit les régions (sur avis favorable de la région concernée) ou associations cultuelles autorisées à les appliquer.</i></p> <p><i>Ces dispositions particulières sont mentionnées sur le même document que celui dont elles modifient certaines prescriptions. Les dispositions des paragraphes 1 à 3 du présent article sont applicables à l'examen et à l'adoption des dispositions ainsi définies.</i></p>
-------------------------------	-------------	---

STATUTS-TYPE DES ASSOCIATIONS CULTUELLES

<p>Préambule</p>	<p>Intégrer la correction 2F au texte actuel du Préambule, et compléter le préambule par l'ajout du texte de la Déclaration de Foi adoptée par le Synode national 2017.</p>
-------------------------	---

Article	Texte en vigueur	Texte proposé
1. Objet et dénomination	(dernier alinéa, nouveau)	<i>Cette association procède du regroupement en une seule association des membres de l'association culturelle dénommée [nom, historique des dénominations successives] régie par les présents statuts ainsi que des associations culturelles respectivement dénommées</i> <ul style="list-style-type: none"> - l'association culturelle (nom, avec historique des dénominations successives), - l'association ... (idem), <i>qui ont décidé leur dissolution et la dévolution de tous leurs biens et droits à l'association culturelle régie par les présents statuts.</i>
4 Assemblée générale – votes (3^{me} phrase)	Le vote par pouvoir est admis.	Le vote par pouvoir est admis, <i>étant précisé qu'au moment du vote tout membre de l'assemblée générale se détermine selon la conviction qu'il a acquise à l'issue des débats.</i>
5 Composition du Conseil Presbytéral (ac.réformée)	5.1. Le comité directeur de l'association, appelé conseil presbytéral, est composé du ou des pasteurs et de ... à ... membres de l'association culturelle (...)	5.1. Le comité directeur de l'association, appelé conseil presbytéral, est composé du ou des pasteurs et de ... à ... membres <i>majeurs</i> de l'association culturelle (...)
5 Composition du Conseil presbytéral (ac luthérienne)	5.1. ... et d'au moins six membres élus par l'assemblée générale, le nombre exact étant fixé ou modifié par le synode régional en tenant compte de la situation de la paroisse.	<i>.. et de ... à ... membres majeurs</i> de l'association culturelle, élus par l'assemblée générale, le nombre exact étant fixé <i>par décision spéciale de l'assemblée générale prise ou modifiée avant l'ouverture du scrutin pour les élections quadriennales.</i>
5.2 Conseil presbytéral : composition	(2 nd alinéa, nouveau)	<i>Toute contestation concernant les élections doit être transmise dans les dix jours au conseil régional, qui, après enquête, se prononce au cours de l'une de ses deux plus proches sessions.</i>
5.3. (1 ^{er} alinéa)	Tout membre majeur est éligible, à l'exception de ceux que la paroisse rémunère et des ministres de l'Eglise protestante unie de France, en activité ou à la retraite. Des ascendants et descendants au premier degré ne peuvent être membres du même conseil presbytéral, sauf dérogation préalable à l'assemblée générale électorale accordée par le conseil régional après avis du conseil du consistoire.	Tout membre majeur est éligible, à l'exception de ceux que <i>l'association culturelle</i> rémunère et des ministres, en activité ou à la retraite <i>et qu'elle qu'elle ait été l'Eglise ayant reconnu ce ministère.</i> Des ascendants <i>ou</i> descendants, <i>des frères et sœurs, des personnes vivant en couple (personnes mariées, liées par un PACS ou concubins), ainsi que deux personnes dont l'une vit en couple avec le frère ou la sœur de la seconde ne peuvent être élus</i> membres du même conseil presbytéral, sauf dérogation préalable à l'assemblée générale

		accordée par le conseil régional après avis du conseil du consistoire.
6.2 Conseil presbytéral : réunions	Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. La présence de la moitié plus un des membres est indispensable à la validité des délibérations.	<i>Sauf disposition contraire mentionnée dans la Constitution, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et la présence de la moitié plus un des membres est nécessaire à la validité des délibérations.</i> <i>Pour toute décision relative à un ministre, le calcul du quorum des membres en exercice ne prend pas en compte les ministres en fonction.</i>
6.5	[alinéa nouveau]	<i>Le projet de compte-rendu de la séance précédente est examiné en vue de son approbation par le conseil presbytéral au début de la séance suivante. Le compte-rendu approuvé est inscrit au registre des comptes rendus du conseil presbytéral.</i>
7 Conseil presbytéral : attributions	[version AC réformée] ... la moyenne annuelle des sommes dépensées au titre du budget ordinaire pendant les trois dernières années...	... la moyenne annuelle des sommes dépensées au titre des comptes ordinaires des trois dernières années...
8 Budget et comptes	Les recettes de l'union se composent :	Les recettes de l'association se composent :
8, c	c)des subventions des collectivités territoriales et établissements publics,	c) des sommes allouées par les collectivités territoriales et établissements publics,
9.1 Membres du Bureau	Le président, ou tout autre membre du bureau délégué ou mandaté par le conseil, représente l'association auprès des pouvoirs publics, ordonnance les dépenses, signe valablement les actes sous seing privé et remplit les formalités administratives édictées par les lois et règlements. Il en est de même, mais après délégation spéciale du conseil, pour la signature des actes authentiques et pour l'action ou la représentation en justice, y compris pour exercer les voies de recours.	Le président, ou tout autre membre du bureau délégué ou mandaté par le conseil, représente l'association auprès des tiers, ordonnance les dépenses, signe valablement les actes sous seing privé et remplit les formalités administratives édictées par les lois et règlements. Tout autre mandataire pour la signature des actes authentiques et pour l'action ou la représentation en justice, y compris pour exercer les voies de recours, doit agir en vertu d'une procuration spéciale approuvée par le Conseil ou, en cas d'urgence, par le Bureau.
9.4	[nouvel article 9.4, l'actuel 9.4 devenant numéroté 9.5]	<i>9.4 Le secrétaire (ou, en son absence, le secrétaire-adjoint ou un autre membre du conseil désigné à cet effet) est chargé de préparer le projet de compte-rendu de la séance du conseil presbytéral.</i> <i>A la demande d'un membre de l'association cultuelle, et après accord du président du conseil presbytéral, le secrétaire peut lui faire parvenir un extrait des délibérations comportant</i>

		<i>uniquement le texte d'une décision prise par le Conseil, sans mention du nom des intervenants.</i>
12 Retrait de l'Union (2 ^{me} et 3 ^{me} phrases)	... par une assemblée générale extraordinaire dûment convoquée à cet effet quinze jours au moins à l'avance... Le conseil régional et le conseil national de l'Union doivent être mis à même d'être entendus par l'assemblée avant cette décision.	... par une assemblée générale extraordinaire dûment convoquée à cet effet au moins <i>un mois</i> à l'avance... <i>Le président du conseil régional et le président du conseil national – ou leur représentant choisi par le bureau dudit conseil - doivent pouvoir être entendus par l'assemblée avant cette décision.</i>

STATUTS-TYPE DES ASSOCIATIONS CULTUELLES A VOCATION REGIONALE

Intégrer la correction 2F au texte actuel du Préambule, et compléter le préambule par l'ajout du texte de la Déclaration de Foi adoptée par le Synode national 2017.

<i>Article</i>	<i>Texte en vigueur</i>	<i>Texte proposé</i>
1 – Objet (4 ^o ligne)	... [a pour objet] exclusif de participer à l'exercice du culte en contribuant à l'annonce...	... [a pour objet] exclusif <i>d'assurer</i> l'exercice du culte [luthérien ou réformé ou luthérien et réformé] ³ en contribuant à l'annonce...
3– Moyens	<ol style="list-style-type: none"> 1) elle assume conformément à la Constitution... 2) (...) les immeubles bâtis ou non bâtis...(…) 	<ol style="list-style-type: none"> 1) <i>Le comité directeur de l'association</i> assume conformément à la Constitution... 2) (...) les <i>terrains ou</i> immeubles bâtis (...)
5.4 – Assemblée générale	Le vote par pouvoir est admis.	Le vote par pouvoir est admis, <i>étant précisé qu'au moment du vote tout membre de l'assemblée générale se détermine selon la conviction qu'il a acquise à l'issue des débats.</i>
6.1 Composition du comité directeur	b) d'autres membres de l'association élus par l'assemblée générale	b) d'autres membres <i>majeurs</i> de l'association élus par l'assemblée générale
7 – Réunions du comité directeur	7.2. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. (...)	7.2. <i>Sauf disposition contraire mentionnée dans la Constitution</i> , les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. (...)
9 – Attribution des membres du bureau	Le président, ou tout autre membre du bureau délégué ou mandaté par le conseil, représente l'association auprès des pouvoirs publics, ordonnance les dépenses, signe valablement les actes sous seing privé et remplit les formalités	9.1 Le président, ou tout autre membre du bureau délégué ou mandaté par le conseil, représente l'association auprès des <i>tiers</i> , ordonnance les dépenses, signe valablement les actes sous seing privé et remplit les formalités administratives édictées par les lois

³ Retenir une seule des trois possibilités

	administratives édictées par les lois et règlements. Il en est de même, mais après délégation spéciale du conseil, pour la signature des actes authentiques et pour l'action ou la représentation en justice, y compris pour exercer les voies de recours.	et règlements. <i>Tout autre mandataire</i> pour la signature des actes authentiques et pour l'action ou la représentation en justice, y compris pour exercer les voies de recours, <i>doit agir en vertu d'une procuration spéciale approuvée par le Conseil ou, en cas d'urgence, par le Bureau.</i>
		9.2 En cas de contentieux ...
		9.3 Le trésorier...
		9.4 Le président et le secrétaire-archiviste...
10 – Ressources, budget et comptes	c)des subventions des collectivités territoriales et établissements publics,	c)des <i>sommes allouées par les</i> collectivités territoriales et établissements publics,
13- Différends	Les différends qui peuvent se produire au sein de l'association sont réglés à l'amiable, si faire se peut, par les soins du bureau et des autres membres du comité directeur. A défaut, ils sont soumis à l'autorité ecclésiastique compétente, conformément à la Constitution de l'Eglise protestante unie de France, de même que les litiges entre l'association et d'autres associations ou instances de l'Eglise.	Les différends qui peuvent se produire au sein de l'association sont réglés à l'amiable, si faire se peut, par les soins du bureau et des autres membres du comité directeur. A défaut, <i>ils peuvent être soumis à une équipe de conciliation dont un membre est nommé par le comité directeur de l'association, un autre par la ou les personnes(s) ou le comité directeur de l' (ou des) institution(s) concernée(s) et un troisième par accord entre les deux personnes ainsi désignées. Les trois membres de l'équipe de conciliation doivent être inscrits au rôle des ministres ou membres d'une association membre de l'Eglise protestante unie de France. Il en est de même pour les litiges entre l'association et d'autres associations ou instances de l'Eglise. Si la conciliation ne permet pas de résoudre le différend, il peut être porté devant la commission de conciliation et d'appel mentionnée au §4.2 du Règlement d'application de l'article 28 de la Constitution..</i>

Remarques des rapporteurs

Statuts AC Art 6.5

Cela paraît tout à fait normal pour garder la mémoire des CP.

Statuts AC Art 9.4

Pourquoi ne retenir que l'accord seul du président et pas du CP en son entier ?



BILAN 2017

ACTIF	EXERCICE 2017			EXERCICE 2016
	Brut	Amorti. et prov	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Agencement des Constructions	140 431	18 343	122 088	72 300
Matériel de transport	185 169	101 009	84 161	97 542
Matériel de bureau et Informatique	12 425	9 332	3 093	148
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	99 176		99 176	97 250
Prêts aux Associations Culturelles	91 852		91 852	93 680
Dépôts et cautionnements				2 000
TOTAL I	529 053	128 684	400 369	362 919
ACTIF CIRCULANT				
AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES CREANCE				
Fournisseurs	1 543		1 543	132
Liaisons financières Siège	505		505	61 077
Transferts biens Actifs Régions	6 916		6 916	6 916
Associations culturelles : contributions Année en cours	51 100	27 800	23 300	17 520
Associations culturelles : contributions Année N-1	26 525	26 525	0	
Associations culturelles : contributions Année N-2 - N-3	33 785	33 785	0	
Associations culturelles : Hors Contributions	6 098		6 098	3 296
Autres créances (avance sur frais, produits à recevoir, tickets restau...)	50 523		50 523	16 002
Portefeuille	892 766		892 766	1 081 584
DISPONIBILITES : banques et caisse	263 704		263 704	379 389
: consistoires	16 395		16 395	11 953
TOTAL II	1 349 860	88 110	1 261 750	1 577 870
COMPTE DE REGULARISATION				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (entretiens divers, téléphone, loyers etc...)	1 925		1 925	9 575
TOTAL III	1 925		1 925	9 575
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	1 880 839	216 794	1 664 045	1 950 364


BILAN 2017

PASSIF	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
FONDS STATUTAIRE		
Patrimoine intégré	1 430 069	1 430 069
RESERVES		
Fonds Immobiliers	285 423	280 603
Fonds Autos	84 212	106 383
Consistoires	11 952	15 638
Réserves générales	43 478	43 478
Report A Nouveau débiteur	-174 481	-94 353
RESULTAT DE L'EXERCICE	-214 010	-101 163
TOTAL I	1 466 642	1 680 655
PROVISION RISQUE CHARGE		
PROVISIONS POUR CHARGES		
Provisions pour charges		
TOTAL II	0	0
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDE EN COURS		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 521	18 310
Dettes fiscales et sociales	15 232	13 433
AUTRES DETTES		
Liaisons financières Siège	116 370	222 335
Associations Culturelles Hors Contributions	7 500	
Acrepu Est-Montbéliard		11 921
SMP-DEFAP		
Autres (NDF-charges à payer)	17 278	3 710
TOTAL III	158 900	269 710
COMPTES DE REGULARISATION		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	38 502	
TOTAL IV	38 502	0
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	1 664 045	1 950 364


COMPTE DE RESULTAT 2017

COMPTES DE RESULTAT	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
. Au titre des AC	94 793	29 519
. Pour risques et charges		
Participation, remboursements de frais et transferts de charges	71 436	68 598
Remboursements des AC	91 699	71 416
Remboursements liés au Siège	77 137	137 888
Contributions des AC	982 600	982 900
Contributions UEPAL	29 500	29 500
Consistoires	13 971	12 160
Dons collectes	8 233	1 726
Produits gestion courante	894	46
TOTAL I	1 370 263	1 333 753
CHARGES D'EXPLOITATION		
Frais généraux de gestion (électricité, loyers, assurances, frais de déplacement, d'affranchissements, de téléphone, etc...)	202 220	222 201
Impôts, taxes et versements assimilés	15.574	28 212
Salaires et traitements	565 953	573 079
Charges sociales	239 313	248 046
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
. Sur créances : dotations aux amortissements	27 800	27 525
. Sur immobilisations : dotations aux amortissements	44 880	35 840
Créances sur exercice antérieurs contributions	92 432	8 230
Autres charges		
. Contributions Siège	226 000	225 000
. Contributions SPM-DEFAP	100 000	102 800
. Cotisation APFP	2 695	2 849
. Contribution Radio Chrétienne	1 368	1 368
. Subvention ACREPU	34 986	20 000
. Subventions diverses	15 821	47 356
. Consistoires	9 529	15 845
. Divers	26	122
TOTAL II	1 578 598	1 558 474
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-208 334	-224 721



COMPTE DE RESULTAT 2017

COMPTES DE RESULTAT	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
PRODUITS FINANCIERS		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 926	1 889
Intérêts et produits assimilés	7 473	69 322
Reprises sur provisions		
Produits nets sur cession. de valeurs mob. de placements	159	206
TOTAL III	9 558	71 417
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilés		
Différence négative de changes		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Charges nettes sur cession. de valeurs mob. de placement		
Participation produits financiers		
TOTAL IV	0	0
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	9 558	71 417
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-198 777	-153 304
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion (dons, legs)	71 524	52 332
Sur opérations de gestion	6 500	14 600
TOTAL V	78 024	66 932
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	86 479	10 286
Sur opérations en capital	6 154	3 694
Autres charges exceptionnelles	624	68
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VI	93 257	14 048
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	- 15 233	52 884
IMPOTS SUR LES SOCIETES (VII)		743
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 457 845	1 472 102
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)	1 671 855	1 573 265
RESULTAT	-214 010	-101 163



FOND IMMOBILIER SITUATION AU 31/12/2017

BILAN AU 31/12/2017

	ACTIF	PASSIF
Agencements des Constructions	78 382	
Installations générales	62 049	
Prêts aux associations culturelles	91 852	
- BEAUCOURT	12 835	
- DIJON	7 500	
- JURA	4 575	
- MT BART	26 200	
- SELONCOURT	26 250	
- ST DIE	9 592	
- VESOUL	4 900	
Trésorerie Fonds Immobiliers	31 671	
Réserves Fonds Immobiliers		285 423
Amortissements Agencements et Installations		18 343
Résultat 2017		-39 812
TOTAL	263 954	263 954

COMPTE DE RESULTAT 2017

	CHARGES	PRODUITS
Edf-Gdf + Fioul	6 320	
Charges locatives	2 110	
Entretien	6 880	
Impôts Fonciers	7 318	
Subventions Immobilières	86 000	
Assurances AC + Biens Immobiliers	24 234	
Amortissements	10 339	
Assurances AC + Biens Immobiliers (refacturations)		23 393
Refacturation Edf-Gdf + Fioul		2 447
Refacturation Impôts Fonciers		7 318
Collectes diverses		1 758
Dons et Legs 10%		68 474
Résultat 2017 (pertes)	-39 812	
TOTAL	103 389	103 389



**EGLISE PROTESTANTE
UNIE DE FRANCE**

communión luthérienne et réformée

**Synode Régional 2018
16, 17 et 18 NOVEMBRE 2018
à BESANCON**

Détails Subventions Immobilières

JURA	5 000,00
VOSGES SAONOISES	8 000,00
BEAUCOURT	8 000,00
MONTBELIARD	50 000,00
VESOUL	<u>15 000,00</u>
	86 000,00

Détails Legs 10% et Dons

TERRAIN LOMONT	157,82
10% SOCHAUX	56 783,73
10% VALENTIGNEY	1 000,00
10% VTE SAVEROUX	8 690,00
10% VTE MONTECHEROUX	2 000,00
FONDATION	<u>1 600,00</u>
	70 231,55

Le Fond Immobilier de la Région Est-Montbéliard a attribué à l'Association Cultuelle de Montbéliard une subvention de 50 000€ pour la rénovation du Temple de Saint Martin.

Suite à la décision du CR du 30 septembre 2017, une subvention a été accordée à l'Association de Vesoul de 15 000€ (non versée à ce jour) pour l'accompagnement du projet Immobilier.

Une subvention de 8 000€ et un prêt de 14 000€ ont été accordés à l'Association de Beaucourt pour les travaux de celle-ci, (CR du 01 juillet 2017).

Deux autres subventions ont été versées une de 5 000€ pour l'association du Jura (travaux du presbytère) une de 8 000€ pour l'association des Vosges Saonoises (travaux presbytère et de la salle paroissiale).

Nous avons reçu en 2017 10% de 4 legs (Sochaux, Valentigney, Saveroux, Montécheroux qui représente un total de 68 473.73€.

Au vu des résultats financiers du fond Immobilier, nous sommes dans l'obligation de ne plus accorder de subventions.

Nous pouvons accorder des prêts aux associations culturelles pour des travaux immobiliers, après qu'elles aient épuisé toutes les autres sources de financements.

LA COMMISSION IMMOBILIERE

PARC AUTOMOBILES REGIONAL

Rapport d'activité 2017-2018

Le parc automobile à fin octobre 2018 se compose de 10 C3, 1 C4, 1 C-Zéro électrique Citroën et un vélo électrique.

L'achat de la voiture électrique s'inscrit dans une volonté expérimentale de mettre à disposition des véhicules « propres » pour effectuer des parcours d'environ 100kms. Ce véhicule est dans la paroisse de Besançon qui a deux pasteurs.

En 2017, nous avons vendu la C3 de service au pasteur Patrice FONDJA quand il a quitté la région Est-Montbéliard.

Afin de continuer notre politique de rajeunissement nous avons déjà vendu en 2018 trois C3, nous allons vendre pour la fin de l'année trois C3 en contrepartie nous achetons trois C3 nouvelle génération.

Le bilan du compte d'exploitation 2017 présente un bilan positif de 900 euros. Il ne faut pas oublier la hausse des carburants, les frais d'entretien et le kilométrage en retrait par rapport à l'année précédente.

Les frais kilométriques des personnes se déplaçant pour des réunions de commissions sont directement imputés aux dites commissions et non au parc automobiles.

Nous espérons qu'en 2018 notre résultat sera toujours positif malgré une diminution de notre parc due au départ de pasteurs.

Ces résultats nous confortent dans le bien fondé du parc automobile régional et je suis à la disposition des paroisses qui envisageraient de nous rejoindre.

Jean PUIS

PARC AUTOMOBILES REGIONAL

Compte d'exploitation 2017

CARBURANT		9 105 €
ENTRETIEN		4 036 €
PEAGES		1 193 €
AMORTISSEMENTS		34 182 €
ASSURANCE		5 462 €
FRAIS ADMINISTRATIF		363 €
TOTAL FRAIS		54 341 €
KILOMETRES PARCOURUS	153 230 KMS	
DONT PRIVES	1 251 KMS	
REMBOURSEMENTS A 0.36		54 713 €
REMBOURSEMENTS A 0.42		525 €
TOTAL REMBOURSEMENT		55 238 €
RESULTAT POSITIF		897 €



ÉGLISE PROTESTANTE
UNIE DE FRANCE
communions luthérienne et réformée

Réserves Fonds Autos au 01/01/2017
Affectation 2017
Réserves Fonds Autos au 31/12/2017

Synode Régional 2018
16, 17 et 18 NOVEMBRE 2018
à BESANCON

84 212
-8 409

75 803

FOND AUTOS SITUATION AU 31/12/2017

BILAN AU 31/12/2017

	ACTIF	PASSIF
Réserves Fonds Autos		84 212
Matériels de transports	185 169	
Amortissements matériels de transports		101 009
Fournisseurs		208
AC Hors Contributions (Parc Auto)	5 420	
Trésorerie Fonds Autos	-13 570	
Résultat 2017		-8 409
	177 019	177 019

COMPTE DE RESULTAT 2017

	Charges	Produits
Carburants 2017	9 094	
Fournitures	195	
Entretien Mat/transport	4 218	
Assurance véhicules	4 963	
Remboursements KM	923	
Déplacements Divers	883	
Carte grise	422	
Véhicules cédées	6 154	
Dotations aux amortissements	34 054	
Remboursements aux AC		44 263
Remboursements des divers services		8 510
Véhicules cédées (ventes)		6 500
TOTAL	60 906	59 273
RESULTAT PERTE	- 1 633	

AUTRES FRAIS CONSEIL REGIONAL.....

	Charges	Produits
Carburants 2017	249	
Fournitures	137	
Remboursements KM et autres	9 986	
Remboursements aux AC		3 596
TOTAL	10 372	3 596
RESULTAT PERTE	- 6 776	

COMPTES 2017

RECETTES	Budget 2017	Comptes 2017
Contributions des Eglises Locales	982 600	982 900
Retards		-27 800
Total des contributions réglées		954 800
Retard 2013-2014-2015-2016	109900	3 700
Fonds de réserves (pour combler le déficit budgétaire)	40 963	
Contributions supplémentaires des AC		3 050
Dons entraide UEPAL	29 500	29 500
Produits Financiers	30 000	8 956
Dons et Remboursements divers (Cantate)	15 000	13 999
Subvention Poste Animateur Jeunesse	13 484	18 000
Refacturation copies aux Associations Culturelles		8 455
TOTAL RECETTES	1 221 447	1 040 460

DEPENSES	Budget 2017	Comptes 2017
TITRE A Contribution Nationale		
Union Nationale	226 500	226 000
TOTAL TITRE A	226 500	226 000
TITRE B Traitement des Ministres		
Salaires et charges	647 900	696 495
Contribution Aux EPM	5 000	
TOTAL TITRE B	679 900	696 495

COMPTES 2017 - suite

DEPENSES	Budget 2017	Comptes 2017
TITRE C Vie Régionale		
Synode régional + national	9 000	8 491
Conseil régional	3 000	2 491
Commission financière CFI		382
Poste président ou Inspecteur (dont frais de logement déplacements, entretiens, téléphone)	8 000	7 931
	1 000	
Secrétariat (salaires + charges + Comptable)	49 250	50 190
Loyer charges et F Siège (EDFGDF, entretien)	11 000	9 995
Fournitures de bureaux		2 770
Locations - entretiens copieurs - bureautique - amorti	18 000	18 296
Documentations diverses	2 000	1 458
Formations LOGEAS		206
Bourses de livres étudiants		519
PEF 2017		-220
Catéchèse	2 000	380
Œcuménique	500	1 005
Dynamique Région Unie « Cantale 2017 »	17 000	15 896
Commission Jeunesse Régional	8 000	4 826
Salaires et charges Animateur Jeunesse	20 247	22 727
Logement Animateur Jeunesse	6 000	5 519
Ecoute Dieu nous parle	1 000	
Autres commissions		364
CAMI et CRAF	2 500	742
Logement Mamet		3 335
Déménagements	5 000	2 740
APFP (Associations pour les familles pastorales)	3 200	2 695
Secours viagers	1 350	2 400
Pastorales	500	2 030
Crédit documentation	8 000	6 707
Suffragants	3 000	
Radio Chrétienne	1 500	1 368
Aumônerie des hôpitaux	10 000	12 330
Dotation ACREPU	20 000	
Frais financiers et exceptionnels	4 000	625
TOTAL TITRE C	215 047	188 198
TITRE D DEFAP		
DEFAP	100 000	100 000
TOTAL TITRE D	100 000	100 000
TOTAL DEPENSES		
TOTAL DES RECETTES	1 221 447	1 040 460
TOTAL DES DEPENSES	1 221 447	1 210 693
RESULTAT	0	-170 234

Comptes de l'exercice 2017



**EGLISE PROTESTANTE
UNIE DE FRANCE**

communión luthérienne et réformée

Synode Régional 2018
16, 17 et 18 NOVEMBRE 2018
à **BESANCON**

Au titre de l'année 2017, les comptes de la Région Unie EST-MONTBELIARD (hors fonds dédiés) font état d'un résultat déficitaire de 170 234€, alors que le budget prévisionnel prévoyait un déficit de 40 963€. Cet écart vient essentiellement des retards de contributions budgétés en recette sur 2017 pour un montant de 109 900€ (nous avons reçu 3700€ de retards au lieu de 109 900€ budgétés). Des produits financiers budgétés pour un montant de 30 000€, reçus 8 956€ pour l'année 2017.

1 – Les dépenses :

Titre A : Les dépenses sont identiques aux prévisions budgétaires (le titre A sert à la formation des ministres, aux retraités des ministres, aux frais du Siège et à différents organismes FPF, IPT, fixé en début d'exercice en accord avec l'union soit 226 000€).

Titre B : Les dépenses représentent les salaires et charges des ministres et du poste de l'Inspecteur Ecclésiastique soit 696 495€ €, équivalent à 2016 (709 521€), ce montant correspond à 25 postes (ETP) pour un salaire moyen de 27 860€.

Titre C : Les dépenses correspondent essentiellement au fonctionnement de la région soit 188 198€ en hausse de 24 785€ par rapport au compte de 2016, qui correspond à l'embauche d'un poste d'animateur jeunesse subventionné à hauteur de 18 000 € (en recette sur les comptes de 2017).

Titre D : Ce poste correspond au service protestant de mission (le DEFAP), ce montant de 100 000€ correspond au montant budgété en début d'exercice.

Pour l'ensemble des dépenses Titre A, B, C, D le montant s'élève à 1 210 693€, soit une hausse de 9 958€ ce qui représente 0.83% par rapport aux dépenses de 2016.

2 – Les recettes :

Les recettes obtenues à partir des contributions des Eglises locales ont représentés 97.14% des sommes budgétées, soit 954 800€. Une petite diminution par rapport à l'exercice 2016 de 0.06%,

Il faut ajouter à ce chiffre le versement des contributions au titre des exercices antérieurs soit 3 700€ puis des contributions exceptionnelles pour 3 050€.

Un don de l'UEPAL de 29 500€. (Pris en compte sur l'exercice 2017 mais reçu en 2018)

Un produit financier de 8 956€,

Divers dons, participation Cantate et divers remboursement des Associations Culturelles pour un montant total de 22 454€.

Un don de l'Eglise de Norvège de 18 000€ (6mois) pour financer le poste de l'animateur jeunesse.

PROJET DE BUDGET 2019

ANNEE 2019 : PREVISIONS RELATIVES AU BUDGET REGIONAL

Nous avons établi le budget régional 2019 à partir des choix suivants.

Maintien des dépenses des réseaux de commissions afin de conserver la dynamique de notre église.

Compte tenu de notre réserve financière. Nous acceptons encore en 2019 de ne pas parvenir à l'équilibre du budget, en conservant le nombre de Pasteurs.

Pour garder ces maintiens qui nous paraissent nécessaires, nous avons donc proposé aux églises et paroisses locales d'augmenter globalement leur contribution au budget régional de 1% environ, ce pourcentage nous paraissant conformes à l'évolution en terme monétaire des dépenses à envisager.

23 paroisses ont acceptées l'augmentation sur la proposition des contributions 2019

5 paroisses ont refusées les propositions de contributions 2019 et reste identiques aux contributions 2018.

6 paroisses ont refusées les propositions de contributions 2019 et proposées une baisse.

Au total ces demandes nous ont contraints à enregistrer un total pour 2019 de 957 600 €. Les propositions demandées en 2019 étaient de 977 300 € soit une perte de 19 700 € (-2.02%).

Nous avons donc budgété 1 poste d'inspecteur ecclésiastique, et 1 poste d'animateur jeunesse (ce poste étant financé par une mission norvégienne), et 23 postes de pasteurs, on observe que le nombre de pasteurs directement en paroisse diminue d'1 poste.

Nous avons maintenu l'aide de l'UEPAL sans certitude sur l'avenir.

Les taux de rémunération des marchés financiers étant bas, la ligne (*produits financiers*) a été portée au niveau intermédiaire de 10 000 €.

Nous sommes dans l'obligation de réfléchir dès maintenant, avant l'épuisement de notre réserve financière à une diminution de nos dépenses les plus importantes.

Au total, le budget prévisionnel 2019 présente donc un déficit ramené à 139 912€ pris sur les réserves.

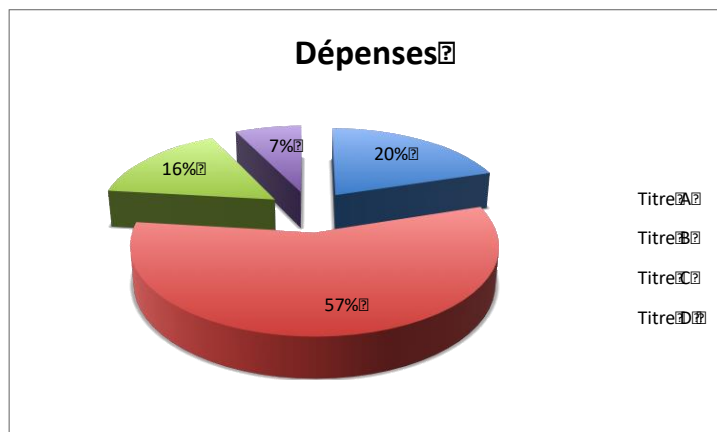
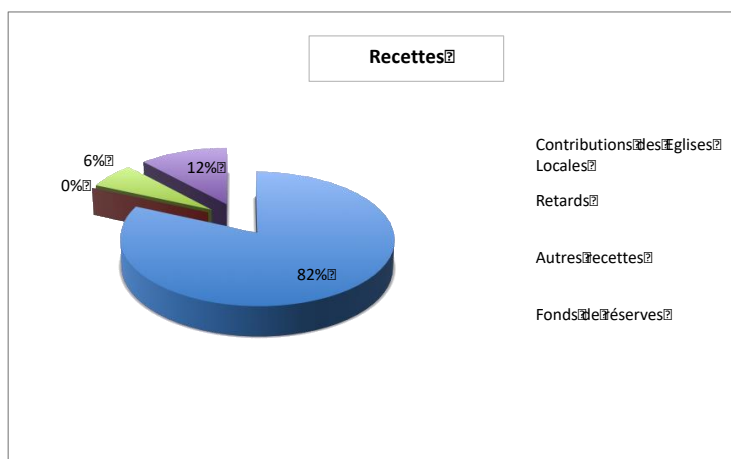
PROJET DE BUDGET 2019

RECETTES	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019
Contributions des Eglises Locales	982 800	982 600	969 610	957 600
Retards	53 032	109 900	54 705	
Fonds de réserves (pour combler le déficit budgétaire)	99 618	40 963	116 951	139 912
Dons entraide UEPAL	29 500	29 500	29 500	29 500
Produits Financiers	10 000	30 000	10 000	10 000
Dons et Remboursements divers (Cantate)		15 000		
Subvention Poste Animateur Jeunesse	13 350	13 484	36 000	36 000
Prélèvement dû PAR	30 000			
TOTAL RECETTES	1 218 300	1 221 447	1 216 766	1 173 012
DEPENSES	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019
TITRE A Contribution Nationale				
Union Nationale	225 000	226 500	236 000	236 000
TOTAL TITRE A	225 000	226 500	236 000	236 000
TITRE B Traitement des Ministres				
Salaires et charges	680 850	674 900	679 698	665 549
Contribution Aux EPM	10 000	5 000		
TOTAL TITRE B	690 850	679 900	679 698	665 549
TITRE C Vie Régionale				
Synode régional + national	11 000	9 000	9 500	10 000
Conseil régional	3 000	3 000	3 000	3 000
Commission financière CFI	1 000			300
Poste président et Inspecteur (dont frais de logement, déplacements, entretiens, téléphone)	10 000	9 000	9 000	9 000
Secrétariat (salaires + charges + Comptable)	49 000	49 250	49 400	51 000
Loyer charges et F Siège (EDFGDF, entretien)	8 000	11 000	16 000	13 000
Fournitures de bureaux				
Locations, entretiens copieurs, bureautique, amortis	21 000	18 000	13 000	10 000
Animation Régionale				2 000
Documentations diverses	2 000	2 000	2 000	2 000
Formations LOGEAS	1 500		500	200
Bourses de livres étudiants			450	500
Catéchèse	2 300	2 000	1 000	500
Œcuménique	300	500	500	500
Dynamique Région Unie Projet "CANTATE 2017"		17 000		
Commission Jeunesse	11 000	8 000	14 000	10 000
Salaires et charges Animateur Jeunesse	3 000	20 247	28 000	28 195
Logement Animateur Jeunesse		6 000	8 000	6 000
Ecoute Dieu nous parle	1 000	1 000		
Autres Commissions			1 000	
CAMI ET CRAF	300	2 500	2 500	3 500

PROJET DE BUDGET 2019 - suite

Poste rédacteur	13 350			
Logement rédacteur	5.400			
frais de bureau et mission rédacteur	600			1 000
Chargés de Mission Régional Logement	5.400			
Chargés de Mission Régional Frais divers	600			
Déménagements	3 000	5 000	5 000	2 000
APFP (Associa pour les familles pastorales)	3 200	3 200	3 000	3 000
Secours viagers	2 700	1 350	1 350	2 400
Pastorales	500	500	2 500	2 500
crédit documentation	10 000	8 000	8 000	7 000
Suffragants	3 000	3 000	3 000	6 500
Radio Chrétienne	1 500	1 500	1 368	1 368
Aumônerie des hôpitaux	2 000	10 000	10 000	10 000
Dotation ACREPU	20 000	20 000	20 000	
Frais financiers et exceptionnels	4 000	4 000	1 000	1 000
TOTAL TITRE C	199 650	215 047	213 068	186 463
TITRE D DEFAP				
Défap	102 800	100 000	88 000	85 000
TOTAL TITRE D	102 800	100 000	88 000	85 000
TITRE E CONSISTOIRES				
TOTAL DEPENSES				
TOTAL DES RECETTES	1 218 300	1 221 447	1 216 766	1 173 012
TOTAL DES DEPENSES	1 218 300	1 221 447	1 216 766	1 173 012
RESULTAT	0	0	0	0

Les % sont calculés sur un budget total de 1 173 012€.



Ce budget présente un déficit de 139 912 € qui équivaut à 11.93 % du budget total.

LES DEPENSES

1. TITRE A : PARTICIPATION AU BUDGET NATIONAL

Sur proposition de la commission nationale des finances, le Synode national a voté les participations de chaque région au budget national. Une augmentation en 2018 (4.20%), aucune augmentation pour l'année 2019, la Région EST-MONTBELIARD maintient sa contribution au titre A pour 2019 à 236 000€.

2015	2016	2017	2018	2019
225 000 €	225 000 €	226 500 €	236 000 €	236 000 €

2. TITRE B : REMUNERATIONS DES PASTEURS

Il s'agit de la dépense la plus importante du budget. Elle recouvre les salaires et charges sociales des ministres du culte exerçant dans la région. Sur l'ensemble de l'année 2018 la région Est-Montbéliard aura accueilli 23 ministres, et un poste d'inspecteur Ecclésiastique équivalent temps plein (ETP).

Nous proposons pour l'année 2019, 23 postes temps plein (ETP), soit un montant de 665 549 €. (Un poste pastoral en moins sur 2019).

2015	2016	2017	2018	2019
717 600 €	690 850 €	679 900 €	679 698 €	665 549 €

3. TITRE C FONCTIONNEMENT REGIONAL

Il s'agit du fonctionnement courant de la région et quelques projets exceptionnels. Depuis 2015 ce budget est en baisse et pour l'année 2019 nous budgétions 186 463€ soit une diminution de 14.26%.

2015	2016	2017	2018	2019
226 821 €	199 650 €	215 047 €	213 068 €	186 463 €

4. TITRE D PARTICIPATION AU DEFAP

Notre participation au Défap en tant que l'EELF Montbéliard était marquant, nous avons demandé au Défap de baisser le budget pour nous mettre au niveau des autres régions de l'EPUDF.

Le montant budgété pour l'année 2019 est de 85 000 €.

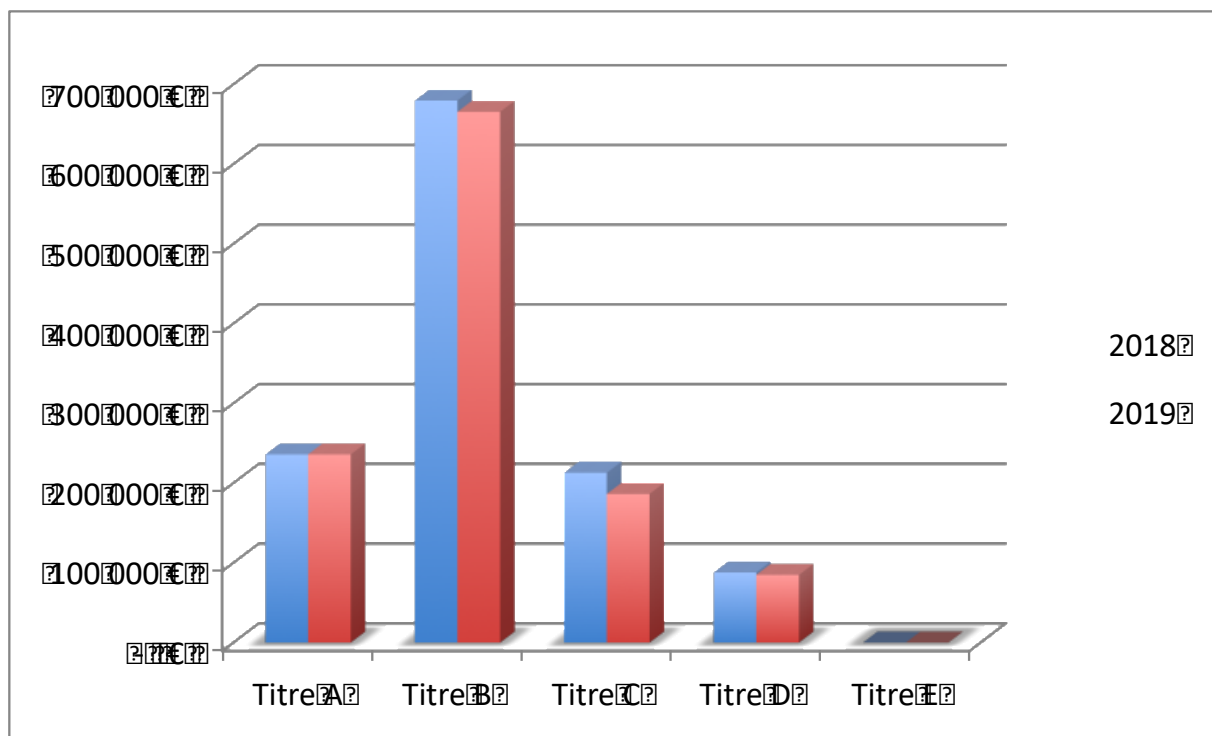
2015	2016	2017	2018	2019
102 800 €	102 800 €	100 000 €	88 000 €	85 000 €

5. TITRE E CONSISTOIRES

Aucun budget pour les consistoires qui doivent maîtriser l'équilibre des dépenses et des recettes.

RECAPITULATION DES DEPENSES

	2018	2019	Ecart en %
Titre A	236 000 €	236 000 €	
Titre B	679 698 €	665 549 €	-2.12%
Titre C	213 068 €	186 463 €	-14.26%
Titre D	88 000 €	85 000 €	-3.51%
Titre E	0 €	0 €	
TOTAL	1 216 766 €	1 173 012 €	-



**PROPOSITION DE CONTRIBUTION DES PAROISSES
POUR L'ANNEE 2019**

EGLISE	Contribution 2018 votée en synode	Proposition contribution 2019 à voter en CR	Réponses	
AUDINCOURT	19 000	19 200	19 000	-200
BAR LE DUC / ST DIZIER	10 200	10 400	10 400	0
BEAUCOURT	19 700	19 800	19 800	0
BELFORT	68 000	70 000	65 000	-5 000
BESANCON	82 850	83 000	83 000	
BETHONCOURT	20 000	20 200	20 200	
CHATELOT	32 320	32 500	30 000	-2 500
CHAUMONT	12 500	12 600	12 600	
DELLE - BADEVEL	5 500	5 600	5 500	-100
DIJON	86 700	86 800	86 800	0
EPINAL-THAON	30 600	30 700	30 700	0
JURA	20 000	20 000	20 000	
MANDEURE	5 000	5 100	5 100	
MONT BART	35 350	35 500	35 500	0
MONT VAUDOIS	45 500	45 600	40 000	-5 600
MONTBÉLIARD	60 000	60 200	55 000	-5 200
MONTECHEROUX	7 970	8 000	8 000	0
MORTEAU	4 540	4 000	4 000	0
PLATEAU DE BLAMONT	9 000	10 000	10 000	
PLATEAU LORRAIN	89 780	90 000	90 000	0
PONT DE ROIDE	4 600	4 700	4 700	
PONTARLIER	4 000	4 000	4 000	
RAON L'ETAPE	11 000	11 000	10 000	-1 000
REMIREMONT	8 000	8 500	8 500	
SAINT DIE	22 470	23 000	23 000	0
SELONCOURT	18 500	18 600	18 600	
SOCHAUX	47 000	47 500	47 500	
VAL D'ALLAN	40 900	41 000	41 000	0
VALENTIGNEY	52 520	52 600	52 600	0
VALLÉE DU RUPT	36 400	36 500	36 500	
VALLON	11 210	11 500	11 500	0
VANDONCOURT - DASLE	22 200	22 300	22 200	-100
VESOUL	10 100	10 500	10 500	0
VOSGES SAONOISES	16 200	16 400	16 400	
TOTAL	969 610	977 300	957 600	-19 700

LES RECETTES

Sont pour l'essentielles apportées par les églises locales. La proposition du budget 2019 votée par le Conseil Régional était en augmentation de 0.80%, après suggestion aux Association des églises locales et malgré les efforts de certaines églises nous atteignons en final un budget de 957 600 € soit une diminution de 2.02%., par rapport à 2018.

2015	2016	2017	2018	2019
1 010 500 €	982 800 €	982 600 €	969 610€	957 600€

Un don de l'UEPAL de 29 500 €

Des produits financiers pour 10 000€

Une subvention pour le poste animateur jeunesse à hauteur de 36 000 €

Encore pour cette année, nous n'atteignons pas l'équilibre budgétaire, et nous portons à la réserve générale un déficit budgétaire de **139 912 €**.

Pour récapituler les recettes

	2018	2019
Contributions des églises locales	969 610 €	957 600 €
Retards	54 705 €	
Dons entraide UEPAL	29 500 €	29 500 €
Produits Financiers	10 000 €	10 000 €
Dons et remboursements divers		
Subvention Poste Animateur Jeunesse	36 000 €	36 000 €
TOTAL	1 099 815 €	1 033 100 €
FONDS DE RESERVES (déficit budgétaire)	116 951 €	139 912 €

2019

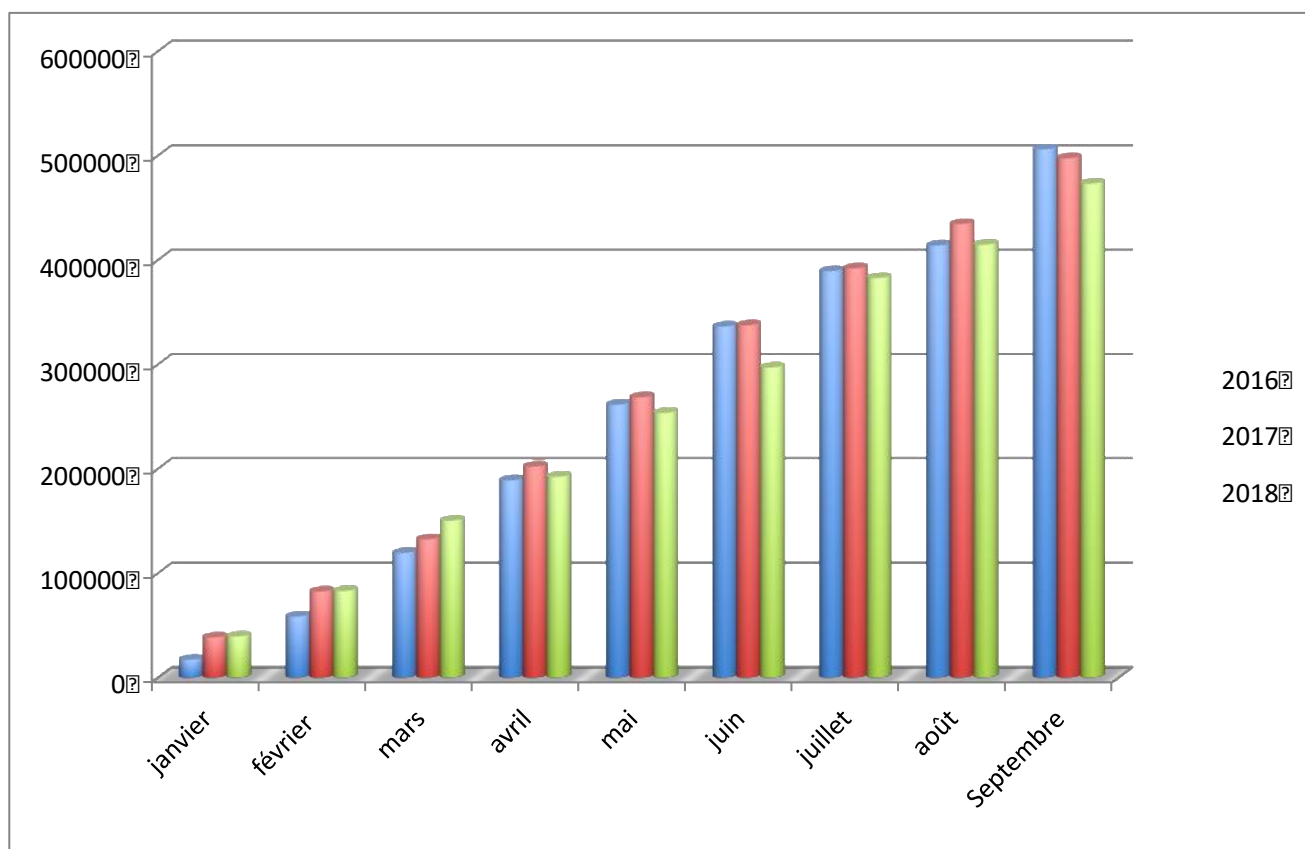


- Contributions des églises locales
- Retards
- Dons entraide UEPAL
- Produits Financiers
- Dons et remboursements divers
- Subvention Poste Animateur Jeunesse

ZOOM SUR LES CONTRIBUTIONS 2018 EN COURS

Les versements des églises locales

Voici la situation des versements mensuels des églises locales sur 3 ans : 2016, 2017, 2018.



Pour 2018, l'année a bien démarré mais nous subissons un retard important depuis mai 2018 par rapport à 2017 de 40 000€ environ en sachant que les contributions de l'année 2018 votées au Synode ont baissé.

SYNODE REGIONAL DES 16-17 et 18 NOVEMBRE 2018

Finances : résolution n° 1

Le Synode régional de l'Eglise protestante unie de France en Région unie Est-Montbéliard, réuni à BESANCON les 16-17-18 novembre 2018:

- 1) Prend acte que le résultat financier global pour la Région au titre de l'année 2017 s'élève à la somme de -214 010€ (déficit), qui se dissocie de la façon suivante :

Résultat Budget Régional : - 170 231€ (déficit)
 Résultat Fonds Immobiliers :- 39 812 € (déficit)
 Résultat Fonds Autos : - 8 409 € (déficit)
 Résultat Consistoires : 4 442 € (excédent)

- 2) Et approuve l'affectation du résultat proposée par le Conseil Régional soit :

Un montant de **-170 231 €** au compte Report à Nouveau
 Un montant de **- 39 812 €** à la réserve Fonds Immobilier
 Un montant de **- 8 409 €** à la réserve Fonds Autos
 Un montant de **+ 4 442 €** à la réserve des Consistoires

Finances : résolution n° 2

Le Synode régional de l'Eglise protestante unie de France en Région unie Est-Montbéliard, réuni à BESANCON les 16-17-18 novembre 2018.

- 1) Approuve le Budget Régional 2019 présenté par le Conseil Régional et faisant état d'un déficit pour la somme de 139 912 € après prévision :

De contributions des Eglises Locales pour la somme de 957 600 € au titre de l'année 2019.

ACREPU MONTBELIARD

COMPTE DE RESULTAT 2017

CHARGES		PRODUITS	
. Eau-Gaz-Electricité			
. Location Immobilière			
. Charges locatives			
. Assurance des Immeubles	663,03		
. Frais de déménagement			
. Entretien sur Immeubles *			
. Divers	150,00		
. Frais bancaire		. Produits sur VMP	
. Taxes foncières	7 318,00	. Taxes foncières	
. Subventions versées*			
. Dotations amortissements	17 894,80	. Quote-part des apports	17 894,80
		. Dons divers	50,00
. Subventions Région (Salaires Pasteurs Régionaux)	34 985,58	. Subventions Région (Salaires Pasteurs Régionaux)	34 985,58
		Résultat Perte	<u>8 081,03</u>
TOTAL	61 011,41	TOTAL	61 011,41

ACREPU MONTBELIARD

BILAN AU 31.12.2017

ACTIF		EXERCICE 2017	EXERCICE 2016	
	VALEURS BRUTES	AMORT OU PROVISION	SOLDE	SOLDE
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations				
. Maison Pierre Toussain	525 000,00	50 459,45	474 540,55	486 160,55
. Rue Saint Saens les Fougères	52 500,00	5 045,95	47 454,05	48 616,05
. Grand Charmont	140 000,00	13 455,87	126 544,13	129 642,80
. Montécheroux	4 900,00		4 900,00	4 900,00
. Colombier Fontaine	91 000,00	8 746,29	82 253,71	84 267,84
	813 400,00	77 707,56	735 692,44	753 587,24
Immobilisations financières				
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés créances				
. EPUDF Région Montbéliard			0,00	11 921,32
			0,00	11 921,32
Disponibilités : Banques et caisse				
. Banque Crédit Agricole	51 855,30		51 855,30	39 883,98
	51 855,30		51 855,30	39 883,98
COMPTE DE REGULARISATION				
TOTAL			<u>787547,74</u>	<u>805392,54</u>

ACREPU MONTBELIARD

BILAN AU 31.12.2017

PASSIF		EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
RESERVES			
FONDS STATUTAIRE			
. Legs et donation avec actif Immobilier		813 400,00	813 400,00
. Fond Associatif		-17 894,80	
RESERVES			
. Réserve générale		5 276,84	5 276,84
. Report à nouveau solde débiteur		-13 284,30	-13 104,47
. Résultat		-8 081,03	-179,83
Total réserves		779 416,71	805 392,54
DETTES			
DETTES D'EXPLOITATION			
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés		663,03	
AUTRES DETTES			
. EPUDF Est-Montbéliard		7 468,00	
Total dettes		8 131,03	0,00
		<u>787547,74</u>	<u>805392,54</u>

L'ACREPU se compose dans son bilan principalement de cinq immeubles reçus en donation lors de la création de celle-ci par l'EELF- Montbéliard.

- Ensembles immobiliers gérés directement

Ils sont évalués comme suit :

- terrains : valeur portée à l'acte ou 20% de la valeur globale de l'ensemble immobilier lorsque l'évaluation du terrain n'est pas stipulée.
- constructions : valeur portée à l'acte ou 80% de la valeur globale de l'ensemble immobilier.

Pour la comptabilisation des constructions les règles suivantes sont retenues :

- ventilation de la construction en trois composants identifiés,
- définition d'un plan d'amortissement adapté à chaque composant,
- détermination de la dotation aux amortissements de chaque composant, à partir de la durée d'utilité.
- Il n'est pas tenu compte sur le plan comptable de la valeur résiduelle des actifs immobiliers et une dotation aux amortissements est pratiquée sur les structures et assimilés des ensembles immobiliers. La nature des composants, les durées d'utilité et les critères de valorisation des composants sont résumés dans le tableau ci-après :

▪ **TABLEAU DES COMPOSANTS**

NATURE DU COMPOSANT	VALORISATION DU COMPOSANT	DUREE D'UTILITE
Structures et assimilés	80%	50 ans
Façade /Etanchéité/Toiture	10%	15 ans
Installations générales techniques	10%	20 ans

SYNODE REGIONAL DES 10, 11, ET 12 NOVEMBRE 2017

Finances : résolution n° 3

Le Synode régional de l'Eglise protestante unie de France en Région unie Est-Montbéliard, réuni à BESANCON les 16-17-18 novembre 2018:

- 1) Prend acte que le résultat de l'ACREPU s'élève à la somme de -8 081.03 € (déficit),
- 2) Et approuve l'affectation du résultat proposée par le Comité directeur de l'ACREPU soit :

Un montant de **-8 081€** € au compte Report à Nouveau

ASEMPUF EST-MONTBELIARD

BILAN EUROS	2017	2016	2015	2014
ACTIF				
Dépôts et cautionnement		15,00	15,00	15,00
Débiteurs et Crédeurs divers		1 080,00	1 080,00	4 228,58
Crédit Mutuelle	35 172,92	27 455,76	17 008,70	22 845,03
Crédit Mutuelle livret bleu	72 880,01	72 337,48	71 798,99	51 252,10
Lbp A-est CC	4 082,00	4 195,00	4 286,00	2 932,00
Total	112 134,93	105 083,24	94 188,69	81 272,71
PASSIF				
Réserves Générales	105 083,24	94 188,69	81 272,71	65 330,75
Résultat de l'exercice	7 051,69	10 894,55	12 915,98	15 941,96
Total	112 134,93	105 083,24	94 188,69	81 272,71
COMPTE DE RESULTAT	2 017	2 016	2 015	2 014
Produits				
Dons divers	40 000,00	43 847,00	41 140,00	40 000,00
Contributions ASEMERF EST				2 700,00
Produits Nets sur VMP	542,53	538,49	546,89	611,39
Total produits	40 542,53	44 385,49	41 686,89	43 311,39
Charges				
Services bancaires	113,00	91,00	86,00	80,00
Entraides Ministres		1 400,00	749,00	967,62
Secours Médicaux	891,16	5 146,94	2 796,74	1 292,01
Aides exceptionnelle	31 391,68	17 353,00	25 139,17	25 029,80
Subventions accordées	1 095,00	9 500,00		
Total charges	33 490,84	33 490,94	28 770,91	27 369,43
Résultat de l'exercice	7 051,69	10 894,55	12 915,98	15 941,96

SYNODE REGIONAL DES 10, 11, ET 12 NOVEMBRE 2017

Finances : résolution n° 4

Le Synode régional de l'Eglise protestante unie de France en Région unie Est-Montbéliard, réuni à BESANCON les 16-17-18 novembre 2018:

- 1) Prend acte que le résultat de l'ASEMEPUF s'élève à la somme de 7 052 € (excédent).
- 2) Et approuve l'affectation du résultat proposée par le Comité directeur de l'ASEMEPUF soit :

Un montant de -7 052€ € à la réserve générale.